

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE
L'EDUCATION/FINANCEMENT
ADDITIONNEL (PAAQE-FA)**

**Tel +226 25 36 23 30
03 BP 7130 Ouagadougou 03**

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice



**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG)
A LANTAOGO, COMMUNE DE DIABO, PROVINCE DU
GOURMA/REGION DE L'EST**

RAPPORT DEFINITIF

**Présentée par
TONANE ADAMA
Consultant individuel
Tel ++226 76 95 68 43**

Septembre 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	I
SIGLES & ABREVIATIONS	V
LISTE DES FIGURES.....	VII
LISTE DES TABLEAUX	VII
RESUME NON TECHNIQUE	IX
NON-TECHNICAL SUMMARY	XIII
INTRODUCTION	1
I. APPROCHE METHODOLOGIQUE PROPOSEE	4
II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	6
II.1. Le cadre politique de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso	6
II.1.1. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES-II).....	6
II.1.2. La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) 2013.....	6
II.1.3. La Stratégie Nationale en matière d’environnement, à l’horizon 2023	6
II.1.4. La Politique Nationale d’Aménagement du Territoire (PNAT)	7
II.1.5. La Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024	7
II.1.7. Politique sectorielle de l’éducation du BURKINA FASO (PSE/BF) 2014-2023 ...	8
II.1.8. Politique Nationale d’Hygiène Publique (PNHP)	8
II.1.9. Politique Nationale Sanitaire et d’IEC pour la Santé	8
II.2. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso	9
II.2.1. Les Instruments juridiques et réglementaires pertinents en matière de gestion de l’environnement	9
II.2.1.1. Conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso et pertinentes pour le projet.....	9
II.2.1.2. La Constitution du 02 juin 1991, ensemble ses modificatifs.....	10
II.2.1.3. Code de l’environnement.....	10
II.2.1.4. Loi d’orientation sur le développement durable	10
II.2.1.5. Code Général des Collectivités Territoriales.....	11
II.2.1.6. Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)	11
II.2.1.7. Code de l’hygiène publique	11
II.2.1.8. Code de la santé publique	11
II.2.1.9. La Loi n°15-2006/an portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso	12
II.2.1.10. Code forestier	12
II.2.1.11. Code de travail.....	12
II.2.1.12. La Loi N° 012- 2010/AN adopté le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées	13
II.2.1.13. La loi n°038-2018/AN portant code des investissements au Burkina Faso	13
II.2.1.14. Loi 013-2007/AN portant loi d’orientation de l’éducation	13
II.2.1.16. Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l’égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.....	14
II.2.1.17. La Loi n ° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel.....	14

II.2.2. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale déclenchées par le sous- projet.....	15
II.3. Cadre institutionnel pour la gestion environnementale et sociale du projet.....	17
II.3.1. Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENAPLN).....	17
II.3.2. Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement	18
II.3.3. Ministère de la santé et de l'Hygiène publique	18
II.3.4. Ministère en charge de la Fonction Publique et de la Protection Sociale.....	18
II.3.5. Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	19
III. DESCRIPTION DU PROJET	20
III.1. Localisation du projet.....	20
III.2. Présentation du promoteur	24
III.2.1. Agences d'exécution et de suivi du projet	24
III.2.2. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) :.....	24
III.3. Présentation du projet.....	24
III.4. Descriptifs des travaux	25
III.5. Identification de la zone d'influence du projet.....	26
IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	28
IV.1. Description du milieu biophysique	28
IV.1.1 Relief et sols.....	28
IV.1.2 Climat.....	28
IV.1.3. Hydrographie et ressource en eau	28
IV.1.4 Végétation	28
IV.1.5. Faune et ressources halieutiques	29
IV.2. Description sociodémographique.....	30
IV.2. 1. La population	30
IV.2.2. L'éducation	31
IV.2.3. Santé.....	33
IV.2. 4. Eau potable.....	33
IV.2. 5. Assainissement et gestion des ordures	33
IV.2.6. Régime foncier	33
IV.2.7. L'agriculture et élevage	34
IV.2.8. Etat actuel des lieux du site acquis dans le cadre du projet	34
IV.3. Description de la situation sécuritaire de la zone du projet	35
IV.4. Enjeux environnementaux et sociaux en rapport avec le projet.....	36
V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET.....	38
V.1. Description des variantes.....	38
V.2. Le choix et la justification de la variante retenue.....	39
VI. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	40
VI.1. Méthodologie d'identification des impacts	40
VI.1.1. Définition des sources d'impact.....	40
VI.1.2. Identification des récepteurs d'impacts.....	41
VI.2. Méthodologie d'évaluation des impacts	43
VI.2.3. Importance relative de l'impact	45

VI.2.4. Importance absolue de l'impact	45
VI.3. Résultats de l'analyse et de l'évaluation des impacts	47
VI.3.1. Impacts en phase de préparation et de construction du CEG.....	47
VI.3.1.1. Impact sur le milieu physique	47
VI.3.2. Impacts en phase de fonctionnement du CEG(exploitation)	51
VI.3.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet de construction du CEG	56
VII. IDENTIFICATION, EVALUATION ET ANALYSE DES RISQUES ET DANGERS	61
VII.1. Objectifs et but de l'analyse des risques.....	61
VII.2. Démarche méthodologique de l'analyse des risques et dangers.....	61
VII.3. Identification et évaluation des risques environnementaux et sociaux.....	63
VII.3.1 Evaluation des risques liés à l'installation et à la construction du CEG.....	63
VII.3.2. Principaux risques liés au fonctionnement du CEG	63
VII.3.3. Evaluation des risques liés aux violences basées sur le genre.....	66
VII.3.4. Evaluation des risques de catastrophes et des changements climatiques	66
VII.4. Prévention et gestion des risques	67
VII.5. Mesures de sécurité et plan conceptuel de mesures d'urgence.....	67
VII.5.1. Aspects relatifs à l'hygiène santé sécurité environnement (HSSE) au travail....	67
VII.5.2. Manuel et procédures d'urgence.....	68
VII.6. Plan de gestion des risques	69
VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	71
VIII.1. Objectif du Plan de Gestion environnementale et Sociale	71
VIII.2. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux	71
VIII.3. Mesures de gestion environnementale et sociale	73
VIII.4. Programme de mise en œuvre des mesures de bonification.....	73
VIII.5. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation.....	76
VIII.6. Programme de mise en œuvre, de surveillance et de suivi environnemental	80
VIII.6.1. Programme de surveillance environnementale.....	80
VIII.6.2. Programme de suivi environnemental	86
VIII.7. Programme de renforcement de capacités	86
VIII.8. Budget du PGES.....	88
IX. PLAN DE FERMETURE/REHABILITATION.....	91
X. MODALITE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	92
X.1. Objectifs de la consultation	92
X.2. Méthodologie.....	92
X.3. Synthèse de la consultation du public	92
X.4. Mécanisme de gestion des plaintes.....	94
CONCLUSION.....	97
ANNEXES.....	98
Annexe 1 : TDR de l'étude	99
Annexe 2: Les PV de consultation publique	111
Annexe 3: liste de présence de la consultation publique.....	113
Annexe 4 :la liste des autorités rencontrées	114
Annexe 5: Liste des photos illustratives.....	115

Annexe 6 : Clauses environnementales, de santé et sécurité spécifiques a insérer dans le DAO	116
Annexes 7 : les termes de référence pour le recrutement d'un Spécialiste Environnement/HQSE des entreprises	130
Annexe 8 : Plan de Rédaction du PGES-Chantier	135
Annexe 9 : Plan HSE et d'évacuation d'urgence de l'entreprise	136
Annexe 10: MDC	137
Annexe 11: Code de bonne conduite du personnel prenant en compte les VBG EAS HS et les HSSE	138
Annexe 12 : Plan cadre de gestion des déchets	141
Annexe 13: Fiche de notification d'incident accident.....	144
Annexe 14 : Fiche d'accueil du travailleur pour le port des EPI	146
Annexe 15 : Fiche de rapport mensuel et trimestriel.....	147
Annexe 16 : Fiche de conformité et de non-conformité.....	149

SIGLES & ABREVIATIONS

AEP	Adduction d'eau potable
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APE/AME	Association des parents d'élèves/Association des Mères d'élèves
APR	Analyse Préliminaire des Risques
BM	Banque mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CEG	Collège d'Enseignement Général
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et sociale
COVID	Maladie à Coronavirus 2019
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DGESS	Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles
EC	Equipe de conformité
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENP	Enquête Nationale Prospective
EPI	Equipements de Protection Individuels
EAS HS	Exploitation, Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel
HSSE	Hygiène Santé Sécurité Environnement
HST	Hygiène et de sécurité au travail
INO	Inventaire National des Ouvrages
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
LPDRD	Lettre de politique de développement rural décentralisé
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MdC	Mission de Contrôle
MEEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
MENAPLN	Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales
MS	Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAAQE	Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Education
PANE	Plan d'action national pour l'environnement
PCD	Plan Communal de Développement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PM	Pour mémoire
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES II	Plan national de développement économique et social II
PNAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNE	Politique Nationale d'Environnement
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNSR	Programme national du secteur rural
PO	Politique Opérationnelle
PSE/BF	Politique sectorielle de l'éducation du BURKINA FASO

PSEF	Plan sectoriel de l'éducation et de la formation
PV	Procès-verbaux
ODD	Objectifs du Développement Durable
RAF	Réorganisation Agricole et Foncière
RF	Responsable financier
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SIDA	Syndrome Immunitaire Déficience Acquise
SNG	Stratégie nationale Genre (2020, 2024)
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SSES	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale
TIC	Technologie de l'information et de la communication
TDR	Termes de références
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences basées sur le genre
VCE	Violences contre les enfants
ZIP	Zone intervention du Projet

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :La carte administrative de Diabo	21
Figure 2 : Image de la situation géographique du site du CEG de Lantaogo	23
Figure 3 : Les images des limites sud, Est, Nord de la superficie du site du CEG de Lantaogo	35

LISTE DES TABLEAUX

Tableau N°1 : Liens entre les conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso et le projet.....	9
Tableau N°2 : Coordonnées du site.....	22
Tableau N°3 : Espèces végétales de la zone	29
Tableau N°4 : résultats de l'inventaire des arbres.....	29
Tableau N°5 : les données spécifiques.....	32
Tableau N°6 : Enjeux environnementaux essentiels en lien avec le projet.....	36
Tableau N°7 : Enjeux sociaux essentiels en lien avec le projet	37
Tableau N°8 : Composantes environnementales et socio-économiques.....	41
Tableau N°9 : Grille d'interrelation entre activités sources d'impacts et composantes socio/environnementales du projet.....	42
Tableau N°10 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact.....	45
Tableau N°11 : Grille d'évaluation de l'importance de l'impact (Fecteau,1997).....	46
Tableau N°12 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs du projet	54
Tableau N°13 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet	56
Tableau N°14 : Niveaux de probabilité d'occurrence.....	62
Tableau N°15 : Criticité du risque	62
Tableau N°16 : Hiérarchisation des risques	62
Tableau N°17 : Evaluation du niveau de risque des principaux risques identifiés	66
Tableau N°18 : Plan de gestion des risques	69
Tableau N°19 : Synthèse impacts environnementaux et sociaux positifs du projet	71
Tableau N°20 : Synthèse impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet.....	72
Tableau N°21 : Matrice de synthèse des mesures de bonification des effets positifs du projet de construction du CEG	74
Tableau N°22 : Matrice de synthèse des mesures d'atténuation sur le plan environnemental et social du projet de construction du CEG.....	77
Tableau N°23 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts	81
Tableau N° 24 : Mise en œuvre du plan de surveillance environnementale.....	84
Tableau N°25 : Programme de suivi environnemental	86
Tableau N° 26 : Formation proposée pour différentes parties prenantes du projet	87

Tableau N°27 : Budget de mise en œuvre du PGES du projet de construction du CEG de Lantaogo.....	88
Tableau N°28 : Synthèse PGES	90
Tableau N°29 : Synthèse des consultations publiques	93

RESUME NON TECHNIQUE

- **Contexte et justification du sous-projet**

L'ensemble des défis à relever face aux contraintes que rencontre le développement de l'enseignement au Burkina Faso constituent les programmes d'accroissement de l'offre et de l'amélioration de la qualité de l'éducation pour être en phase avec, les besoins de transformation de l'économie. Le Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE) intervient comme un instrument de mise en œuvre de ces programmes avec le soutien apporté par la Banque mondiale au Gouvernement du Burkina Faso. Un des objectifs est d'accroître l'accès à l'enseignement secondaire dans les cinq régions les plus pauvres du Burkina Faso.

Autant qu'une intervention technique, la construction d'un établissement d'enseignement est un processus environnemental et social qui peut influencer le biotope et le milieu biophysique qu'il convient d'appréhender et de proposer des solutions d'évitement, de minimisation, d'atténuation et/ou de compensation/bonification. Ainsi les mesures de sauvegarde environnementales et sociales doivent être observées en conformité avec tous les engagements nationaux, régionaux et internationaux pour la protection de l'environnement biophysique et humain.

Le présent document constitue la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) dans le village de Lantaogo, commune de Diabo dans la province du Gourma. Cette étude identifie les principaux impacts liés au projet et propose des mesures d'évitement, d'atténuation et de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs. Des coûts de mise en œuvre de ces mesures d'atténuation et de bonification y sont également proposés

- **Description du sous-projet**

Le projet consiste à la construction des infrastructures d'un CEG composées de : un (01) bâtiment pour l'administration, quatre (04) salles de classe, une (01) salle de professeur, une (01) salle pour bibliothèque, une (01) salle pour la vie scolaire, une (01) salle pour le Conseiller Principal d'Education, deux (02) blocs de latrines à quatre postes pour les élèves, un (01) bloc de latrines à deux postes pour l'administration et un (01) forage positif à motricité humaine. Il a pour objectif l'amélioration de la qualité, la quantité et la pertinence du développement de l'enseignement post-primaire.

- **Analyse des variantes**

Après les analyses, la variante avec la construction du CEG est retenue avec les options suivantes :

- L'approvisionnement du CEG en eau potable sera assuré par un forage équipé de système pompage solaire (château). Le forage devrait alors satisfaire durablement les besoins en eau du CEG et même de la population du village et du CSP. Outre ces besoins, cette option permet d'améliorer le cadre de vie scolaire au niveau du CEG et d'accroître les activités en lien avec l'environnement (bosquet, production maraîchère...). Pour ce faire l'option nécessite des investissements (château d'eau et adduction d'eau aux bâtiments) pouvant s'élever à environ douze millions (12 000 000) de FCFA.
- Le recours aux énergies renouvelables a été retenu pour la fourniture de l'électricité au regard des avantages suivants : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer.

La mise en œuvre de ces options serait un choix judicieux et indispensable au bon fonctionnement du CEG et à l'amélioration de cadre d'apprentissage pour les élèves et de travail pour le personnel enseignant et administratif. En effet la disponibilité permanente de ces produits permet d'améliorer l'accès aux TIC, un axe de développement humain durable.

- **Etat initial de l'environnement du sous-projet (climat, relief et sols, végétation, faune, hydrologie, démographie)**

La zone du projet se situe dans le village de Lantaogo, commune rurale de Diabo, province du Gourma, région de l'Est du Burkina Faso.

La commune de Diabo appartient à un climat de type soudano-sahélien caractérisé par une saison sèche et une saison pluvieuse. Au cours des dix dernières années les précipitations ont varié entre 560 mm à 1050 mm avec une moyenne de 768 mm par an. La tendance générale du niveau d'eau recueilli est à la baisse depuis une dizaine d'années. Cette situation perturbe les campagnes agricoles dont la principale conséquence est la baisse des productions agricoles.

Dans la commune de Diabo, on distingue (i) des sols argilo-sableux qui résultent de l'altération des roches granitiques ; (ii) des sols gravillonnaires, moins riches, se rencontrant surtout sur les pentes. Leur valeur agronomique est assez faible. Toutefois, ils sont exploités pour la culture du sorgho, des arachides et du niébé ; (iii) des sols argileux, très peu répandus, ils se rencontrent le long des cours d'eau où ils se prêtent à la culture du riz, manioc, patate douce, à la culture maraîchère ; (iv) des sols sablo-gravillonnaires, également exploités pour la culture du sorgho, des arachides et du niébé. Les terres les plus fertiles se rencontrent le long des cours d'eau temporaires et dans les bas-fonds. Les champs de case qui reçoivent un apport en matière organique, sont également fertiles. Au-delà, les terres sont peu fertiles, très dégradées du fait de l'érosion hydrique et de la surexploitation.

Le village de Lantaogo présente des formations naturelles de type savane arbustive à savane arborée à dominance d'espèces utilitaires telles que *Parkia biglobosa* (le néré), *Vielleraia paradoxal* (le karité) *Lannea microparpa* (raisinier), et le *Tamarindus indica* (tamarinier). Le tapis herbacé est essentiellement fait de *Pennisetum polystachion*, et *Andropogon gayanus* qui forment des touffes discontinues. La végétation reste peu abondante et est fortement entamée par les activités agropastorales et familiales.

Le réseau hydrographique de la commune de Diabo est constitué d'un nombre important de cours d'eau temporaires. C'est à la faveur de ce potentiel, que plusieurs retenues d'eau et de barrages ont été réalisés. En effet, on dénombre dans la commune de Diabo, 23 retenues d'eau dont 08 barrages et 15 boulis. Les principales eaux de surface de la commune sont utilisées pour la production maraîchère, la riziculture, l'abreuvement des animaux et dans une moindre mesure, la pêche.

Les barrages de Zanré (la plus grande capacité avec 4 millions de m³), Lorgho, et de Saatenga sont les seules sources d'eau pérennes pour les activités agro-pastorales. Les autres connaissent un tarissement précoce entre les mois de décembre et mars.

Le cinquième Recensement Général de la Population et de l'habitation (RGPH) en 2019 estime la population de la commune de Diabo à 57 445 habitants dont 31 052 femmes soit 54%. Celle du village de Lantaogo est de 1110 habitants soit 1,51 % de la population totale communale répartie sur 134 ménages avec une densité de 73 hbts/m². La tranche de moins de 35 ans est de 865 personnes soit plus de 77 % de la population totale. 569 personnes sont âgées de moins de 15 ans. La population active qui est de 503 représente 45,3% de la population globale.

- **Cadre politique, juridique et institutionnel**

Outre les politiques de développement économique et social et les politiques en matière de gestion environnementale et sociale adoptées par le Gouvernement, le Burkina Faso a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement, signe d'un engagement dans le domaine de l'environnement. Parmi toutes les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, deux politiques opérationnelles (PO) sont déclenchées dans le cadre du projet de construction du CEG de Lantaogo à savoir :

- la PO 4.01 Evaluation environnementale, qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux ;
- la PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » de la Banque, qui donne des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement.

- **Enjeux, impacts et risques du sous-projet**

Le Projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il contribuera à améliorer l'offre éducative, réduire les effectifs pléthoriques, assurer la continuité éducative des élèves déplacés internes (EDI), améliorer les rendements scolaires, réduire les abandons scolaires surtout des filles, lutter contre la pauvreté et à stimuler la prospérité partagée par la promotion et la diffusion de connaissances et de compétences dans tous les sous-secteurs de l'éducation. Des investissements porteurs en matière d'infrastructures régionales et d'intégration économique, avec un accent sur des initiatives visant à produire des ressources humaines hautement qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires.

Les impacts négatifs se résument aux pollutions (air, sols, eaux), aux nuisances sonores, aux accidents de travail et de circulation, à la perte d'espèce végétale, à la perturbation ainsi que la modification de la texture/structure du sol.

Les risques se résument aux risques liés à la construction et à la stabilité des bâtiments, aux risques pour la santé publique, aux risques liés aux violences basées sur le genre, les exploitations, abus et harcèlements sexuels (VGB EAHS) et les violences contre les enfants (VCE) pendant l'installation du chantier et les travaux de construction des infrastructures. Au cours du fonctionnement du CEG les risques essentiels suivants pourraient advenir : (i) les risques d'insécurité (les attaques terroristes, les braquages) ; (ii) les risques de violence faite aux élèves ; (iii) les risques de propagation de la consommation des drogues et autres produits nocifs ; (iv) les risques d'abandon suite aux grossesses ; (vi) les risques d'inondations, de vents violents, de canicule liés aux changements climatiques. L'évaluation du niveau de ces risques a montré un degré acceptable.

- **Mesures de protection de l'environnement et du social**

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du projet. Les mesures sont d'ordre préventif, curatif et concernent à la fois, le milieu biophysique et humain. Les principales activités/sources d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que les impacts associés ont été relevés. Ainsi, il est mis en évidence les relations de cause à effet et la facilitation d'identification des mesures de mitigation, de compensation et de bonification. Des mesures de surveillance et un programme de contrôle sont proposés. Les mesures d'atténuation seront celles qui visent à prévenir un impact négatif potentiel sur l'environnement ou à minimiser son importance. Les mesures de compensation apportent une contrepartie à des impacts dommageables non supprimés ou réduits. Elles seront présentées au regard des différentes composantes de l'environnement impactées par le projet.

- **Estimation du coût des mesures environnementales et sociales**

Le coût global du PGES est estimé à **seize millions sept cent soixante-dix mille ((16 770 000)) FCFA** comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales, le renforcement des capacités, le suivi / surveillance environnemental et social.

- **Consultation du public**

Les groupes d'intervenants ciblés par la démarche d'information et de consultation des parties prenantes comprennent les ministères et agences nationales impliqués dans le processus de

développement de ce projet, les autorités et services techniques communaux, le comité de gestion des plaintes.

- **Conclusion**

Au terme de la NIES du projet de construction du Collège d'Enseignement Général (CEG) dans le village de Lantaogo, commune rurale de Diabo, province du Gourma, il est possible d'affirmer que ce projet est faisable sur le plan environnemental et social pourvu que les mesures préconisées soient prises en compte pour éviter, réduire, atténuer les effets négatifs et bonifier les effets positifs.

NON-TECHNICAL SUMMARY

• Context and justification of the sub-project

All of the challenges to be met in the face of the constraints encountered by the development of education in Burkina Faso constitute the programs for increasing the offer and improving the quality of education in order to be in phase with the economic transformation needs. The Project to Improve Access and Quality of Education (PAAQE) acts as an instrument for implementing these programs with the support provided by the World Bank to the Government of Burkina Faso. One of the objectives is to increase access to secondary education in the five poorest regions of Burkina Faso.

As much as a technical intervention, the construction of an educational establishment is an environmental and social process which can influence the biotope and the biophysical environment which it is advisable to apprehend and to propose solutions of avoidance, minimization, mitigation and/or compensation/benefit. Thus environmental and social safeguard measures must be observed in accordance with all national, regional and international commitments for the protection of the biophysical and human environment.

This document constitutes the Environmental and Social Impact Notice (NIES) of the construction project of a General Education College (CEG) in the village of Lantaogo, municipality of Diabo in the province of Gourma. This study identifies the main impacts related to the project and proposes measures to avoid, attenuate and mitigate the negative impacts and to enhance the positive impacts. Costs for implementing these mitigation and enhancement measures are also proposed.

• Description of the sub-project

The project consists in the construction of the infrastructures of a CEG composed of: one (01) building for the administration, four (04) classrooms, one (01) teacher's room, one (01) library room, a (01) room for school life, one (01) room for the Principal Education Advisor, two (02) four-post latrine blocks for students, one (01) two-post latrine block for administration and one (01) positive human motor drilling. Its objective is to improve the quality, quantity and relevance of the development of post-primary education.

• Analysis of variants

After the analyses, the variant with the construction of the CEG is retained with the following options:

- The supply of the CEG will be ensured by a borehole equipped with a solar pumping system (castle). The borehole should then sustainably satisfy the water needs of the CEG and even the population of the village, the primary school and the CSP. In addition to these needs, this option allows the school environment at the level of the CEG and to increase activities related to the environment (grove, market gardening, etc.). To do this, the option requires investments (water tower and water supply to buildings) that can amount to about twelve million (12,000,000) FCFA.

- The use of renewable energies has been selected for the supply of electricity in view of the following advantages: inexhaustible primary energies in the very long term; regular and constant source of energy; no bills to pay.

The implementation of these options would be a wise and essential choice for the proper functioning of the CEG and the improvement of the learning environment for the students and the work for the teaching and administrative staff. Indeed, the permanent availability of these products allows access to ICT, an axis of sustainable human development.

• Initial state of the sub-project environment (climate, relief and soils, vegetation, fauna, hydrology, demography)

The project area is located in the village of Lantaogo, rural commune of Diabo, Gourma province, eastern region of Burkina Faso.

The commune of Diabo belongs to a Sudano-Sahelian type climate characterized by a dry season and a rainy season. During the last ten years rainfall has varied between 560 mm to 1050 mm with an average of 768 mm per year. The general trend in the level of water collected has been downward for the past ten years. This situation disrupts agricultural campaigns, the main consequence of which is the decline in agricultural production.

In the municipality of Diabo, there are (i) clayey-sandy soils resulting from the alteration of granite rocks; (ii) gravelly soils, less rich, found mainly on the slopes. Their agronomic value is quite low. However, they are exploited for the cultivation of sorghum, groundnuts and cowpea; (iii) clayey soils, which are very sparse, they are found along watercourses where they lend themselves to the cultivation of rice, cassava, sweet potato, market gardening; (iv) sandy-gravelly soils, also exploited for the cultivation of sorghum, groundnuts and cowpea. The most fertile lands are found along temporary watercourses and in the lowlands. The hut fields which receive a supply of organic matter are also fertile. Beyond that, the land is not very fertile, very degraded due to water erosion and overexploitation.

The village of Lantaogo presents natural formations of the shrub savannah to wooded savannah type dominated by utilitarian species such as *Parkia biglobosa* (néré), *Vielleraia paradoxal* (shea), *Lannea microparpa* (grape), and *Tamarindus indica* (tamarind). The herbaceous cover is essentially made of *Pennisetum polystachyon* and *Andropogon gayanus* which form discontinuous clumps. Vegetation remains sparse and is heavily damaged by agro-pastoral and family activities.

The hydrographic network of the municipality of Diabo is made up of a large number of temporary watercourses. It is thanks to this potential that several water reservoirs and dams have been built. Indeed, there are 23 water reservoirs in the municipality of Diabo, including 08 dams and 15 boulis. The main surface waters of the municipality are used for market gardening, rice cultivation, animal watering and, to a lesser extent, fishing.

The dams of Zanré (the largest capacity with 4 million m³), Lorgho, and Saatenga are the only perennial water sources for agro-pastoral activities. The others experience an early drying-off between the months of December and March.

The fifth General Population and Housing Census (RGPH) in 2019 estimates the population of the municipality of Diabo at 57,445 inhabitants, including 31,052 women, i.e. 54%. That of the village of Lantaogo is 1110 inhabitants or 1.51% of the total municipal population spread over 134 households with a density of 73 inhabitants/m². The age group under 35 is 865 people, or more than 77% of the total population. 569 people are under the age of 15. The active population which is 503 represents 45.3% of the global population.

• **Political, legal and institutional framework**

In addition to the economic and social development policies and the environmental and social management policies adopted by the Government, Burkina Faso has ratified or signed several international legal instruments relating to the protection of the environment, a sign of a commitment to the environment field. Among all the environmental and social safeguard policies of the World Bank, two operational policies (OP) are triggered within the framework of the Lantaogo CEG construction project, namely:

- OP 4.01 Environmental Assessment, which covers impacts on the environment (air, water and land), human health and safety, physical cultural resources as well as transboundary and global environmental issues;
- the Bank's OP 4.11 "Physical Cultural Resources", which provides guidelines on cultural heritage with a view to avoiding or mitigating the adverse impacts of development projects.

• **Issues, impacts and risks of the sub-project**

The Project will have many positive impacts, which should be sustained over the long term. Generally speaking, it will contribute to improving the educational offer, reducing overcrowding, ensuring educational continuity for internally displaced students (IDP),

improving school performance, reducing school drop-outs, especially of girls, combating poverty and to stimulate shared prosperity through the promotion and dissemination of knowledge and skills in all education sub-sectors. Promising investments in regional infrastructure and economic integration, with a focus on initiatives aimed at producing highly qualified human resources for priority growth sectors.

The negative impacts can be summed up as pollution (air, soil, water), noise pollution, work and traffic accidents, loss of plant species, disturbance and modification of the texture/structure of the soil.

The risks boil down to risks related to the construction and stability of buildings, risks to public health, risks related to gender-based violence, sexual exploitation, abuse and harassment (GBV EAHS) and violence against children. children (VCE) during the installation of the site and the construction works of the infrastructures. During the operation of the CEG, the following main risks could arise: (i) risks of insecurity (terrorist attacks, robberies); (ii) risks of violence against students; (iii) the risks of spreading the consumption of drugs and other harmful products; (iv) the risk of abandonment following pregnancy; (vi) the risks of floods, strong winds, heat waves linked to climate change. The assessment of the level of these risks showed an acceptable degree.

- **Environmental and social protection measures**

In order to control and/or reduce the negative impacts and improve the positive impacts, an environmental and social management plan (ESMP) is proposed for a realistic management of the impacts that will occur during the different phases of the project. The measures are preventive, curative and concern both the biophysical and human environment. The main activities/sources of environmental and social impacts as well as the associated impacts have been identified. Thus, the cause-and-effect relationships are highlighted and the identification of mitigation, compensation and improvement measures facilitated. Monitoring measures and a control program are proposed. Mitigation measures will be those aimed at preventing a potential negative impact on the environment or at minimizing its significance. Compensation measures provide compensation for harmful impacts that have not been eliminated or reduced. They will be presented with regard to the various components of the environment impacted by the project.

- **Estimation of the cost of environmental and social measures**

The overall cost of the ESMP is estimated at sixteen million seven hundred and seventy thousand ((16,770,000)) FCFA including the costs of mitigation and improvement measures, compensation for plant species, capacity building, monitoring / environmental and social monitoring.

- **Public consultation**

The stakeholder groups targeted by the stakeholder information and consultation process include the ministries and national agencies involved in the development process of this project, the municipal technical authorities and services, and the complaints management committee.

- **Conclusion**

At the end of the NIES of the construction project of the College of General Education (CEG) in the village of Lantaogo, rural commune of Diabo, province of Gourma, it is possible to affirm that this project is feasible from an environmental and social point of view. provided that the recommended measures are taken into account to avoid, reduce, mitigate the negative effects and enhance the positive effects

INTRODUCTION

1. Contexte et justification de l'étude

Au Burkina Faso, la population scolarisable au post primaire se chiffrait à 2 018 915 en 2017/2018 avec seulement 1 050 354 sont scolarisés soit 52,03%. Celle du secondaire (âge compris entre 16 et 18 ans) était de 1 313 608 avec 230 653 seulement scolarisés. Parmi les principaux éléments justificatifs de cet état des lieux, on retient l'insuffisance des infrastructures sécurisées. Elle a toujours été l'une des problématiques majeures du développement du secteur éducatif au Burkina Faso et faisant l'objet d'une programmation conséquente dans tous les plans sectoriels de l'éducation. C'est dans ce cadre que le Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) est considéré comme l'un des principaux référentiels du secteur de l'éducation et de la formation sur la période 2017-2030. La réalisation de ces infrastructures se fait à travers des projets et programmes sur toute l'étendue du territoire dont le Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel (PAAQE-FA)

Le Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel (PAAQE-FA) vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès de l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres. C'est dans ce contexte qu'il est prévu la construction et l'équipement d'un CEG à Lantaogo dans la commune de Diabo/province du Gourma. La construction porte sur la réalisation : d'un bâtiment pour l'administration, quatre salles de classe, une salle de professeur, une salle pour bibliothèque, une salle pour surveillants, une salle pour Surveillant Général, deux blocs de latrines à quatre postes pour les élèves, un bloc de latrines à deux postes pour l'administration et un forage à motricité humaine. Le présent projet de construction, classé en catégorie B, va avoir des impacts positifs mais probablement aussi des impacts négatifs. C'est pourquoi il a été retenu la réalisation de la Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) en se conformant aux dispositions nationales (Code de l'Environnement et le décret n°2015 - 1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/ MCT et de celles de la Banque mondiale notamment l'OP 4.01).

2. Objectifs de la NIES et résultats attendus

L'objectif global de la NIES est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet, de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels du projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

Les résultats attendus des prestations sont :

- les conditions sociales et environnementales initiales au niveau du site de construction sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que de l'exploitation/maintenance des installations ;
- les impacts directs, indirects sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;
- les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;
- la stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;
- un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources culturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité,

- arrangements institutionnels, plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence ; la cartographie des prestataires VBG des localités concernées ;
- un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP) s'il y a lieu ;
 - un plan de gestion des déchets et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers ;
 - un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux est établi, un code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises est à proposer ;
 - les fiches suivantes sont annexées au rapport : « Fiche de notification d'incident/accident », une « fiche d'Accueil Sécurité du travailleur pour le port des EPI », une « fiche de rapport mensuel/trimestriel », une « fiche de Conformité ».

3. Démarche/ Approche méthodologique de l'élaboration de la NIES

La présente NIES s'est faite essentiellement à travers la revue documentaire, la collecte des données sur le terrain, le traitement et la rédaction du rapport.

3.1. Revue documentaire

Elle s'est faite sur des informations déjà disponibles (les documents techniques du projet, le plan national pour le développement de l'enseignement secondaire, etc...), l'exploitation des rapports et études récemment réalisés dans la zone d'étude par des Organisations Non Gouvernementales (ONG), les programmes et projets de développement, les données socio-économiques de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP), le PCD de la commune. Cette revue documentaire constitue la deuxième phase de réalisation de l'étude. Elle s'est effectuée durant une (01) semaine.

3.2. Collecte de données sur le terrain et la consultation du public

Troisième phase de la réalisation de l'étude, la collecte de donnée a consisté à rencontrer les différentes parties prenantes au projet. Elle a permis de faire un état de référence du site du projet à travers des observations visuelles, des prises de vue et des coordonnées GPS des limites du site. La collecte des données a consisté à tenir des rencontres d'échanges et d'informations avec les bénéficiaires et les services techniques, à identifier et à inventorier des espèces ligneuses impactées situés sur le site du projet. Celle-ci a permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les différentes parties prenantes. Cette phase s'est étalée sur deux (02) semaines.

3.3. Traitement des données et rédaction du rapport

Le traitement des informations recueillies a permis de faire :

- La description de la situation biophysique de la ZIP à l'aide de photos prises sur le terrain ;
- La description de la situation socio-économique de la zone d'étude grâce aux données recueillies durant la consultation du public ;
- L'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet pendant les phases de construction et d'exploitation. Des mesures seront proposées afin de minimiser ou de compenser les impacts négatifs. Des propositions de bonification des impacts positifs seront également faites. Toutes ces propositions tiendront compte du contexte législatif et

institutionnel ainsi que des réalités locales à l'aide d'outils tels que la grille de Fecteau et la matrice d'hydro Québec ;

- L'élaboration d'un PGES comprenant un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification, un programme de surveillance et de suivi, un programme de renforcement de capacités et une estimation des coûts des différents programmes.

4. Difficultés et limites de l'étude

Cette étude s'est déroulée dans un contexte de pandémie de la maladie à Coronavirus (COVID-19). Des outils technologiques ont été mis à contribution pour les échanges entre le projet et le Consultant. Des rencontres ont lieu de façon individuelle en grande partie en lieu et place pour la consultation des focus groups. Des Procès-verbaux (PV) pour chaque rencontre physique ont été dressés.

5. Structuration de la NIES

Conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso, ce rapport comporte les parties suivantes :

- Contexte et justification
- Cadre politique juridique et institutionnel
- Description du projet
- Description de l'état initial l'environnement
- Analyse des variantes dans le cadre du projet
- Impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement
- Évaluation des risques
- Plan de gestion environnementale et sociale
- Plan de fermeture/réhabilitation
- Modalité de consultation du public

I. APPROCHE METHODOLOGIQUE PROPOSEE

La démarche utilisée pour la conduite de l'étude comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du projet de construction d'un CEG dans le village de Lantaogo.

- **Recherche documentaire**

Elle a consisté à la recherche de documents permettant l'élaboration du rapport auprès des services administratifs notamment la mairie et les services techniques déconcentrés de l'état. Il s'agit notamment des données sur le cadre réglementaire, les caractéristiques techniques et économiques du sous-projet (études déjà réalisées dans ce domaine et dans cette localité), les études ou enquêtes socio-économiques existantes.

- **Visite et collecte de données de terrain**

Le consultant a recueilli des données sur les domaines biophysique et environnemental qui sont susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du projet de construction du CEG dans le village de Lantaogo. Cette collecte a également consisté à l'identification et une prise de contact avec les principaux acteurs dudit projet.

Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel et humain. Elles ont permis d'identifier et d'impliquer les parties prenantes importantes (groupe socioprofessionnel, autorités locales et représentants administratifs locaux, populations bénéficiaires, etc.) lors des Assemblées Générales (AG).

Des AG, Des rencontres avec des personnes cibles et des enquêtes ont été organisées au cours de l'étude dans le but de :

- Fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Apprécier l'acceptabilité sociale du sous-projet par les populations bénéficiaires ;
- D'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Durant cette phase il s'est agi de prospecter de façon minutieuse le site du CEG, de ses environs immédiats voire éloignés, susceptibles à court ou long terme d'avoir des répercussions sur les activités du projet ou pouvant être influencés en retour par la mise en service de celui-ci.

- **Outils de collecte des données**

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique des fiches de collecte des données ont été élaborées. Les autres outils comprennent des guides d'entretien (ou de focus group) pour les échanges (avec les populations, les services municipaux et étatiques) et un appareil photo.

- **Analyse et synthèse des informations**

A l'issue de la phase terrain et de la consultation des acteurs, les informations recueillies ont été analysées et traitées. Le présent rapport de notice d'impact environnemental et social est une synthèse des données recueillies sur le terrain (visite, consultation des parties prenantes) complétée par l'analyse documentaire, et s'articule autour des principaux points suivants :

- Le cadre législatif et réglementaire ;
- La description du milieu physique et biophysique de la zone du projet ;
- La description du projet et les principales activités sources d'impacts ;
- Les impacts et les risques environnementaux et sociaux du projet ;

- Les mesures d'atténuation et de compensation des impacts environnementaux et sociaux ;
- Le plan de gestion environnementale et sociale ;
- Les modalités de consultation et de participation des populations.

Collecte des données

Le consultant a utilisé les techniques suivantes :

- *L'entretien*

Direct, semi-direct, libre : les différents types d'entretiens ont permis de récolter des informations à travers une discussion avec une ou plusieurs personnes. Cette technique de l'entretien a été très utile dans la collecte de données informatives sur des sujets très précis de l'étude.

- *Observations*

Le consultant a utilisé cette technique pour recueillir des données intéressantes sur l'emprise du site du bas fond. Cette observation a été par moment et par endroit participante (accompagné d'une personne avisée connaissant la question : exemple la limite de l'emprise du site de construction, non participante.

- *Le focus groups*

Aussi appelé "groupe de discussion", le focus group (recommandés dans les TDRS de l'étude) a permis de collecter des informations en faisant émerger diverses opinions grâce aux débats. Cette technique a permis de collecter des données émanant de plusieurs personnes, parfois en désaccords. Ainsi le consultant a pu toucher des questions dont leurs interprétations dépendent de la situation sociale d'un groupe de personnes, ou s'il s'agit d'un sujet spécifique (question de gestion des conflits etc..).

Traitement des données

Le traitement des données a comporté l'analyse des données numériques et textuelles. Ce traitement est situé dans une approche de l'analyse d'attribution causale en grande partie (effets, impacts environnementaux et sociaux, risques). La rigueur a été de mise sur la cohérence entre données probantes et relation de cause à effet, identification des tendances cohérentes avec une relation de cause à effet, puis confirmation ou infirmation des données probantes. Le consultant en a tenu compte dans le traitement des données collectées (données primaires et secondaires)

- **Analyse numérique :**

Elle a permis d'évaluer les couts estimatifs et certaines données quantifiées dans le rapport (exemple le coût de PGES : les expériences et références des prix et cout appliqués).

- **Analyse textuelle :**

Elle a utilisé l'analyse de mots, parlés ou écrits, y compris les réponses au questionnaire, entretiens et documents. Il s'est agi de :

- *Analyse de contenu : condenser des quantités importantes de contenu textuel non structuré en données gérables correspondant aux questions de recherche de l'étude d'impact environnemental et social de la construction du CEG*
- *Codage thématique : enregistrement ou identification de passages de texte ou d'images en rapport avec un thème commun ou idée commune, permettant le classement du texte en catégories.*
- *Textes explicatifs : rédaction de récits cohérents des changements vécus par un individu, une communauté, un site, un programme ou une politique.*
- *Calendrier : liste des événements clés classés par ordre chronologique (inondations, passage des éléphants, mauvais climat...).*

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

II.1. Le cadre politique de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso

Le Burkina Faso dispose, pour la gestion de l'environnement, de politiques et procédures stratégiques de même que des instruments juridiques en la matière. Il a en outre souscrit à des accords et conventions sous régionales et internationales en matière de protection de l'environnement, de lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial, de lutte contre les pollutions et nuisances de même que dans le domaine des changements climatiques. La mise en œuvre du projet de construction du CEG devra se faire en adéquation avec les objectifs d'un certain nombre de ces politiques.

II.1.1. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES-II)

Le Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II) adopté en juillet 2021 vise à renforcer et consolider les acquis de sa phase I. Ainsi l'objectif précis du PNDESII dans le secteur de l'éducation et de formation est d'accroître son niveau et l'adapter aux besoins de l'économie : il s'agira d'accroître en moyenne par an de 8% les effectifs de l'EFTP et de faire passer le taux d'achèvement au secondaire de 17,5% en 2020 à 20,1% en 2025. Pour répondre à cette attente, les défis du système éducatif se présentent comme suit : (i) l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation de base ; (ii) l'accroissement de l'offre et l'amélioration de la qualité de l'EFTP ainsi que la réduction des disparités ; (iii) l'amélioration de l'accès et de la qualité des enseignements secondaire et supérieur ; (iv) la réforme des enseignements primaire, post-primaire, secondaire et supérieur pour les adapter aux besoins de la transformation structurelle de l'économie ; (v) le renforcement des capacités humaines et matérielles du système éducatif ; (vi) la mise en œuvre efficace de la stratégie nationale de l'éducation en situation d'urgence ; (vii) l'amélioration de l'accès et de la qualité de la formation technique, professionnelle et de l'apprentissage ; (viii) l'amélioration de la gouvernance du système éducatif à tous les niveaux ; (ix) la promotion de l'éducation permanente des jeunes ; (x) le renforcement des fournitures des services sociaux aux élèves et étudiants ; (xi) la promotion de la culture de la citoyenneté pour une jeunesse responsable et socialement engagée ; et (xii) l'amélioration de la qualité et l'accroissement du nombre des infrastructures scolaires et universitaires. C'est dans ce cadre que le présent projet de construction du Collège d'Enseignement Général dans le village de Lantaogo s'inscrit.

II.1.2. La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) 2013

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Les orientations de la PNDD s'appuient sur le fait que l'économie nationale repose essentiellement sur le secteur primaire dont dépendent plus de 80% de la population. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle ». Le présent projet de construction du CEG doit intégrer toutes les mesures de protection de l'environnement contenues dans ce PNDD.

II.1.3. La Stratégie Nationale en matière d'environnement, à l'horizon 2023

La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Elle s'inspire également de l'Etude Nationale Prospective (ENP)

Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo-Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat ». Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la « gestion durable de l'environnement » et la « gouvernance de l'environnement »

la composante « gestion durable de l'environnement » couvre les domaines suivants : (i) la protection de l'environnement, (ii) l'exploitation des produits forestiers ligneux et des produits forestiers non ligneux, (iii) l'exploitation faunique en matière de production, de conditionnement, de stockage, de conservation, de transformation et de commercialisation, (iv) les prestations de services liés auxdites activités, (v) les modes de production et de consommation durables, (vi) l'économie verte, (vii) l'atténuation et l'adaptation aux effets des changements climatiques, (viii) l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie, (ix) la recherche en sciences environnementales.

Son lien avec le projet de construction du CEG se situe aux points (i) la protection de l'environnement, (vii) l'atténuation et l'adaptation aux effets des changements climatiques portant sur l'identification des mesures d'atténuation des impacts environnementaux engendrés par les travaux de construction des bâtiments d'une part et, les mesures de protection des investissements contre les inondations et vents violents qui sont les effets de changement climatique. Ces mesures doivent être contenues dans la notice d'impact environnemental et social du présent projet de construction du CEG.

II.1.4. La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N°2006- 362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; ii) l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; iii) la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs. La mise en œuvre du projet de construction du CEG doit inclure les mesures environnementales et de gestion durable des ressources naturelles inscrites dans la troisième orientation fondamentale du PNAT.

II.1.5. La Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024

Le Burkina Faso s'est engagé en faveur de l'égalité des sexes qui constitue un point central des Objectifs du Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Au plan international et régional, le pays a ratifié toutes les conventions en faveur de l'égalité de genre¹. Le Référentiel National de Développement (RND 2021-2025) prend en compte la promotion de la femme et du genre, notamment dans le cadre de l'axe 3 de consolidation du capital humain.

En 2021, la Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024 ainsi que son plan d'actions opérationnel 2020-2022 ont été approuvés suite à l'évaluation de la politique nationale genre 2009-2019 qui avait été menée en 2019. Elle vise à éliminer les inégalités et disparités entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, et à promouvoir la jouissance effective des droits humains fondamentaux de toutes les couches sociales. Elle a cinq axes qui sont : (i) promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale ; (ii) accès égal à la justice et à la protection juridique ; (iii) autonomisation économique des femmes et des jeunes filles, (iv) participation, représentation et influence politique égale ; (v) pilotage et soutien.

Etant donné que le présent projet va générer des emplois à la fois permanents et temporaires, le promoteur devra tenir compte de ces égalités entre l'homme et la femme afin d'éviter les discriminations de sexe et éviter certaines frustrations.

II.1.6. Plan d'action National d'Adaptation aux Changements Climatiques(PNA).

Ce plan a été approuvé en Juin 2015 avec pour objectifs de (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience, (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux. Sa finalité est de déboucher sur un document de référence contenant des informations pratiques en vue d'aider à :

La réduction de la vulnérabilité des systèmes naturels, sociaux et économiques aux changements climatiques ;

L'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement actuelles ou à venir. La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». La réalisation du présent projet causera la coupe d'arbres et d'arbustes qui d'origine contribuent à la séquestration du carbone dans la zone. Une attention particulière devra être accordée aux mesures de compensation lors de la réalisation du projet dans le respect de l'esprit du PNA.

L'élaboration de la présente Notice d'impact environnemental et social doit identifier et planifier l'exécution des mesures préventives contre les inondations, les intempéries (vents violents) qui pourraient anéantir les efforts d'investissements (destruction des bâtiments du CEG).

II.1.7. Politique sectorielle de l'éducation du BURKINA FASO (PSE/BF) 2014-2023

L'objectif global poursuivi par la Politique sectorielle de l'éducation est d'assurer le droit des citoyens à une éducation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel. Cet objectif global est décliné en cinq objectifs stratégiques qui sont : (i) Accroître l'offre d'éducation formelle ; (ii) Améliorer la qualité des enseignements/apprentissages ; (iii) Renforcer la fourniture des services sociaux aux élèves et aux étudiants ; (iv) Développer l'ENF de la petite enfance, des adolescents, des jeunes et des adultes (v) Améliorer le pilotage et la gestion du système éducatif. La présente étude de notice d'impact environnemental et social doit intégrer toutes les mesures environnementales et sociales qui garantissent une gestion inclusive du CEG.

II.1.8. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la PNHP, vise entre autres : - la prévention des maladies et intoxications ; - la garantie du confort et de la joie de vivre. A cela s'ajoute l'adoption en 1996, d'une stratégie du sous-secteur de l'assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturels et humains, à la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens. Le projet tiendra compte des orientations de cette politique à travers le respect des règles d'hygiène au sein du CEG.

II.1.9. Politique Nationale Sanitaire et d'IEC pour la Santé

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale Sanitaire (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et

responsable de tous les acteurs. Le promoteur devra tenir compte de cette politique et des règles sanitaires en vigueur dans le pays pour gérer le CEG et garantir la bonne santé de tout le personnel.

II.2. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les conventions internationales qui pourraient être concernées par les activités du projet sont les suivantes :

II.2.1. Les Instruments juridiques et réglementaires pertinents en matière de gestion de l'environnement

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international à travers la signature de convention et la ratification de traités qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable.

II.2.1.1. Conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso et pertinentes pour le projet

Ces conventions concernent les ressources en eau, les ressources forestières, fauniques et halieutiques, les pollutions et nuisances engendrées par les activités humaines. Le tableau suivant précise les dispositions pertinentes des conventions internationales en lien avec le projet.

Tableau N°1 : Liens entre les conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso et le projet

Dénomination de la convention	Date de ratification	Lien avec le projet de construction du CEG
Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique adoptée à Rio de Janeiro	20/09/1993	Perturbation de la biodiversité (destruction de la végétation et des habitats fauniques, etc.).
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) adoptée à Alger	15/09/1968 révisée en 2003	Exploitation de la nature et des ressources pour des usages divers (utilisation de l'eau, bois, etc.)
Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adoptée à Rio	12 /06/ 1992	Destruction du couvert végétal pour l'installation des infrastructures
Convention de Stockholm (22 mai 2001) sur les polluants Organiques Persistants	20 /07 2004	Limitation des risques que présente le rejet ou l'émission des produits s'accumulant dans les écosystèmes terrestres et aquatiques, et ayant la particularité de pénétrer les êtres humains par la chaîne alimentaire.
Protocole de Kyoto à la Convention. Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adopté lors de la troisième session de la Conférence des Parties	23/11/ 2004	Réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la	29/12/1995	Perturbations et empiètements sur des ressources protégées

sècheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique adoptée à Paris		
Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 15 ans	25/07/ 2001	Le travail de tout enfant de moins de 15 ans est interdit sur les chantiers et toute entreprise fautive sera sanctionnée selon l'esprit de la convention.
Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999		Toute forme de travail des enfants sera réprimée selon l'esprit de cette convention

Source : Mission d'élaboration de NIES du projet de construction d'un CEG, 2022

II.2.1.2. La Constitution du 02 juin 1991, ensemble ses modificatifs

La législation environnementale au Burkina Faso se fonde en premier lieu sur la constitution. Celle -ci indique en préambule que « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement ». En effet trois dispositions pertinentes de la constitution qui interpellent sur la nécessité de sauvegarder l'environnement peuvent être citées :

Article 14 : « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ».

Article 29 : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

Article 30 : « tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : (i) lésant le patrimoine public ; (ii) lésant les intérêts des communautés sociales ; (iii) portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ».

Le projet de construction du CEG s'inscrit dans cette dynamique de protection et de promotion de la sauvegarde environnementale et sociale d'où la réalisation de la présente NIES assortie d'un PGES.

II.2.1.3. Code de l'environnement

La loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso présente le dispositif de préservation de l'environnement au Burkina Faso. Cette loi dispose en son article 25 que : « Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ». Le projet de construction du CEG doit élaborer sa Notice d'impact environnemental et social du fait de son appartenance à la Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.

II.2.1.4. Loi d'orientation sur le développement durable

La loi N° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable a pour but de créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ; garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. La présente notice d'impact environnemental et social doit identifier les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux (équité) des activités de construction et du fonctionnement du CEG.

II.2.1.5. Code Général des Collectivités Territoriales

Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble de ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des Communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les Communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des Communes rurales sont subdivisées en trois (03) espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservations.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

La mise en œuvre du PGES et du NIES du projet de construction du CEG nécessitera l'implication effective des responsables de la Commune.

II.2.1.6. Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

La Loi 034-2009 / AN du 16 Juin 2009 portant sur le régime foncier rural au Burkina Faso s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de l'ensemble des acteurs fonciers (Etat, collectivités territoriales, populations rurales détentrices de droits fonciers d'origine coutumière, opérateurs privés). L'élaboration de la notice d'impact environnemental et social tiendra compte de la problématique du processus de cession des terres pour la construction du CEG.

II.2.1.7. Code de l'hygiène publique

Il s'agit de la Loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique. A son chapitre 3 il traite de l'hygiène des habitations. L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi, les entreprises exécutantes des travaux de construction du CEG doivent veiller à la préservation et à la promotion de la santé publique à travers l'hygiène dans les bases vie et sur les chantiers. Les mesures d'hygiène sont proposées dans les clauses environnementales et sociales jointes en annexe de la présente étude.

Pendant la phase du fonctionnement du CEG, les responsables prendront toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les nuisances et la pollution en déchets solides l'enceinte de l'établissement.

II.2.1.8. Code de la santé publique

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, ce code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non respects des dispositions réglementaires en vigueur.

Le projet de construction du CEG devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les nuisances sonores.

II.2.1.9. La Loi n°15-2006/an portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso

Cette Loi en son article 1 stipule que : Il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants droit. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente Loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du Code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération (Article 3). Est obligatoirement affiliée en qualité d'employeur à l'établissement public de prévoyance sociale chargé de gérer le régime institué par la présente loi, toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui emploie au moins un travailleur salarié au sens de l'article 3 de la présente loi. L'employeur est tenu d'adresser une demande d'immatriculation audit établissement dans les huit jours qui suivent, soit l'ouverture ou l'acquisition de l'entreprise, soit le premier embauchage d'un salarié, lorsque cet embauchage n'est pas concomitant au début de l'activité (Article 7.) Cette loi est particulièrement pertinente car dans le cadre des travaux de construction du CEG (bâtiments) plusieurs travailleurs seront sollicités et des risques d'accident ne sont pas à écarter. Fort de cela, tous les employeurs devront être obligatoirement affiliés à la Caisse de Sécurité Sociale. L'affiliation prendra effet à compter de la première embauche d'un travailleur salarié. Également l'entreprise devra souscrire à une assurance IARD.

II.2.1.10. Code forestier

La loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier est l'un des textes liés à la conduite des EIES au Burkina Faso à travers les dispositions suivantes : L'article 48 mentionne que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une NIES ou EIES. L'article 49 stipule que « quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tous défrichements en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique ». Sur le site du CEG se trouvent quelques espèces d'arbres hors forêt qui seront moins touchés par les travaux d'installation et d'implantation des infrastructures (bâtiments). La présente notice d'impact environnemental et social doit prévoir, en cas d'abatage d'un arbre, des mesures compensatrices.

II.2.1.11. Code de travail

La loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso s'applique aux travailleurs dans les secteurs privés et public exerçant leurs activités au Burkina Faso. Elle garantit l'égalité des chances, interdit les discriminations en matière d'emploi, définit les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises. Le titre V du chapitre I de cette loi traite de la sécurité et de la santé au travail. L'article 236 de la section 1 de ce

chapitre indique les mesures nécessaires que doivent prendre le chef d'établissement pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Le CEG devant embaucher des employés permanents et non permanents, devra donc se conformer à cet article pendant toutes les phases de son projet.

II.2.1.12. La Loi N° 012- 2010/AN adopté le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées

La Loi N° 012- 2010/AN adopté le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées. Cette loi a pour objet de protéger, promouvoir et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées et de garantir le respect de leur dignité. Les aménagements des voies d'accès aux infrastructures (bâtiments) doivent tenir compte des personnes vivant avec un handicap pour l'accès aux différentes infrastructures du CEG (rampes d'accès aux salles de classes et aux toilettes, etc.).

II.2.1.13. La loi n°038-2018/AN portant code des investissements au Burkina Faso

Il s'agit de la Loi n° 038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso. Cette loi à son article 1er se fixe pour objet de faire la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso.

Les deux derniers tirets de l'article 20 du même Code des Investissements édictent les dispositions à respecter en matière d'environnement et de sécurité.

Il s'agit principalement :

- de protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents ;
- de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur.

Le projet de construction du CEG dans la mesure où des promoteurs privés pourraient y être impliqués dans la phase du fonctionnement du CEG (installation des boutiques et autres prestataires privés), devra prendre en compte ces dispositions susmentionnées.

II.2.1.14. Loi 013-2007/AN portant loi d'orientation de l'éducation

Cette loi qui s'applique à l'ensemble des activités éducatives de formation organisée au Burkina Faso touche le présent projet de construction du Collège d'Enseignement Général à travers les articles suivants :

Article 3 :

L'éducation est une priorité nationale. Toute personne vivant au Burkina Faso a droit à l'éducation, sans discrimination aucune, notamment celle fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, la religion, les opinions politiques, la nationalité ou l'état de santé. Ce droit s'exerce sur la base de l'équité et de l'égalité des chances entre tous les citoyens.

Article 45:

Les acteurs de la communauté éducative, directement ou indirectement impliqués dans la vie des structures d'éducation et de formation, peuvent être associés aux prises de décision sur le fonctionnement, l'organisation et la gestion desdites structures.

Article 46:

Les structures éducatives veillent au maintien de la discipline ainsi que de la sécurité des personnes et biens dans lesdites structures.

Les conditions de maintien de la discipline et de la sécurité dans les structures d'éducation et de formation sont fixées par voie réglementaire.

Article 47 :

Toute forme de violence à l'égard de quiconque est formellement interdite dans les milieux d'éducation sous peine de sanction conformément aux textes en vigueur.

Les responsables du CEG doivent prendre toutes les dispositions pour intégrer les mesures prises par cette loi pour le bon fonctionnement de l'établissement.

II.2.1.15. la loi N°017-2006 du 18 Mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la Construction

Le code de l'urbanisme et de la construction a pour objet d'organiser et de réglementer les domaines de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Les articles qui visent tout particulièrement, le projet de construction d'un Collège d'Enseignement général (CEG) sont :

Article 4 « Le ministère en charge de l'urbanisme et de la construction assure la coordination, l'organisation, la gestion et le contrôle du secteur de l'urbanisme et de la construction sur l'ensemble du territoire national ».

Article 22 « Les aménagements et les constructions de toute nature doivent être localisés en fonction des orientations générales du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et / ou celles du Plan d'occupation des sols de la localité ».

Article 24 « L'implantation des bâtiments à l'intérieur des parcelles doit être faite de manière à faciliter l'intervention des services de secours ».

Article 25 « Les bâtiments à usage d'habitation doivent être implantés de telle sorte que la moitié au moins des pièces habitables comporte une ouverture sur une façade exposée aux vents dominants. Dans tous les cas, il est fait obligation de prévoir des ouvertures pour un éclairage et une ventilation naturels ».

Article 32 « L'édification de tout établissement recevant du public doit se faire conformément aux règles de sécurité en vigueur

Toutes les dispositions et mesures prévues par cette loi garantissant les meilleures conditions de travail, de sécurité dans les bâtiments (ouvertures appropriées) doivent être intégrées dans les clauses environnementales et sociales du DAO de recrutement des entreprises pour la construction du CEG.

II.2.1.16. Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**Article 1 :**

La présente loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes.

Article 2 :

La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Article 7 :

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles dans le milieu scolaire, universitaire et professionnel, l'Etat œuvre à l'insertion de programmes d'enseignement y relatifs dans lesdits milieux.

II.2.1.17. La Loi n ° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel

La Loi n° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel au Burkina Faso vise à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel dans le pays. Elle décrit le processus requis pour inscrire le patrimoine culturel dans un inventaire national, et pour désigner les

monuments protégés par la loi. La loi décrit également les sanctions associées aux sites du patrimoine culturel endommagés. L'ordonnance n°2004-651 énumère les sites du patrimoine culturel classés au Burkina Faso.

Au cours des entretiens du consultant avec les acteurs locaux, aucun cas de présence de patrimoine culturel n'a été signalé.

Cependant en cas de découverte fortuite d'un vestige culturel, les mesures suivantes doivent être prises :

Le vestige culturel doit être conservé et la découverte doit être immédiatement déclarée à l'autorité administrative par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur en charge de construction des bâtiments du CEG doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.

Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

II.2.2. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale déclenchées par le sous- projet

Les directives et politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques ; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet ; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités. Parmi toutes les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, deux politiques opérationnelles (PO) sont déclenchées dans le cadre du Projet de construction d'un CEG à savoir :

La PO 4. 1 « Evaluation environnementale », qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. La PO 4.01 est déclenchée parce que le Projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux sur sa zone d'influence. Cette politique exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet. Elles doivent être prises en compte dans la sélection, l'emplacement, la planification, et la conception du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux. Par-là, les impacts positifs seront maximisés, et le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet sera inclus.

La PO 4.11 « Ressources physiques culturelles » de la Banque mondiale donne des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement. Les ressources culturelles physiques peuvent ne pas être connues ou visibles, par conséquent il est important que les impacts potentiels d'un projet sur ces ressources soient prises en compte le plus tôt possible dans le cycle de planification du projet. L'emprunteur a la responsabilité de localiser et de concevoir le projet afin d'éviter d'endommager de façon significative le patrimoine culturel.

Cette politique s'applique aux sous-projets suivants : (i) tout sous-projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementale ; (ii) tout sous-projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel ; (iii) tout sous-projet destiné à appuyer la gestion ou la conservation de biens culturels physiques.

Comparaison entre les procédures nationales et les politiques de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une grande convergence de vues et une similarité entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque mondiale.

Il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale :

La législation environnementale burkinabè notamment l'article 4 du Décret N° 2015-1187 établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO/BP 4.01, fait une classification en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable dans l'espace et dans le temps ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

En conclusion une association de ces deux (02) procédures permettra au PAAQE d'assurer une meilleure prise en compte de tous les risques et impacts potentiels pouvant être générés par le projet de construction du Collège d'Enseignement Général (CEG), mais évidemment de trouver des mesures plus adéquates pour éviter, minimiser, réduire, ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs.

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude.

- le Décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social dont l'article 1 précise que : « Le présent décret détermine les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la NIES conformément aux dispositions du Code de l'environnement » Le promoteur du projet devra tenir compte de ces conditions pour une bonne réalisation de la notice d'impact environnemental et social ;
- le Décret N°2019 - 0299 /PRES/PM/MCIA/MINEFID fixant les conditions d'application de la loi n°038-2018/AN du 30 Octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso stipule à son article 8 que les entreprises de prestation de services, créées sous la forme de personne morale et régulièrement établies au Burkina Faso, peuvent bénéficier des avantages du Code des investissements, lorsqu'elles exercent leurs activités dont entre autre l'enseignement technique et la formation professionnelle ;
- le Décret N°2001- 185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol qui stipule en son article 1 que : « le présent décret fixe les normes de rejet de polluants dans l'eau, l'air et le sol. Le projet va utiliser des produits chimiques pouvant polluer la nature si son rejet dans celle-ci est mal géré. Il faudra donc que le promoteur tienne compte des règles de rejet de ses polluant dans la nature ;
- le Décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;

- le Décret N°2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MI/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées. L'article 2 précise que le présent décret vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées, ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique. Le présent projet devra en tenir compte.

II.3. Cadre institutionnel pour la gestion environnementale et sociale du projet

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale de la société implique plusieurs acteurs situés à des niveaux d'organisations différents. Il s'agit :

II.3.1. Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENAPLN)

Le MENAPLN assure la tutelle technique du projet et c'est sous sa responsabilité que fonctionne l'Unité de Gestion du projet (UGP/PAAQE).

L'unité de gestion du projet (UGP) est responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. L'UGP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) auront en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des Ministères techniques et des agences d'exécution concernés. Ils auront également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PAAQE. Ils mettront le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du PAAQE. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le Comité de revue du PAAQE

Présidé par le Secrétaire général du MENAPLN, le comité de revue aura pour responsabilité et mission essentielle de veiller à l'exécution adéquate du projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le projet. Il approuve les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du projet. Le Comité de revue n'est pas directement impliqué dans la procédure d'évaluation environnementale, mais il servira de cadre pour (i) l'information des partenaires sur l'approche environnementale de mise en œuvre dans le cadre du projet ; (ii) la concertation sur l'articulation du projet avec la politique environnementale du Burkina Faso ; (iii) l'information sur le respect des prédispositions évoquées dans les clauses environnementales ; (iv) la proposition de toutes les décisions, mesures ou réformes propres à atteindre les objectifs environnementaux ; (v) l'examen et d'approbation des plans d'opérations, budget et compte-rendu d'exécution technique et financière en matière environnementale et sociale.

L'entreprise en charge des travaux de construction

Une grande partie des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet de construction du CEG relève des devoirs de l'entreprise qui aura en charge l'exécution des travaux de construction des infrastructures. Elles inscrites dans le DAO et font partie des clauses des contrats.

La mission de contrôle

Le suivi contrôle de l'exécution des travaux de construction des infrastructures doit assurer la mise en œuvre de manière satisfaisante les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux relevant du devoir de tous les acteurs impliqués de l'exécution des travaux de construction des bâtiments du CEG.

II.3.2. Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement

Le ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie.

☞ En matière d'environnement

Il est chargé de la protection de l'environnement et du suivi des Conventions internationales en matière d'environnement, l'élaboration et du suivi des programmes d'éducation environnementale et la coordination des activités de lutte contre la désertification et les autres causes de dégradation de l'environnement.

☞ En matière d'assainissement du cadre de vie

Il est chargé, entre autres, de l'initiation, de la Coordination, de la réglementation et du suivi des actions liées à l'assainissement de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Ce ministère comprend les structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE d'autre part parmi lesquelles, l'ANEVE (Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)).

Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales(ANEVE)) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES et participe au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. A ce titre, il est chargé, entre autres, de : (i) mettre en œuvre des stratégies nationales en matière d'évaluation environnementale stratégique, d'étude et de notice d'impact sur l'environnement ; (ii) promouvoir la pratique des évaluations environnementales en collaboration avec les autres structures du Ministère ; (iii) valider les rapports d'évaluation environnementale ; (iv) délivrer les prescriptions environnementales ; (v) conduire les enquêtes publiques relatives à la validation des rapports d'études d'impact sur l'environnement ; (vi) suivre et de surveiller sur le plan environnemental des projets et Programmes ayant fait l'objet d'évaluation environnementale ; (vii) préparer les projets d'avis conformes de faisabilité ou de conformité environnementale à la signature du Ministre chargé de l'environnement ;(viii) organiser et de conduire les inspections environnementales sur tout le territoire national.

II.3.3. Ministère de la santé et de l'Hygiène publique

Le Ministère de la Santé assure la mise en œuvre et le suivi de la politique sanitaire du Gouvernement. Il est chargé de l'organisation et du fonctionnement du système sanitaire national, de la définition des normes en matière de santé, de l'hygiène publique, de la prévention et de la lutte contre les grandes endémies et les épidémies. Le Ministère de la santé, de l'Hygiène publique et du Bien-être dispose aussi d'une cellule environnement qui pourra tout au long de l'exécution du présent projet assurer la gestion des préoccupations environnementales et sociales.

II.3.4. Ministère en charge de la Fonction Publique et de la Protection Sociale

Le Ministère de le fonction publique, du travail et de la protection sociale est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de fonction publique, de réforme de l'Etat et de protection sociale. La protection sociale doit permettre de renforcer la productivité et de générer un climat plus propice à l'investissement et donc à la création de nouveaux emplois ; et de protéger et renforcer les revenus des entrepreneurs et des travailleurs, leur donnant

finalement la possibilité de réaliser des dépenses à caractère social et de renforcer le financement de la protection sociale. Ce ministère va donc œuvrer à la protection sociale et faire valoir les droits et devoirs des hommes et femmes qui sont et seront employer dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE.

II.3.5. Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Ce ministère a en charge la mise en application des textes législatifs et réglementaires en lien avec la gestion foncière au Burkina Faso. Ainsi la gestion de question foncière relative à l'obtention de superficie suffisante pour abriter le projet construction du CEG d'une part et, le fonctionnement transféré à la commune d'autre relève de son autorité compétente.

La Mairie de Diabo :

Elle est une partie prenante dans la mise en œuvre des mesures du plan de gestion environnementale et sociale depuis l'indentification du site jusqu'au fonctionnement du CEG. A travers le chargé de l'éducation, le responsable du service foncier rural, le chargé des affaires sociale, la mise en œuvre et le suivi des mesures de bonification et d'atténuation contenues dans la NIES seront assurées.

Le COGES

Le COGES en tant qu'organe de gestion, bras armés de la décentralisation dans les établissements scolaires, doit accompagner les cellules environnementales, les cellules d'animation sur les bonnes attitudes comportementales des élèves dans la mise en œuvre de leur programme d'activités à travers la recherche des moyens matériels, financiers et techniques

Le village de Lantaogo :

En tant que bénéficiaire du projet de construction du Collège d'Enseignement Général (CEG), il est une partie prenante dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification.

Les Associations de parents d'élève et Association de mères d'élèves

Ces associations sont des acteurs important dans le contrôle de l'exécution des mesures d'atténuations des impacts environnementaux et sociaux au cours de la phase du fonctionnement du CEG (l'hygiène en milieu scolaire, la qualité des cantines scolaires, la lutte contre les mauvaises attitudes comportementales...).

III. DESCRIPTION DU PROJET

III.1. Localisation du projet

La zone d'implantation du projet de construction du CEG est située à la partie nord du village de Lantaogo. Le village de Lantaogo est situé à l'ouest et à neuf (09) Km de Diabo, chef-lieu de ladite commune de Diabo, province du Gourma dans la région de l'Est du Burkina Faso. Selon la Monographie, la commune de Diabo est située dans la province du Gourma, dans la région de l'Est du Burkina Faso. Elle est à environ 210 Km de Ouagadougou, à 50 Km au Sud-Ouest du chef-lieu de la région de l'Est, Fada N'Gourma.

Diabo fut d'abord un poste administratif en 1963, ensuite elle devint un arrondissement vers 1973. En 1980, elle a été érigée en sous-préfecture avant de devenir préfecture en 1983. Enfin, depuis 2006 avec la communalisation intégrale du pays, elle devient l'une des trois cent deux (302) communes rurales du Burkina Faso.

La commune s'étend sur une superficie de 656 km². Elle est limitée au Nord et au Nord-Est par les communes rurales de Tibga et de Diapangou, à l'Est par la commune urbaine de Fada, à l'Ouest et au Sud-Ouest par les communes de Gounghin (province du Kourittenga) et de Bissiga (province du Boulgou), au Sud par la commune de Comin-Yanga (province du Koulpélogo).

Le village de Lantaogo, bénéficiaire du projet de construction du CEG, est un des 64 villages que compte la commune et, est situé au Nord-Ouest du chef-lieu de la commune. Il est limité au Sud par le village Sanewabo-yarcé, au Nord par le village de Zamse et Tangandé, à l'Ouest par le village Dianga et à l'Est par les villages Guilguin et Nintenga.

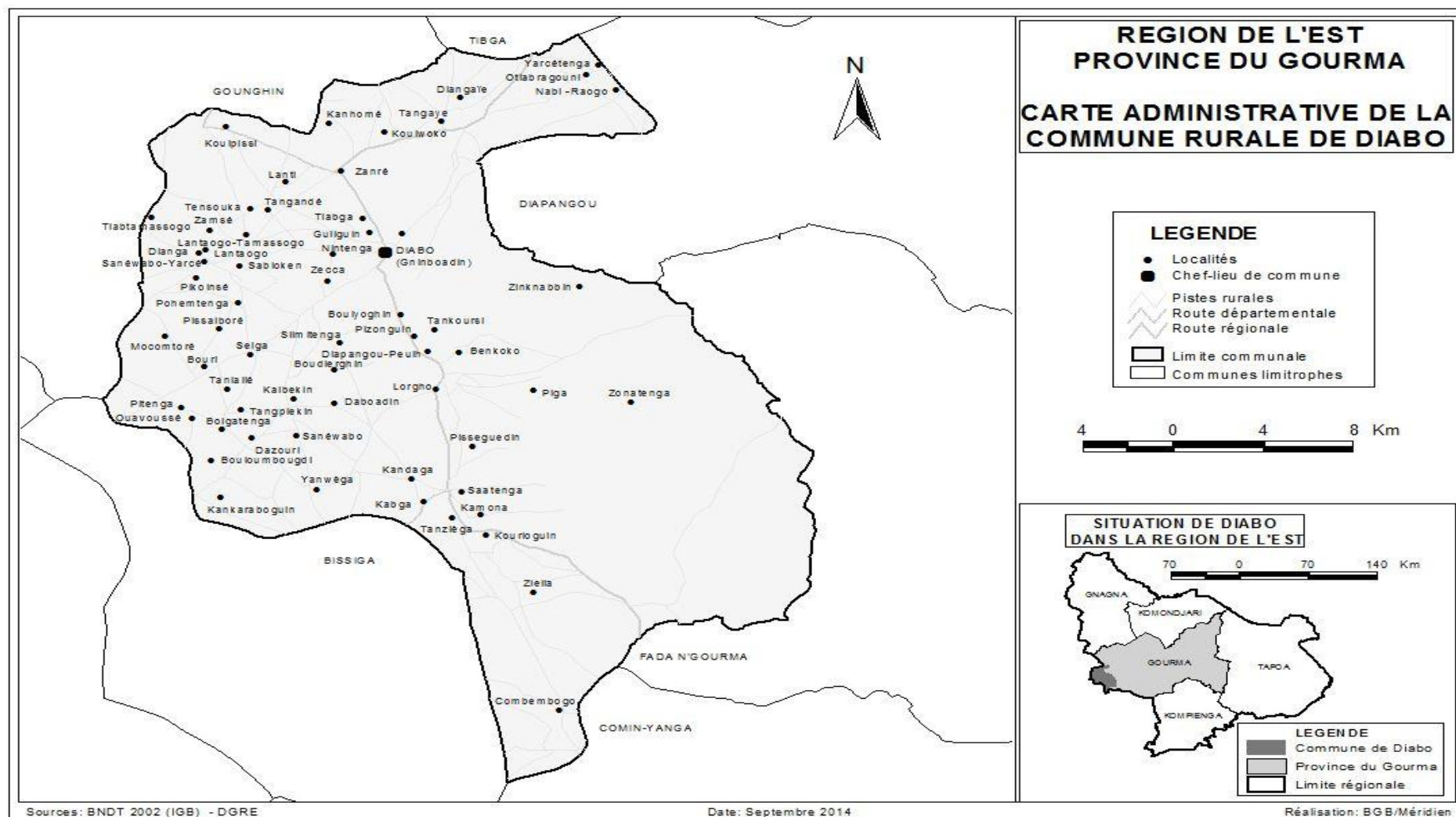


Figure 1 : La carte administrative de Diabo

Source : PCD commune de Diabo 2017

Le site du CEG est situé dans la partie sud du territoire du village de Lantaogo. Ce site est limité par celui de celui du CSP à l'ouest. Il est longé en sa partie est par un sous-affluent d'un cours d'eau

Le tableau ci-dessous indique les coordonnées GPS du site.

Tableau N°2 : Coordonnées du site

Point	X	Y
B1	816421.74	1330376.71
B2	816596.3	1330303.46
B3	816656.34	1330122.8
B4	816594.73	1330021.52
B5	816470.59	1330076.95
B6	816455.39	1330136.9
B7	816370.61	1330073.19

Source : PAAQE 2021



Figure 2 : Image de la situation géographique du site du CEG de Lantaogo

Source : Mission d'élaboration de NIES du projet de construction d'un CEG, 2022

III.2. Présentation du promoteur

III.2.1. Agences d'exécution et de suivi du projet

Le PAAQE est un projet cofinancé par le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque mondiale. Il est sous la tutelle technique du Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN).

- ☛ le Secrétaire général dudit ministère préside le comité de revue du projet et assure la supervision du projet et la liaison entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers.
- ☛ la DAF est chargée du contrôle de la gestion de ressources financières et la DRH met en œuvre le volet gestion des ressources humaines.
- ☛ la Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS) assure la disponibilité du site de construction, la planification des constructions et participe à la supervision, la planification, le suivi et la mise en œuvre des constructions.
- ☛ En outre la Direction régionale des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS), en collaboration avec la DGESS, participera à l'identification et au choix du site de construction, à la supervision, la mise en œuvre et au suivi de l'exécution des contrats de constructions.
- ☛ La commune bénéficiaire, en collaboration avec la DGESS et la DREPS, identifie le site de construction.

III.2.2. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) :

L'UGP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein :

- ☛ *un Coordonnateur du projet* : la Coordonnatrice du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés ;
- ☛ les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SSES) sont responsable de la gestion environnementale et sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects E&S dans les PTBA ;
- ☛ *le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)* en phase de préparation de sous-projet en concertation avec les SSES : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres, renforcement des capacités, surveillance et audit) ;
- ☛ *le Responsable des Finances (RF)* en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- ☛ *le Spécialiste en suivi-évaluation* (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec le SSES à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet.

III.3. Présentation du projet

Le projet consiste à la construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) dans le village de Lantaogo, commune rurale de Diabo dans la province de la Gourma. Il a pour objectif l'amélioration de l'accès, de la qualité, et de la pertinence du développement de l'enseignement post-primaire.

Le projet consiste à la construction des infrastructures d'un CEG composées de : un bâtiment pour l'administration, quatre salles de classe, une salle de professeur, une salle pour bibliothèque, une salle pour surveillants, une salle pour Surveillant Général, deux blocs de latrines à quatre postes pour les élèves, un bloc de latrines à deux postes pour l'administration et un forage à motricité humaine. Il a pour objectif l'amélioration de l'accès, de la qualité et de la pertinence du développement de l'enseignement post-primaire.

III.4. Descriptifs des travaux

Le projet consiste à la construction des infrastructures d'un modèle de CEG à quatre salles composées de : 01 bâtiment pour l'administration, 04 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour surveillants, 01 salle pour Surveillant Général, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration, la réalisation d'un forage à motricité humaine. La cote du sol fini du module est de + 0,45 m par rapport au terrain naturel et la description des travaux d'exécution des ouvrages se présente comme suit :

Premier volet :

☛ Maçonnerie – Béton

- Béton de propreté : Il sera coulé directement dans le fond de fouille mis à niveau et aura une épaisseur de cinq (5) cm. Son dosage est de 150 kg/m³ de ciment.
- Béton armé en fondation : Après avoir pris toutes les dispositions de bonne mise en place du coffrage, du ferrailage et du réglage des attentes poteaux, il sera coulé en fondation et sur le béton de propreté un béton dosé à 250 kg/m³ de ciment.
- Béton armé et dosé à 350 kg/m³ : Les poteaux et les chaînages sont dosés à 350 kg/m³. Ils devront être soigneusement coffrés en bois blanc. Leur aplomb et parallélisme de leur face devront être strictement respectés. Construction d'un module de trois classes simples avec terrasse au CEG
- Mur de soubassement : Ils seront réalisés en agglos pleins de 15 cm hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³.
- Murs en élévation : Ils seront réalisés en agglos creux hourdés au mortier de ciment dosés à 250 kg/m³.
- Forme dallage : Sur le remblai bien compacté, il sera exécuté une forme de dallage en béton dosé 250 kg/m³ avec incorporation d'une maille de répartition d'armature haute adhérence de 6 mm ; ces aciers formant un quadrillage de 30 cm x 30 cm. Cette forme dallage aura une épaisseur totale de 10 cm y compris la chape bouchardée dosée à 400 kg/m³.

☛ Revêtements Sol et murs

Les surfaces seront en deux couches avec une épaisseur de 1,5 cm pour les enduits intérieurs et 2 cm pour les enduits extérieurs. Le mortier de ciment sera dosé à 350 kg/m³. L'enduit devra présenter une surface nette permettant d'avoir des arrêtes bien rectilignes au niveau des intersections de plan.

☛ Menuiserie métallique

Les portes et les fenêtres métalliques devront être réalisés conformément aux plans joints à la présente. Les fenêtres devront être munis d'un crochet de blocage.

Deuxième volet :

☛ Charpente et couverture

La charpente sera en bois dur (rouge) constituée de fermes, de pannes et de lambrequins. Les armatures en attente dans les poteaux de béton seront destinées à assurer une liaison adéquate avec les fermes que lesdits poteaux sont destinés entre autres à reprendre. Les fermes devront être montés au sol avant d'être posés. Les pannes en chevron de 6 cm x 8 cm seront fixées mécaniquement au mur pignon par des aciers lisses de 6 mm. Les lambrequins auront 15 cm de large et seront sur tout le pourtour de la charpente. La couverture sera en tôle galvanisée de 0,17

cm fixée par des pointes galvanisées et des rondelles bitumées. Elles seront posées selon les règles de l'art

☛ **Badigeon – Peinture**

Toutes les faces vues de maçonnerie recevront des couches de badigeon fom. Les portes et fenêtres métalliques et les lambrequins recevront deux couches de peinture à huile. Les tableaux recevront trois couches d'ardoisine.

☛ **Placards**

Il est prévu dans chaque salle de classe la réalisation d'un placard avec dalles et séparation en béton armé, enduit, portes métalliques et badigeon – peinture conformément au détail indiqué dans les plans.

☛ **Réalisation du forage**

Il est prévu la réalisation d'un forage à motricité humaine avec clôture en parpaings et sol en béton pour assurer l'approvisionnement en eau de l'établissement, améliorer l'hygiène et le cadre de vie au sein du CEG de Lantaogo.

☛ **Personnel, matériel de chantier, matériaux nécessaires**

Pour une bonne exécution des travaux, le chantier doit être animé par un personnel clé composé d'un directeur des travaux de niveau ingénieur du génie civil, d'un conducteur des travaux d'un niveau de Technicien de génie civil ou tout autre profil équivalent de niveau BAC + 2 ans, d'un responsable de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST), d'un chef de chantier de niveau BEP au moins, d'un groupe de main d'œuvre qualifié et non qualifié.

En terme de matériel, l'entreprise doit disposer d'au moins :

- Deux (2) Camions benne pour l'approvisionnement du chantier et le transport du matériel volume : 6 à 8 m³
- Un (1) Camion-citerne de 3000 à 6000 litres
- Un (1) Compacteur à rouleau lisse vibrant
- Une (1) Bétonnière de 350 litres
- Deux (2) Aiguilles vibrantes
- Un (1) Groupe électrogène minimum 05 KVA
- Un (1) Atelier de soudure
- Un (1) Véhicule de liaison
- Un lot de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau ensemble de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau

Les matériaux nécessaires sont composés de (i) 180 m³ de gravier ; (ii) 480 m³ de sable ; (iii) 60 m³ de moellons ; (iv) 120 tonnes de ciment ; (v) 11 mille m³ d'eau ; (vi) au moins 460 m³ de remblai.

III.5. Identification de la zone d'influence du projet

Afin de décrire les différentes composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le projet, trois zones d'étude sont vraisemblablement identifiées. Il s'agira :

- d'une zone d'influence directe ;
- d'une zone d'influence indirecte et/ou diffuse ;
- d'une zone d'influence élargie.

La zone d'influence directe comprend la zone de réalisation du projet. Cette zone sera centrée sur le site même du CEG à construire.

La zone d'influence indirecte et/ou diffuse correspond aux environs immédiats de la première zone et donc à l'espace qui ne sera pas touché directement par les travaux. Cette zone correspond au territoire du village de Lantaogo.

La zone d'étude élargie sera beaucoup plus vaste et excèdera largement les limites de la zone d'étude restreinte. Elle se limitera à la commune rurale de Diabo.

Toutefois, pour la caractérisation de la majeure partie des composantes du milieu comme le climat, les sols, la faune, la végétation, l'hydrogéologie, ressources en eau, etc. Le champ d'investigation l'étude se portera au-delà des zones d'impacts ci-dessus décrites.

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

IV.1. Description du milieu biophysique

IV.1.1 Relief et sols

Dans la commune de Diabo, on distingue (i) des sols argilo-sableux qui résultent de l'altération des roches granitiques ; (ii) des sols gravillonnaires, moins riches, se rencontrant surtout sur les pentes. Leur valeur agronomique est assez faible. Toutefois, ils sont exploités pour la culture du sorgho, des arachides et du niébé; (iii) des sols argileux, très peu répandus, ils se rencontrent le long des cours d'eau où ils se prêtent à la culture du riz, manioc, patate douce, à la culture maraîchère; (iv) des sols sablo-gravillonnaires, également exploités pour la culture du sorgho, des arachides et du niébé.

Les terres les plus fertiles se rencontrent le long des cours d'eau temporaires et dans les bas-fonds. Les champs de case qui reçoivent un apport en matière organique, sont également fertiles. Au-delà, les terres sont peu fertiles, très dégradées du fait de l'érosion hydrique et de la surexploitation.

IV.1.2 Climat

La commune de Diabo appartient à un climat de type soudano-sahélien caractérisé par une saison sèche et une saison pluvieuse. Au cours des dix dernières années les précipitations ont varié entre 560 mm à 1050 mm avec une moyenne de 768 mm par an. La tendance générale est à la baisse du niveau d'eau recueilli depuis déjà une dizaine d'années. Cette situation perturbe les campagnes agricoles dont la principale conséquence est la baisse des productions agricoles.

IV.1.3. Hydrographie et ressource en eau

Le réseau hydrographique de la commune de Diabo est constitué d'un nombre important de cours d'eau temporaires. C'est à la faveur de ce potentiel, que plusieurs retenues d'eau et de barrages ont été réalisés.

En effet on dénombre dans la commune de Diabo, 23 retenues d'eau dont 08 barrages et 15 boulis. Les principales eaux de surface de la commune sont utilisées pour la production maraîchère, la riziculture, l'abreuvement des animaux et dans une moindre mesure, la pêche et la construction des habitations.

Les barrages de Zanré (la plus grande capacité avec 4 millions de m³), Lorgho, et de saatenga sont les seules sources d'eau pérennes pour les activités agro-pastorales. Les autres connaissent un tarissement précoce entre les mois de décembre et mars.

Toutes ces retenues connaissent un état de dégradation, liée à la défectuosité des digues de protection ou à la faiblesse de la retenue d'eau due à l'ensablement de l'ouvrage causé par l'action de l'Homme (agriculture, élevage, coupe du bois vert et le manque d'entretien des ouvrages etc.). Bien que certaines retenues comme Zanré disposent d'un comité de gestion, la majeure partie n'en dispose pas.

IV.1.4 Végétation

☛ Végétation générale

Le village de Lantaogo présente des formations naturelles de type savane arbustive à savane arborée à dominance d'espèces utilitaires telles que *Parkia biglobosa* (le néré), *Vitellaria paradoxa* (le karité), *Lannea microcarpa* (le résinier), et *Tamarindus indica* (le tamarinier). Le tapis herbacé est essentiellement fait de *Pennisetum pedicellatum*, et *Andropogon gayanus* qui forment des touffes discontinues. La végétation reste peu abondante et est fortement entamée par les activités agropastorales et familiales.

Tableau N°3: Espèces végétales de la zone

Nom scientifique des plantes	Nom scientifique des plantes
<i>Balanites aegyptiaca</i>	<i>Ziziphus mauritiana</i>
<i>Vittelarrria paradoxa</i>	<i>Tamarindus indica</i>
<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Andansonia digitata</i>
<i>Parkia biglobosa</i>	<i>Combretum sp</i>
<i>Piliostigma reticulatum</i>	<i>Faidherbia albida</i>
<i>Sclerocarya birea</i>	<i>Andropogon gayanus</i>
<i>Anogeiossus leiocarpus</i>	<i>Cymbopogon sp</i>
<i>Acacia senegal</i>	<i>Loudetiatogoensis</i>
<i>Acacia nilotica</i>	<i>Pennisetum pedicellatum</i>

Source : PCD de Diabo juillet 2017

☛ Végétation du site/village

Le site du projet est occupé par les espèces herbacées à plus de 80 %. La superficie retenue pour le projet de construction est de 5.68 ha qui longe un sous-affluent d'un cours d'eau du village. Sur l'ensemble de cette superficie, le consultant a dénombré 48 arbres d'au moins 15 cm de diamètre du tronc concentrés sur un quart (1/4) du site. Pour porter moins atteinte à cette végétation, le consultant, après consultation et échange, est arrivé à la proposition d'épargner le plus nombre possible d'arbres sur le site en cherchant à implanter les bâtiments du CEG sur les parties dénudées du couvert végétal. Le résultat de l'inventaire sur le site est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°4: résultats de l'inventaire des arbres

Nom scientifique des plantes	Appellation français	Nbre	Menace/Statut	Espèces
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	10		Médicinales, fourragère, alimentaires
<i>Vittelarrria paradoxa</i>	Karité	4	Protégés par l'Arrêté n° 2004_019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière	Médicinales, alimentaires, bois d'œuvre et de service
<i>Tamarindus indica</i>	tamarinier	6		Médicinales, alimentaires
<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	6		Médicinales, alimentaires, bois d'œuvre et de service
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	8	Menacé	alimentaires, bois d'œuvre et de service
<i>Acacia senegal</i>	Gommier	5		Médicinales
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	9		fourragère, alimentaires
TOTAL		48		

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

IV.1.5. Faune et ressources halieutiques

La biodiversité faunique est constituée du petit gibier comme les lièvres, les pintades sauvages, les aulacodes et les perdrix. On rencontre aussi d'autres espèces telles que les francolins, les céphalophes et les singes (Patatas). Malgré cette pauvreté faunique, le braconnage existe et constitue donc une sérieuse menace. Les pratiques de capture utilisées sont en marge de la

réglementation en vigueur et constituent un frein à leur reproduction. La protection de la faune et son développement sont intimement liés à la protection et à la régénération des ressources naturelles. Des actions pourraient être menées dans ce sens afin de mieux organiser le secteur de la petite chasse, préserver les ressources forestières et fauniques et accroître les ressources financières de la commune.

IV.2. Description sociodémographique

IV.2. 1. La population

Le cinquième Recensement Général de la Population et de l'habitation (RGPH 2019) estime la population de la commune de Diabo à 57 445 personnes dont 31 052 femmes soit 54%. Celle du village de Lantaogo est de 1110 personnes soit 1,51 % de la population totale communale répartie sur 134 ménages avec une densité de 73hbs/m². La tranche de moins de trente-cinq ans est de 865 soit plus de 77 % de la population totale. 569 personnes sont âgées de moins de 15 ans. La population active qui est de 503 représente 45,3% de la population globale.

La commune de DIABO vit les violences basées sur le genre sous plusieurs formes à savoir les violences physiques, les violences psychologiques, les violences conjugales, les violences sociales. Au cours des échanges avec les responsables de la mairie, il est ressorti que la mairie vient d'avoir un agent de l'action sociale pour s'occuper de ce volet du domaine humanitaire. Cependant la mairie avoue n'avoir pas de moyens financiers et matériel pour conduire les activités de prévention et de prise en charge. Pourtant au cours des trois dernières années la commune connaît une croissance des VBG au niveau des femmes et filles et les enfants.

En 2021, outre les services étatiques en charge du volet VBG, les partenaires privés, en grande partie des ONG, qui interviennent dans la lutte contre la VBG au niveau de la commune sont :

Pour la prévention on peut citer :

- TIN TUA
- ARF
- APEPS

Pour la prise en charge des victimes vivantes :

- INTERSOS
- UNHCR
- UNICEF

Ces partenaires privés mènent des activités suivantes suivant leurs principes, les clauses d'intervention :

- Améliorer les conditions de vie de l'enfant en situation particulièrement difficile,
- Améliorer la qualité de vie de l'enfant et de la femme enceinte infecté ou affecté par ce virus,
- Améliorer les conditions de vie des populations défavorisées, plus particulièrement celles des enfants et des femmes
- Lutter contre l'exploitation économique des enfants et promouvoir l'éducation
- Mener des actions dans les domaines de la nutrition, de la santé, de l'éducation et de la protection des enfants vulnérables.
- Intervenir dans la promotion des activités génératrice de revenus au profit des familles des enfants vulnérables dans la perspective de créer un cadre d'épanouissement pour ces enfants
- Venir en aide aux enfants en danger, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas de famille ou qui courent le risque de la perdre.

Les obstacles suivants n'ont pas permis de quantifier les résultats de l'intervention de l'ensemble de ces acteurs :

- Chaque acteur intervient selon ses règles propres à lieu (sans concertation précise avec les autres)
- Les acteurs qui interviennent dans la commune sont des représentants locaux qui ont une responsabilité limitée dans la diffusion des données ;
- La situation sécuritaire a rendu plus méfiant et réservés les acteurs locaux dans la communication sur des données que d'autres jugent à caractère personnel.
- Aucune centralisation des données n'est disponible au niveau de la mairie des résultats des interventions dans le domaine de la VBG.

A titre d'exemple plus de six partenaires interviennent dans la scolarisation des enfants en situation difficile (les enfants abandonnés, les enfants des PDI, les enfants malades, les enfants retirés des sites d'orpillage artisanal, les enfants vivant dans la rue...)

Dans la commune la lutte contre les VBG menée par les institutions endogènes et des personnes leaders regroupant la famille, les chefs traditionnels, les responsables religieux (Imam et Pasteurs), les leaders de femmes et de jeunes filles. Cette option a pour but de préserver la paix et la cohésion sociale, la répression par les services étatiques n'étant toujours la bienvenue.

IV.2.2. L'éducation

Le secteur de l'éducation dans la commune de Diabo comporte le préscolaire, le primaire et le secondaire. A ces ordres normatifs s'ajoutent l'éducation de base non formelle (centre d'Education de Base non Formelle (CEBNEF) et alphabétisation).

☞ Le préscolaire

Dans la commune rurale de Diabo, le préscolaire n'a qu'un seul centre. Il s'agit du centre pour enfants de la mission catholique ouvert au cours de l'année scolaire 2014/2015 et qui toujours fonctionnel.

☞ L'enseignement primaire

La commune compte **62** écoles primaires dont deux écoles franco-arabes avec 18 normalisées (six classes) dont celle de Lantaogo. Ces écoles sont aimées par 366 enseignants pour un effectif total de 9 992 dont 5 257 filles en 2020. Elles sont gérées par les APE/AME et COGES. Les principales contraintes /difficultés que rencontrent l'enseignement primaire de la commune de Diabo sont (i) l'insuffisance de forages scolaires ; (ii) les effectifs pléthoriques dans les écoles du centre ; (iii) insuffisance de matériel et mobilier ; (iv) le nombre élevé d'école sans clôture ; (v) insuffisance des salles et d'écoles normalisées ; (vi) l'insécurité dans la région de l'Est etc.

☞ Enseignement Post-primaire et Secondaire

La commune de Diabo compte au total dix-sept (17) établissements d'enseignement post-primaire et secondaires répartis comme suit :

- Etablissements Publics : onze dont cinq lycées et six collèges
- Etablissements Privés : six dont trois lycées et trois collèges d'enseignement général.

Ces établissements comptent 94 salles avec 4 en situation d'emprunt, 6 forages fonctionnels. Seulement deux sont sans latrines fonctionnelles.

En 2020/2021 le nombre total des élèves est de cinq mille vingt-six (5 026) dont 2 658 filles soit un quota filles/garçons de 1,12. La commune a enregistré 56 élèves des déplacés internes 2020/2021. Les élèves de la commune sont repartis comme suit :

- Etablissements publics : 4 217 élèves dont 2578 aux lycées et 1639 au CEG y compris 56 EDI
- Etablissements privés : 809 élèves dont 502 aux lycées et 307 aux CEG

La commune a enregistré un taux brut de scolarisation de l'ordre de 25,7% pour les garçons et 32,9 % pour les filles. Quant aux taux nets, ils sont de 13,8 % et 15,1 % respectivement pour les garçons et les filles. Trois autres indicateurs de fonctionnalité de l'enseignement post-primaire et secondaire sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°5 : les données spécifiques

Elèves	Les classes						
	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	Second	1 ^{ère}	Tle
Redoublés							
Garçons	16,8 %	14,9 %	13,8 %	31,6 %	16,7 %	15,1 %	28,4 %
Filles	19,1%	17,2%	16,9 %	39,9 %	17,8 %	16,7 %	35,1 %
G+F							
Abandons							
Garçons	21,1%	15,6 %	2,8 %	ND	3,5 %	1,5	ND
Filles	16,4 %	13,9 %	6,7 %	ND	4,2 %	1,9%	ND
G+F							ND
Succès aux examens							
G+F				39,3 %			31,2%

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

L'Enseignement Post-primaire et Secondaire de la commune rencontre les difficultés suivantes :

- Insuffisance de tables-bancs.
- Insuffisance du personnel (EPS, Allemand, SVT, Philosophie, Maths, Anglais, PC, Français et personnel de la vie scolaire).
- Retard de la subvention de l'Etat, accompagnement de la collectivité insuffisante
- Retard de paiement des frais de scolarité et difficultés de recouvrement des frais de scolarité
- Difficultés d'intégration et de paiement des frais de scolarité par les EDI
- Problème de recrutement des élèves de la 6^{ème} 5^{ème} au privé
- Non délimitation du domaine scolaire et insuffisance d'espace pour aménager le terrain de sport
- Insuffisance de consommables dans établissements scolaires
- Taux d'abandon élevé surtout au niveau des filles et recrudescence de l'indiscipline dans les établissements scolaires

☞ **Education non formelle**

L'éducation non formelle est présente dans la commune par la construction et l'ouverture en 2010 d'un centre d'Education de Base non Formelle (CEBNEF) dans le village de Mission-Guio bakin avec l'appui financier de HELVETAS. La contrainte majeure est le manque d'eau. Le Poste d'Eau Autonome du centre est en panne. En plus, l'établissement manque de clôture alors qu'il possède d'importants équipements. Les filières enseignées sont la couture, la mécanique, le Génie Civil et la coiffure. A ce jour trois (03) promotions se sont succédé à savoir :

- 1^{ère} promotion Mécanique et Génie Civil ;
- 2^{ème} promotion : Mécanique et Génie Civil, couture ;
- 3^{ème} Promotion : couture.

Les contraintes liées au fonctionnement du centre sont :

- Panne de l'AEPS ;
- Absence d'infrastructures (magasin, bureau) ;

- Insuffisance de fonds pour la prise en charge des services externes (formatrice en coiffure et gardien) ;
- Insuffisance de stock de consommables ;
- Absence d'accompagnement des sortants du centre.

IV.2.3. Santé

En terme d'infrastructures sanitaires, la commune de Diabo dispose de neuf (09) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), d'un (01) Centre Médical (CM) et d'un (01) Centre pour enfants malnutris chez les sœurs religieuses de la mission catholique. Ces services sont dotés d'infrastructures annexes comprenant 44 latrines, 9 forages, 23 logements, 8 incinérateurs, 8 fosses à cendre. La prestation est assurée dans ces structures par un corps professionnel composé de 10 IDE, de 10 IB/AB, de 6 AIS, de 2 Maïeuticien d'Etat/ Sage-femme d'Etat, d'un médecin, d'un Technologiste biomédical et d'une fille de salle.

Le CSPS du village de Lantaogo est doté de 5 latrines, d'un forage, de 2 logements d'un incinérateur et d'une fosse à cendre.

La commune de Diabo présente une situation sanitaire qui se caractérise par la prédominance de certaines maladies comme le paludisme, les infections respiratoires, les affections de la peau, la malnutrition, les diarrhées, les parasitoses intestinales, le traumatisme, les infections sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA, etc.

IV.2. 4. Eau potable

La commune dispose de 315 forages fonctionnels à pompe manuelle et de 2 AEPS avec 11 bornes fontaines fonctionnelles pour assurer l'approvisionnement de la population des 64 villages administratifs. Ainsi, la commune dispose d'un forage pour 171 personnes contre la norme recommandée qui est 300 personnes. Cependant, par rapport à la distance maximum de portage, la norme n'est pas respectée. Plusieurs facteurs contribuent à limiter l'amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement. Il s'agit essentiellement de la distance. Aussi, le caractère non fonctionnel des comités explique en partie le taux élevé de pannes des ouvrages communautaires. Enfin, les associations des usagers de l'eau (AUE), structures chargées de la gestion des forages au niveau des villages connaissent un dysfonctionnement dû au manque de formation des responsables comme l'ont fait ressortir les séances de consultations.

IV.2. 5. Assainissement et gestion des ordures

En matière d'hygiène et d'assainissement, les populations rurales commencent à percevoir la pollution comme conséquences des excréta jetés dans la nature, et donc la nécessité d'avoir des latrines. Cependant, le rythme d'adoption des innovations pour atteindre un résultat significatif est lent.

En référence, la proportion de ménages qui utilisent la nature comme lieu de défécation dans la province du Gourma est de 82,7% selon l'étude INOH 2013.

Dans la situation d'AEPHA que connaît la commune, ceux qui souffrent le plus sont les femmes, les enfants et les personnes âgées.

Au niveau de la commune rurale de Diabo il n'existe pas de latrines publiques, de décharges, de bacs à ordures et encore moins de caniveaux d'où le faible niveau d'assainissement.

IV.2.6. Régime foncier

Le régime coutumier ou traditionnel régit le mode de gestion des terres. Le droit traditionnel est largement dominant et la terre appartient à un lignage, une ethnie ou une famille. Le patrimoine foncier est placé sous la gestion du chef de lignage ou de famille. Selon la coutume locale, la terre est un bien collectif inaliénable, sur laquelle s'exercent des droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs de manière permanente ou temporaire.

- l'insécurité foncière et la précarité des droits de certains usagers (surtout les femmes, et les jeunes) constituent des obstacles à l'amélioration de la production agro-sylvo-pastorale.
- la non-disponibilité des terres arables, est la conséquence d'une forte pression démographique. La surpopulation et l'exploitation archaïque des terres a engendré la raréfaction des terres ce qui a pour conséquence la recrudescence des conflits entre agriculteurs, entre famille et aussi entre agriculteurs et éleveurs.

La compétition pour l'exploitation et la maîtrise des terres est forte. Les conflits de succession de la chefferie traditionnelle posent un problème de souveraineté, de crédibilité et d'implication du pouvoir traditionnel dans le règlement des conflits fonciers, puisque la consultation de l'un des chefs supposés, implique automatiquement sa légitimité vis-à-vis de l'autre.

IV.2.7. L'agriculture et élevage

☞ Agriculture

L'agriculture est la principale activité de production dans la commune de Diabo. Elle est pratiquée par plus de 95% des habitants de la commune et caractérisée par la domination de la production vivrière. Cette production, dominée par le mil, le sorgho rouge, le maïs, sorgho blanc, riz pluvial, est la principale source d'emploi et de création de richesse dans la commune. Une production d'environ 800 tonnes de riz paddy est obtenue de l'emblavement de 275 ha de bas fond aménagés dont celui de Lantaogo (9 ha). La commune dispose encore de plus de 78 ha de bas fond aménageable. Ils constituent un important potentiel à valoriser par la population. En ce qui concerne leur répartition, les femmes sont prioritaires. Beaucoup d'efforts sont consentis par la commune et ses partenaires afin que les femmes soient prises en compte dans l'attribution de ces bas-fonds.

La production vivrière vacille entre 13 et 28 milles tonnes au cours de cinq dernières années sur une superficie moyenne annuelle de 16 mille ha. Quant à la production de rente, composée essentiellement de coton, arachide et sésame, la moyenne annuelle des cinq dernières années est de 2 mille tonnes.

De façon générale, le secteur, animé par une quarantaine d'organisation de production (filière), est confronté à des contraintes/difficultés majeures que sont (i) le sous-équipement agricole ; (ii) la baisse de la fertilité des terres ; (iii) l'insuffisance des pluies ; (iv) la commercialisation des produits.

☞ Elevage

L'importance du potentiel en cheptel de la commune de Diabo est traduite par plus de 80 milles têtes composés de bovins, ovins, caprins, porcins. L'élevage occupe plus de 80% des ménages et constitue un des pôles générateurs de revenus monétaires. Malgré cette importance numérique du cheptel, la commune ne dispose que de 5 parcs de vaccination et de 3 forages pastoraux. Les projets de matérialisation des zones pastorale, des pites à bétail n'ont pas encore abouti à cause des désaccords entre agriculteurs et éleveurs. Quant aux infrastructures d'appui à la commercialisation, il n'existe pas de marchés à bétail aménagé et sécurisé ni d'abattoirs dans la commune de Diabo.

IV.2.8. Etat actuel des lieux du site acquis dans le cadre du projet

Le site retenu pour le projet de construction du CEG de Lantaogo a une superficie de 5.68 ha. Il a été mis à la disposition du PAAQE par la Mairie de Diabo et dispose à ce jour d'un PV de cession à l'amiable. Toujours dans la dynamique de la sécurisation foncière du terrain et des investissements, le projet a recruté un Cabinet de Géomètre qui a déjà procédé au bornage du site et à son rattachement au réseau géodésique du Burkina. Le processus de sécurisation foncière se poursuit en vue de l'obtention d'arrêté d'affectation du site au MENAPLN. Le site est séparé de celui du CSPA d'environ huit cent mètres. Il est occupé par les espèces herbacées à plus de 80 % et non exploité. En rappel, la superficie du site appartient à trois propriétaires

qui ont accepté en toute connaissance de cause, céder la portion avec renonciation à la compensation.



Figure 3 : Les images des limites sud, Est, Nord de la superficie du site du CEG de Lantaogo

Source : visite du terrain par le Consultant

IV.3. Description de la situation sécuritaire de la zone du projet

Bien que cette compétence ne soit pas transférée à la commune, la sécurité est prise en charge par une Brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale et un Commissariat de District de la

Police Nationale. Grâce aux efforts consentis par les Forces de Défenses et de Sécurité (FDS), il y a une accalmie des attaques à main armée dans la commune au cours des trois dernières années selon la Gendarmerie de Diabo.

Les contraintes des services de défense et de sécurité de la commune sont multiples. Elles sont liées aux insuffisances d'infrastructures (locaux), à l'insuffisance des moyens logistiques, à l'inaccessibilité de certaines zones surtout en saison de pluies et à la réticence/résistance des populations à la collaboration par crainte de représailles par les délinquants.

Les attaques terroristes perpétrées dans certaines localités de la région ont installé une peur au niveau de la population dont les conséquences sont entre autres, le ralentissement de certaines activités économiques comme le fonctionnement des marchés. Au niveau des services administratifs et techniques déconcentrés de l'Etat, les activités de terrain sont beaucoup influencées par cette situation d'insécurité liée aux attaques terroristes.

IV.4. Enjeux environnementaux et sociaux en rapport avec le projet

Les enjeux environnementaux identifiés dans la zone en lien avec le projet de construction, équipement et fonctionnement du CEG de Lantaogo concernent la problématique de la dégradation du sol et la qualité de l'air, la pollution de l'environnement par les sachets non dégradables, de perturbation de la vie humaine. Sur le plan social, on notera les risques sanitaires et sécuritaires, les risques de VBG EAS HS, de VCE et de violences au CEG, les risques de l'abus de drogues et autres produits par les élèves au CEG, les risques d'abandon des élèves consécutif aux grossesses non désirées. Le tableau ci-après fait une analyse de la sensibilité des enjeux essentiels identifiés dans la zone d'intervention du sous-projet.

La construction et le fonctionnement du CEG dans le village de Lantaogo doit être considéré d'effets positifs au regard des impacts sociaux largement positifs ; les impacts environnementaux négatifs étant faibles et maîtrisables. Il s'agit de (i) le développement de l'économie locale en ce sens que le CEG est un consommateur potentiel des biens et services ; (ii) l'accès et l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves ; (iii) la réduction des charges scolaires des parents à raison de la proximité du CEG (les élèves qui fréquentent hors de leur localité engendrent des coûts extra scolaires) ; (iv) la réduction des abandons scolaires surtout des filles ; (v) l'amélioration des résultats scolaires dans la commune etc.

Tableau N°6: Enjeux environnementaux essentiels en lien avec le projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Pollution de l'environnement par les sachets non dégradables	Le fonctionnement du CEG va engendrer des activités commerciales alimentaires par les femmes. Cela va nécessiter l'emballage des produits. Si ces emballages ne sont pas dégradables, cela constituerait des risques de pollution du milieu.	Sensibilité faible
dégradation du sol et la qualité de l'air	Les travaux de réalisation des infrastructures peuvent occasionner le déversement des produits polluants (huiles de vidange etc). Les travaux des engins pourraient charger l'atmosphère de poussière, nocive à la santé.	Sensibilité faible

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

Tableau N°7: Enjeux sociaux essentiels en lien avec le projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
les risques sanitaires, sécuritaires et de conflits	Le risque sanitaire et sécuritaire est lié à la venue de personnes étrangères dans le village comme main d'œuvre pour les travaux. Celles-ci peuvent constituer une source potentielle de contamination ou de prolifération des MST. On note aussi les risques d'accident pendant les travaux et pendant l'exploitation, des nuisances sonores dues à la circulation de la machinerie, les risques de conflits liés au non-respect des us et coutumes de la localité etc.	Sensibilité faible
les risques de violences au CEG	Le fonctionnement du CEG va regrouper un effectif important d'élèves et du personnel enseignant et administratif. Ce brassage est une source potentielle de développement de mauvaises habitudes et des comportements anti éducatif dont les conséquences sont négatives. Ce monde d'élèves est très vulnérable face aux fléaux sociaux tel que la consommation des drogues, les mauvais comportements sexuels. La présence des travailleurs étrangers ou des élèves dans l'enceinte de l'établissement peuvent être des sources de VBG En phase de construction, la mobilisation de la main d'œuvre locale peut aussi être source de VCE (abandon scolaire etc.).	Sensibilité moins forte
les risques d'abandon des élèves consécutif aux grossesses non désirées		
Les risques de l'abus de drogues et autres produits par les élève au CEG Les risques de VBG EAS HS et de VCE		
le développement de l'économie locale	Le CEG est un agent économique du village en ce sens qu'il est consommateur des biens et services que les opérateurs locaux pourront fournir. Il sera une source de revenu pour les femmes qui développeront des activités de petits commerces autour du CEG. Également pour le fonctionnement de la cantine scolaire, le CEG devient un acheteur potentiel de produits agricoles.	Sensibilité forte
l'accès et l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves	La construction du CEG vient soulager la problématique de place et d'infrastructures scolaires sécurisées. Il facilite l'accès de centaines d'enfant en âge de scolarisation à un apprentissage et formation de qualité.	Sensibilité très forte
la réduction des charges scolaires des parents	La présence du CEG permet aux élèves de rester dans leur famille pendant l'année scolaire. ce qui réduirait sensiblement les dépenses du prise en charge les enfants hors famille et hors village (fréquenter dans une localité autre que la sienne).	Sensibilité très forte

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

Après une visite de terrain et une série de consultation auprès des acteurs concernés pour explorer les différentes options possibles, une analyse de différentes alternatives a été faite en considérant les variantes « sans projet » et « avec projet ». Compte tenu de la nature du projet à savoir la construction d'un CEG dans le village de Lantaogo, deux variantes ont été évaluées en considérant leurs effets sur l'environnement, le milieu humain et l'économie locale.

V.1. Description des variantes

L'option « **sans projet** », équivaut à laisser l'état des lieux de la situation éducative dans son état actuel avec les conséquences sur le programme de développement de l'amélioration de la qualité et de la quantité de l'offre éducative dans la commune de Diabo. Ainsi, les besoins en matière de développement socioéconomique de la localité resteront insatisfaits avec leurs corollaires de conséquences négatives pour la localité.

L'option « **avec le projet** » est la construction d'un CEG dans le village de Lantaogo. Il contribuera à asseoir une croissance économique forte et inclusive. Cette variante comporte deux sous-variantes qui sont en lien avec le bon fonctionnement du CEG :

❖ **Sous-variante liée au choix de l'approvisionnement du CEG en Eau**

Toutes les activités d'une entreprise nécessitent un approvisionnement adéquat en eau afin de faciliter sa mise en œuvre et satisfaire les besoins du personnel. Un point d'eau (forage) doit être réalisé sur le site du CEG à cet effet.

Option A : forage équipé de pompe manuelle à motricité humaine. Dans cette option, l'obtention de l'eau se fera par exercice physique des élèves et personnel du CEG pour satisfaire les besoins en eau de boisson et la conduite de certaines activités nécessitant l'apport de l'eau (arrosage des arbres, la production maraîchère, les nettoyages ...). Elle comporte assez de contraintes qui peuvent être, la pollution de l'eau, la fréquence des pannes liées à plusieurs manipulations de la pompe, l'exercice physique des élèves et du personnel.

Option B : un forage équipé d'un château d'eau :

Le forage devrait alors satisfaire durablement les besoins en eau du CEG et même de la population du village, de l'école primaire et du CSPS. Outre ces besoins, cette option permet le cadre de vie scolaire au niveau du CEG et d'accroître les activités en lien avec l'environnement (bosquet, production maraîchère...). Pour ce faire l'option nécessite des investissements (château d'eau et adduction d'eau aux bâtiments) pouvant s'élever à environ huit millions (8 000 000) de FCFA.

❖ **Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie**

L'énergie constitue un des principaux facteurs d'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et apprenants et de fonctionnement du CEG (administration, fonctionnement du château) de nos jours. Il s'agit de donner la chance à tous les élèves d'avoir un cadre amélioré d'apprentissage en ville comme en campagne au Burkina Faso. Cependant la zone du CEG n'est pas couverte par un réseau d'électricité. Deux options sont analysées pour pouvoir fournir le produit au CEG :

Option A : installation d'un générateur thermique :

Le site du CEG est loin du réseau national d'électricité. La possibilité d'obtenir de l'électricité est l'installation d'un générateur thermique d'une puissance d'au moins 70 kva. Cette option comporte les inconvénients suivants : le coût de carburant et lubrifiants, le coût d'entretien courant, les pannes, la contribution à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, les pollutions diverses.

Option B : Recours aux énergies renouvelables.

Avantages : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer.

Inconvénients : l'installation de cette énergie requière un cout élevé, une maintenance régulière.

V.2. Le choix et la justification de la variante retenue

Après analyse, la variante « avec le sous-projet » est retenue. Les options retenues sont :

Option B : un forage équipé d'un château d'eau :

Le forage devrait alors satisfaire durablement les besoins en eau du CEG et même de la population du village, de l'école primaire et du CSP. Outre ces besoins, cette option permet d'améliorer le cadre de vie scolaire au niveau du CEG et d'accroître les activités en lien avec l'environnement (bosquet, production maraichère...), d'améliorer la santé des élèves et du personnel à travers les exercices physiques de pompage d'eau etc. Pour ce faire l'option nécessite des investissements (château d'eau et adduction d'eau aux bâtiments) pouvant s'élever à environ huit millions (8 000 000) de FCFA

Option B : Recours aux énergies renouvelables
Avantages : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer. Inconvénients : l'installation de cette énergie requière un cout élevé, maintenance régulière.

La mise en œuvre de ces options serait un choix judicieux et indispensable au bon fonctionnement du CEG et à l'amélioration de cadre d'apprentissage pour les élèves et de travail pour le personnel enseignant, d'encadrement de vie scolaire et administratif.

VI. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

L'objet de ce chapitre est d'examiner les impacts prévisibles aux phases d'installation, des travaux de construction et de fonctionnement du CEG, et leurs répercussions directes ou indirectes sur les composantes du milieu physique, biologique et humain.

VI.1. Méthodologie d'identification des impacts

VI.1.1. Définition des sources d'impact

Les sources d'impacts sont associées aux différentes phases de projet (préparation de construction et d'exploitation des installations). Dans le cadre de ce projet, les activités, sources d'impact sont énumérées par phase :

- ❖ Les activités préparatoires sources d'impacts comprennent :
 - La délimitation et la clôture du chantier avant le démarrage des premiers travaux ;
 - L'installation du chantier (baraquement, aménagement des aires d'entreposage provisoire des matériaux et de déchets de construction etc.) ;
 - le terrassement et préparation du site,
 - Le défrichage et le dessouchage de l'emprise du site ;
 - la construction de la base vie,
 - le recrutement de la main d'œuvre ;
 - L'acquisition des matériaux de construction.
- ❖ Les activités sources d'impacts potentiels pendant la phase des travaux
 - la circulation et le fonctionnement des engins et machines du chantier ;
 - le stockage et/ou déversement des hydrocarbures et lubrifiants sur le site ;
 - la manipulation du sol : fouilles, excavations, compactage, remblais et déblais,
 - le transport, chargement et déchargement, stockage des matériaux de construction et des déchets du chantier ;
 - la consommation d'eau ;
 - la consommation d'énergie électrique ;
 - la manipulation des outils tranchants, lourds, chauds, électriques ;
 - les travaux d'infrastructures (fondation, poteaux, etc.),
 - les travaux de superstructure (charpente, toiture, etc.),
 - les travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement),
- ❖ En phase fonctionnement du CEG et entretien des bâtiments, les activités sources d'impact sont :
 - Travaux d'entretien
 - le fonctionnement et entretien des installations sanitaires scolaires ;
 - le fonctionnement et entretien des forages d'approvisionnement en eau potable.
 - la gestion des déchets issue du fonctionnement du CEG.

VI.1.2. Identification des récepteurs d'impacts

La description du milieu repose sur une sélection de composantes physiques, biologiques et humaines qui pourraient être modifiées par le projet. L'acquisition des données sur ces composantes permet de comprendre le contexte écologique et social dans lequel s'insère le projet. La détermination des composantes des milieux physique, biologique et humain devant faire l'objet de description repose sur :

- ☞ la connaissance des sources d'impact du projet ;
- ☞ les préoccupations exprimées au cours de la consultation du public ;
- ☞ les enseignements tirés des impacts de projets similaires, qui fournissent des informations pertinentes sur les composantes touchées de manière récurrente d'un projet à un autre.

Enfin, pour dresser la liste des composantes du milieu qui feront l'objet d'une évaluation détaillée des impacts, les orientations du guide général de réalisation des études et notices d'impacts sur l'environnement relatifs aux projets, élaboré par le Ministère en charge de l'environnement, ont été prises en compte.

Tableau N°8 : Composantes environnementales et socio-économiques

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Sols (pédologie)	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments
	Régime hydrologique	Variations de l'état et des caractéristiques d'une formation aquatique, qui se répètent régulièrement dans le temps et dans l'espace et passent par des variations cyclique
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines
	Qualité de l'air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Ambiance sonore	Caractéristiques du niveau sonore ambiante
Milieu biologique	Végétation naturelle	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier)
Milieu humain	Economie locale et régionale	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre
	Santé et sécurité des communautés	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques, etc...
	Cohésion sociale	Conflits, rapt de femmes et de filles, grossesses non désirées

Source : Mission d'élaboration de NIES du projet de construction d'un CEG, 2022

Tableau N°9 : Grille d'interrelation entre activités sources d'impacts et composantes socio/environnementales du projet

		Activités sources d'impacts	Milieux								
			physique					biologique	humain		
			Sols	Eau de surface et sédiment	Eaux souterraines	Qualité de l' air	Ambiance sonore	Végétation naturelle	Cohésion sociale	Economie locale et régionale	Santé et sécurité des communautés
Activités	Préparation et d'installation du chantier	Installation du chantier	x	x	x		x	x		x	x
		Préparation du terrain/terrassement	X	x	x		x	x		x	x
	Construction	Réalisation des bâtiments et ouvrages de drainage	x	x	x		x			x	x
		Gestion des déchets solides et liquides	x	x	x		x		x		x
		Circulation des engins	x				x		x		x
		Aménagement d'espaces verts	x	x	x		x				
		Prélèvement et consommation d'eau phase construction		x	x						
		Achats de matériaux, de biens et de services								x	
		Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier							x	x	x
	Fonctionnement	Exploitation des installations		x	x		x			x	x
		Gestion des eaux usées	x	x	x		x				x
		Gestion des déchets solides	x	x	x		x				x
		Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site					x			x	x
		Entretien des espaces verts et nettoyage des locaux		x	x			x		x	x
		Administration des activités pédagogique et de recherches							x	x	
		Présence des étudiants et du personnel d'encadrement							x	x	x
		Mise en service et exploitation des équipements connexion							x	x	x

Source : Matrice de Léopold (1971)

VI.2. Méthodologie d'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts est un processus dont la première étape consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet et d'en définir la portée. Dans cette analyse, l'accent a été mis sur l'évaluation des impacts, qui consiste à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée. Durant le processus d'analyse des impacts, des mesures d'atténuation ou de bonification sont définies pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif. Après avoir pris en considération les mesures proposées, la portée des impacts résiduels sont alors évalués selon les mêmes critères.

L'identification des impacts a été faite à partir des sources d'impacts potentiels et des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet de construction d'un CEG du village de Lantaogo.

VI.2.1. L'importance des impacts est évaluée à partir de critères prédéterminés sur leur durée, leur étendue et leur intensité, définis ci-dessous :

- **La durée de l'impact :**

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent. Un impact temporaire peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité. Par contre, un impact permanent a souvent un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

- **L'étendue de l'impact :**

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. On distingue trois niveaux d'étendue : régionale, locale et ponctuelle.

- L'étendue est régionale

Si un impact sur une composante est ressenti dans un grand territoire (l'ensemble d'une commune par exemple) ou affecte une grande portion de sa population. Par exemple, un impact qui se ferait sentir dans la zone du projet touchant plusieurs parties de communes et même le territoire Burkina pourrait être considéré comme étant d'étendue régionale.

- L'étendue est locale

Si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population. Par exemple, un impact se faisant sentir sur l'emprise stricte du CEG ou de son accès pourrait être considéré comme étant d'étendue locale.

- L'étendue est ponctuelle

Si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit à quelques individus ou à quelques m² au maximum (exemple lubrifiant versé accidentellement).

- **L'intensité de l'impact :**

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. L'intensité d'un impact peut être qualifiée de forte, moyenne ou faible :

- Une intensité dite forte :

Quand celui-ci est lié à des modifications très importantes d'une composante. Pour le milieu biologique, une forte intensité correspond à la destruction ou l'altération d'une population entière ou d'un habitat d'une espèce donnée. À la limite, un impact de forte intensité se traduit

par un déclin de l'abondance de cette espèce ou un changement d'envergure dans sa répartition géographique. Pour le milieu humain, l'intensité est considérée forte dans l'hypothèse où la perturbation affecte ou limite de manière irréversible l'utilisation d'une composante par une communauté ou une population, ou encore si son usage fonctionnel et sécuritaire est sérieusement compromis.

- Une intensité dite moyenne :

Un impact est dit d'intensité moyenne lorsqu'il engendre des perturbations tangibles sur l'utilisation d'une composante ou de ses caractéristiques, mais pas de manière à les réduire complètement et irréversiblement. Pour la flore et la faune, l'intensité est jugée moyenne si les perturbations affectent une proportion moyenne des effectifs ou des habitats, sans toutefois compromettre l'intégrité des populations touchées. Cependant, les perturbations peuvent tout de même entraîner une diminution dans l'abondance ou un changement dans la répartition des espèces affectées. En ce qui concerne le milieu humain, les perturbations d'une composante doivent affecter un segment significatif d'une population ou d'une communauté pour être considéré moyenne d'intensité.

- Une intensité dite faible

Une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation ou ses caractéristiques. Pour les composantes du milieu biologique, un impact de faible intensité implique que seulement une faible proportion des populations végétales ou animales ou de leurs habitats sera affectée par le projet. Une faible intensité signifie aussi que le projet ne met pas en cause l'intégrité des populations visées et n'affecte pas l'abondance et la répartition des espèces végétales et animales touchées.

Pour le milieu humain, un impact est jugé d'intensité faible si la perturbation n'affecte qu'une petite proportion d'une communauté ou d'une population, ou encore si elle ne réduit que légèrement ou partiellement l'utilisation ou l'intégrité d'une composante sans pour autant mettre en cause la vocation, l'usage ou le caractère fonctionnel et sécuritaire du milieu.

- **L'importance de l'impact**

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. À cet effet, le tableau ci-dessous sert de guide pour évaluer l'importance d'un impact, mais il revient à l'évaluateur de porter un jugement global sur l'impact en fonction des spécificités du milieu. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- Importance majeure : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténué ;
- Importance moyenne : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténué par des mesures spécifiques ;
- Importance mineure : les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

☞ **VI.2.2. Les phases concernées**

Dans le cadre de la présente étude, l'identification des impacts du Projet sur l'environnement biophysique et humain a porté sur les deux (2) phases : (i) la période d'installation et de réalisation des travaux de construction du CEG et (ii) la période de fonctionnement du CEG (mise en valeur des infrastructures réalisées).

Par rapport à ces deux phases, les sources d'impacts sont liées à :

- En période des travaux :
 - Préparation du terrain/terrassement ;
 - Construction Réalisation des bâtiments et ouvrages de drainage ;
 - Gestion des déchets solides et liquide ;
 - Circulation des engins ;
 - Aménagement d'espaces verts ;
 - Prélèvement et consommation d'eau phase construction ;
 - Achats de matériaux, de biens et de services ;
 - Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier ;
 - Fermeture de la base vie.
- En période de fonctionnement du CEG :
 - Exploitation des installations ;
 - Présence des élèves et du personnel d'encadrement ;
 - Gestion des eaux usées ;
 - Gestion des déchets solides ;
 - Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du site
 - Administration des activités pédagogiques et de recherches ;
 - Mise en service et exploitation des équipements connexion.

VI.2.3. Importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations accordent à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau 10 :

Tableau N°10 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Pondération globale	Importance relative de l'impact
Majeure (3)	Grande (3)	6	Majeure
	Moyenne (2)	5	Majeure
	Faible (1)	4	Moyenne
Moyenne (2)	Grande (3)	5	Majeure
	Moyenne (2)	4	Moyenne
	Faible (1)	3	Mineure
Mineure (1)	Grande (3)	4	Moyenne
	Moyenne (2)	3	Mineure
	Faible (1)	2	Mineure

Source : Rosa Galvez-Cloutier/Gaëlle Guesdon (Université de LAVAL), Février 2011

VI.2.4. Importance absolue de l'impact

La signification est déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourra subir une composante du milieu. La signification d'un impact est ainsi évaluée grâce à la combinaison d'un indicateur d'intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation, et de deux indicateurs caractérisant l'impact lui-même, soit son étendue et sa durée.

Cette interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de déterminer l'importance de l'impact environnemental et social sur une composante environnementale affectée par les activités du projet. Pour ce faire, l'importance d'un impact sur une composante donnée est :

- Majeure : lorsque l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ;
- Moyenne : lorsque l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement, l'impact ne met pas en danger la vie des individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale ;
- Mineure : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

L'importance absolue à l'impact à l'aide de la grille d'évaluation de Fecteau :

- indique si l'élément affecté est valorisé par la société (scientifiques, association professionnelle, groupe de citoyens) et, si cela est pertinent, selon quel critère (rareté de l'élément, valorisation économique, culturelle, religieuse ou autres) ;
- indique s'il existe une contrainte légale (loi, règlement, schéma d'aménagement régional, plan d'urbanisme municipal, politique gouvernementale) ;
- indique la ou les mesures d'atténuation prévues, quel que soit l'importance de l'impact ; indique l'importance de l'impact résiduel.

Utilisation de la grille de Fecteau

La grille respecte les principes suivants :

- chaque critère utilisé pour déterminer l'importance, a le même poids ;
- si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- si les valeurs des trois (03) critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de côtes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs. Le tableau 10 présente la grille de détermination de l'importance absolue.

Tableau N°11 : Grille d'évaluation de l'importance de l'impact (Fecteau,1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue	Majeure		
		Moyenne	Majeure		
		Courte	Majeure		
	Locale	Longue	Majeure		
		Moyenne		Moyenne	
		Courte		Moyenne	
	Ponctuelle	Longue	Majeure		
		Moyenne		Moyenne	
		Courte			Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure		
		Moyenne		Moyenne	
		Courte		Moyenne	

	Locale	Longue		Moyenne	
		Moyenne		Moyenne	
		Courte		Moyenne	
	Ponctuelle	Longue		Moyenne	
		Moyenne		Moyenne	
		Courte			Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure		
		Moyenne		Moyenne	
		Courte			Mineure
	Locale	Longue		Moyenne	
		Moyenne		Moyenne	
		Courte			Mineure
	Ponctuelle	Longue			Mineure
		Moyenne			
		Courte			

Source : Adapté, NIES construction CEG 2022

VI.3. Résultats de l'analyse et de l'évaluation des impacts

VI.3.1. Impacts en phase de préparation et de construction du CEG

VI.3.1.1. Impact sur le milieu physique

❖ Impact sur la qualité de l'air

Les travaux de préparation des terrains devant abriter le sous-projet notamment l'ouverture et le débroussaillage des aires de construction des installations, des sites de base vie seront à la base de la dégradation de la qualité de l'air en particulier par la production de poussière, des particules fines et, de gaz d'échappement des engins de chantier (camions, compresseurs, bulldozer, chargeurs, bétonnières) dans la zone des travaux.

La poussière sera surtout générée par les mouvements de véhicules, les dépôts non couverts de matériaux de construction, la manutention des matériaux de construction (chargement des camions, déchargement, mise en œuvre des remblais). La quantité de poussières générées dépendra de plusieurs facteurs tels que :

- le type d'activité (excavation, terrassement, remblayage, démolition, stockage, etc.),
- la nature et le volume de matériau déchargé, déplacé ou stocké,
- le niveau d'humidité et de la teneur en limon des matériaux,
- les mesures compensatoires mises en œuvre.

D'autre part, les mouvements des véhicules et des engins généreront des émissions des polluants représentatifs de la combustion, à savoir les NOX, le SO2 et le CO, émis par les véhicules lourds de transport (matériaux, déchets, etc.) et des engins utilisés pour les travaux de terrassement (camions, bulldozers, convoyeurs, etc.) ainsi qu'à l'emploi des groupes générateurs d'électricité.

L'impact des travaux préparatifs sur la qualité de l'air sera direct, négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance sera Mineure.

❖ Impacts sur le sol

Les travaux de préparation (creusement des fondations des ouvrages), entraîneront l'excavation de quantités importantes de terre qui modifieront les propriétés physiques des sols et les

exposeront aux risques de déstabilisation et/ou glissement de terrain au niveau des aires de construction.

Au regard de la dimension du sous-projet, c'est un impact de nature négative, avec une interaction directe ; d'ampleur faible, sa portée ponctuelle étant donné que ces nuisances seront limitées aux alentours des sites des travaux.

Compte tenu du fait que ces effets peuvent s'étaler dans le temps, il est de durée moyenne, et son importance absolue a été évaluée Mineure.

S'agissant de la qualité du sol, une contamination du sol est à craindre dans le cadre du sous-projet du fait des rejets des déchets de chantier, ou par rejet accidentel des hydrocarbures, s'ils ne font pas l'objet d'une gestion adéquate et sécuritaire. En effet, le déversement accidentel ou diffus de produits pétroliers lors de l'approvisionnement des véhicules de chantier de même que le rejet incontrôlé dans l'environnement de lubrifiants, d'accumulateurs et de filtres pourraient constituer des sources de pollution des sols.

Globalement, l'impact de travaux de préparation et de construction sur le sol sera direct, négatif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Son importance sera aussi Moyenne.

❖ *Impact sur l'eau*

Les ressources en eau souterraines et de surface pourraient être affectées au cours de la phase préparation et construction des infrastructures du CEG. Ces impacts concernent la diminution du potentiel disponible, les risques de pollution ou contamination par les déchets, la modification du système de drainage.

Les risques de pollution/contamination de l'eau au cours des travaux seront liés aux déchets qui seront générés particulièrement les huiles usagées issues de vidange des véhicules et engins, les déchets souillés aux hydrocarbures et autres effluents liquides du chantier. Les fuites des hydrocarbures ou huiles des véhicules et engins peuvent également être source de pollution/contamination des eaux.

Les déversements accidentels des hydrocarbures au cours de ravitaillement des véhicules, camions et engins des chantiers peuvent contribuer à la pollution/contamination des eaux.

Les impacts du sous-projet sur l'eau seront de faible intensité, d'étendue locale et de durée moyenne. Ils seront par conséquent d'importance Mineure.

Concernant la diminution du potentiel disponible, les activités entrant dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet engendreront l'utilisation de l'eau pour des besoins divers. Il s'agit notamment de l'arrosage au cours de la préparation des emprises, des travaux de maçonnerie. Compte tenu de l'envergure du sous-projet, l'impact du projet sur la quantité de l'eau sera donc d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Il sera par conséquent l'importance globale Mineure.

VI.3.1.2. Impact sur le milieu Biologique

❖ *Impacts sur la végétation*

Le site du projet est occupé par les espèces herbacées à plus de 80 %. La superficie retenue pour le projet de construction est de 5.68 ha qui longe un sous-affluent d'un cours d'eau du village. Sur l'ensemble de cette superficie, le consultant a dénombré 48 arbres d'au moins 15 cm de diamètre du tronc concentrés sur un quart (1/4) du site. Pour porter moins atteinte à cette végétation, le consultant, après consultation et échange, est arrivé à la proposition d'épargner le plus nombre possible d'arbres sur le site en cherchant à implanter les bâtiments du CEG sur les parties dénudées du couvert végétal.

En tenant compte de cette proposition et respectée par l'entreprise, l'impact sera moindre sur le couvert végétal. Cet impact est de nature négative, avec une interaction directe ; son intensité est faible, sa portée est ponctuelle car limitée uniquement au site d'implantation des installations, et sa durée de long terme. Il en résulte un impact d'importance absolue et relative Mineure.

VI.3.1.3. Impact sur le milieu humain

❖ Impact sur l'emploi et le revenu

Les activités de construction du CEG auront des avantages évidents en ce qui concerne les possibilités d'emplois pour les communautés riveraines en particulier les jeunes à travers des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). Ces travaux nécessiteront, en outre, diverses compétences et services qui pourraient ne pas être disponibles au niveau local, mais certainement au niveau régional, pour lesquels un personnel approprié sera contraint. L'embauche des riverains pourra temporairement contribuer à faire baisser le nombre de sans-emplois locaux et, par conséquent, améliorer les conditions de vie des populations locales.

L'opportunité d'emploi entraînera temporairement une augmentation globale de revenu (en augmentant la demande d'autres services locaux). Les entreprises locales de matériaux de construction pourront aussi grâce à ce sous-projet développer leurs activités en lui fournissant une partie des matériaux dont il aura besoin. Il en est de même des sociétés de services et des sous-traitants locaux. En effet, dans l'exécution des certaines mesures d'atténuation ou de bonification des impacts environnementaux contenus dans la NIES, le recrutement des sous-traitants pour la réalisation de ces mesures (replantation d'arbres, la gestion des déchets du chantier.) est probable.

Enfin, la présence du projet favorisera le développement des activités de restauration autour du chantier. Par conséquent, les vendeurs de denrées alimentaires et biens de première nécessité auront de nouvelles occasions de vendre leurs produits aux travailleurs sur le chantier de construction du CEG. L'effet induit sera l'amélioration des revenus des femmes dans les activités de restauration, du petit commerce pour une alimentation journalière des travailleurs des chantiers. Cet impact sera perçu pendant toute la phase de construction.

Globalement l'impact sur l'emploi et le revenu est de nature positive avec une interaction directe ; son intensité est majeure, la portée locale et la durée est de Longue. Il en résulte un impact d'importance absolue et relative Majeure.

❖ Impacts sur la santé/sécurité

Le sous-projet de construction du CEG aura des impacts négatifs sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes au cours de cette phase. Ces impacts sont : les risques d'accidents de travail et des blessures, les risques des maladies respiratoires, les risques des maladies sexuellement transmissibles.

Les activités du sous-projet sources d'accidents et des blessures sont la circulation des véhicules, camions et engins, les travaux de construction, les travaux de maçonnerie pour la construction, le montage des équipements/infrastructures au niveau du CEG, etc.

Concernant les maladies respiratoires, elles seront liées à la modification de la qualité de l'air ambiant par les poussières qui seront générées par les travaux et les gaz d'échappement des véhicules, camions et engins des chantiers ainsi que des groupes électrogènes.

Par rapport aux maladies sexuellement transmissibles, le chantier qui sera ouvert dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de construction au cours de cette phase engendrera une mobilisation importante de la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée y compris celle étrangère au milieu. Ainsi, ce brassage avec les populations locales peut entraîner la propagation des

infections sexuellement transmissibles (MST/VIH-SIDA) ainsi que d'autres infections contagieuses telle que la tuberculose, la COVID 2019. La promiscuité et les contacts avec les populations locales peuvent entraîner une dissémination de ces maladies.

L'impact du sous-projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes sera direct, négatif, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Son importance sera Moyenne

❖ *Émissions de nuisances sonores et de vibrations*

Les émissions sonores demeurent de loin les principales sources de nuisances liées aux travaux de construction. Les premières personnes touchées par le bruit généré par une telle activité sont les travailleurs. Cependant, le bruit atteindra également les riverains des travaux. Les émissions sonores liées à la phase de construction varieront en fonction des engins et des équipements utilisés (mobiles : camions de transport, chargeurs, pelles mécaniques, ou fixes : compresseurs, bétonnières, etc.) et du type et du volume de l'activité en question.

Les principales vibrations émises seront dues aux travaux de fondations (excavations), compactage, et les déplacements fréquents des gros engins, etc.). Il est difficile de faire des prévisions concernant le transfert des vibrations. Celles-ci se transmettent dans le sol en fonction de leur nature (amplitude, fréquence), du type de sol rencontré (argile, sable, banc rocheux, etc.), de la nature des bâtiments et des fondations. Les vibrations peuvent causer une gêne à la santé et au bien-être des riverains ainsi dommages aux biens immobiliers et à la jouissance des biens matériels.

L'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore sera de faible intensité, d'étendue locale de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.

❖ *Perturbation, dégradation du cadre de vie et de travail des riverains*

L'environnement des sites du projet sera peu attrayant du fait de la présence des engins de chantier et de la présence des déchets. Les déchets de construction constituent l'un des principaux flux de déchets. Ces déchets se composent à plus de 90 % de débris de béton, de maçonnerie. On enregistre également des déchets dangereux qui se composent pour l'essentiel de diluants, de peintures, d'huile usagers, de chiffons sales, de graisses, de batteries etc. ; qui constituent un danger potentiel pour le personnel de construction et la population environnante s'ils ne sont pas bien gérés.

L'impact du sous-projet sur la perturbation et la dégradation du cadre de vie et de travail des riverains sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale Mineure.

❖ *Frustrations en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale*

Les conflits potentiels pourront subvenir durant la mise en œuvre et peuvent en fonction des causes opposer différentes parties prenantes du sous-projet. En cas d'absence de transparence durant le processus de recrutement du personnel, (personnels qualifiés et manœuvres) on pourrait observer des troubles sociaux pendant la phase préparatoire. Ainsi, on pourrait noter des oppositions entre les populations locales et l'entreprise.

D'autres conflits pourraient survenir en cas de non-respect par le promoteur des clauses contenues dans le cahier des charges, en l'occurrence, celles portant sur les conditions de travail des employés, et le respect des conditions de sécurité sur le chantier, le non-respect des clauses portant sur les nuisances sonores et olfactives, la sécurité des riverains.

Il est également important de relever que des conflits entre riverains et ouvriers pourraient survenir en raison du non respect des engagements, des mesures de sécurité et de limitation des gênes et nuisances.

Les grèves des employés ainsi que les soulèvements constitueront autant de manifestations possibles de ces conflits, qui pourraient le cas échéant, entraîner l'arrêt des travaux de construction

L'impact du sous-projet sur les conflits sera négatif, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Son importance sera mineure.

❖ *Impacts sur les us et coutumes*

Le projet aura des impacts négatifs potentiels sur les us et coutumes des populations locales. En effet, au cours de cette phase de travaux, les activités qui seront mises en œuvre nécessiteront la mobilisation d'une main d'œuvre venant d'horizons divers. La présence de cette dernière sur les chantiers favorisera le brassage des populations avec comme risque, de dégradation des us et coutumes locales.

L'impact sera d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale mineure

❖ *Impacts sur les activités agropastorales*

Dans la zone du projet, l'agriculture et l'élevage constituent les principales activités socioéconomiques des populations et contribuent pour une part importante à leur survie.

Du point de vue activités agricoles, les travaux de construction des installations vont occuper des espaces agricoles ce qui constitue une diminution du potentiel agricole. Il faut cependant rappeler que vu l'état d'appauvrissement des sols du site, ce dernier ne fait objet d'aucune mise en valeur agricole et de ce fait sert d'aire de pâturage pour le bétail en divagation.

L'impact sur les activités agropastorales sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée, son importance sera par conséquent Mineure.

❖ *Violences Sexuelles et basées sur le genre*

L'afflux des travailleurs sur le chantier pendant les travaux de construction, couple à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Le code de conduite et la sensibilisation devra clairement prévenir les ouvriers contre ce genre de pratiques et définir des sanctions conséquentes à cet effet.

L'impact sur les Violences Sexuelles et basées sur le genre sera de faible d'intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne (en début de chantier), son importance sera par conséquent Moyenne.

VI.3.2. Impacts en phase de fonctionnement du CEG(exploitation)

La phase de fonctionnement du CEG commence lors de la mise en service de l'administration et des différents ouvrages connexes (forage). Durant cette phase, plusieurs activités prévues sont considérées comme sources d'émission ponctuelles de polluants atmosphériques et, génératrices de déchets (solides et liquides). Par ailleurs un certain nombre de risque doivent être pris en considération notamment ceux sur la santé et la sécurité au travail.

VI.3.2.1. Impacts sur le milieu physique

❖ *Impacts sur les sols*

Pendant la phase d'exploitation, les sols peuvent être pollués. Les sources potentielles de pollution proviennent du rejet des déchets liés aux activités de certains secteurs spécifiques tels

que le laboratoire de sciences, En outre, les déchets qui pourraient être générés par le fonctionnement administratif du CEG comprennent généralement des :

- articles en papier et en carton,
- produits en verre et en aluminium,
- objets en plastique,
- matériaux de mobilier
- des déchets de produits électroniques (épaves d'ordinateurs, radio etc.
- des cartouches d'encre d'imprimantes

Les déchets dangereux peuvent inclure des piles, des solvants, des déchets électroniques, des cartouches d'encre et quelques déchets d'emballage.

Le commerce au tour du CEG (principalement vente des aliments aux élèves par les femmes) génère des déchets composés essentiellement de sachets non dégradables.

Le déversement sauvage de ces déchets constitue une source de contamination pour les sols.

L'impact sur les sols sera de faible moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée ; son importance globale sera Moyenne.

❖ *Impact sur le paysage*

La construction des bâtiments du CEG apportera un nouveau visage urbain à la localité. Le paysage urbain va donc être renouvelé, et requalifié et participera à la transformation très positive de l'image du village. Un effet positif est donc lié à la présence des infrastructures.

L'impact sur le paysage est de nature positive, avec une interaction directe ; son ampleur est moyenne, la portée locale et la durée longue. Son importance absolue et relative est Moyenne.

VI.3.2.2. Impacts sur le milieu physique

❖ *Impact sur la végétation*

Pendant la phase du fonctionnement du CEG, les plantations d'arbres à réaliser vont entraîner une amélioration du paysage de l'enceinte de l'établissement. En outre, il est prévu des activités de production maraîchère. L'enceinte du CEG sera ainsi plus attrayante et offrira un bon cadre de travail avec la présence des arbres d'ombrage.

L'impact sur la végétation est de nature positive, avec une interaction directe ; son ampleur est moyenne, la portée ponctuelle et la durée longue. Son importance est Moyenne.

VI.3.2.3. Impacts sur le milieu humain

❖ *Emploi et revenu*

La présence du CEG permettra aux employés de commerce et services d'évoluer dans un environnement fonctionnel et agréable, conforme à leurs attentes autour du CEG. Ainsi, les micro-activités commerciales, notamment la restauration et les ventes de produits alimentaires et de première nécessité, seront stimulées par la présence du personnel administratif et des élèves. Globalement, l'effet induit en phase du fonctionnement du CEG sera l'amélioration des revenus et du pouvoir d'achats des populations riveraines.

L'impact du projet en phase d'exploitation est de nature positive avec une interaction indirecte ; son ampleur est moyenne, la portée locale et la durée longue. Il en résulte un impact d'importance absolue et relative Moyenne.

❖ *Impact sur la santé*

En phase de fonctionnement (exploitation), le risque sur la santé humaine concerne surtout la qualité des eaux de forages ; les sanitaires, les éventuelles contaminations de denrées agricoles par des produits toxiques. En outre, l'interaction entre les élèves, les enseignants et, le personnel employé, et les communautés pourrait entraîner un risque de transmission de maladies MST, y compris la COVID 2019.

Les impacts sur la santé seront de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Son importance absolue sera Mineure.

❖ *Impact sur la vie des élèves*

Le fonctionnement du CEG crée des occasions de commercialisation et la consommation des drogues et des amphétamines et des alcools proscrits. Des élèves innocents peuvent finir par être emportés par la consommation desdits produits dont les conséquences sanitaires, éducatives et comportementales sont dangereuses.

L'intensité de tel impact sera moyenne, de portée ponctuelle et de longue durée. Il en résulte un impact d'importance absolue et relative Moyenne.

❖ *Impact sur la sécurité*

Le personnel appelé à travailler au CEG sera exposé à certains dangers sécuritaires découlant des menaces terroristes dans la région. Aussi l'utilisation des motos et vélo comme moyen de transport par les élèves peut occasionner des accidents de circulation. Si le site n'est pas clôturé, la divagation des animaux peut engendrer des accidents.

L'intensité de tel impact sera faible, de portée ponctuelle et de longue durée. Il en résulte un impact d'importance absolue et relative Mineure.

.

Tableau N°12: Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs du projet

Phase du projet	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Type d'impact	Description de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
impacts environnementaux positifs								
Fonctionnement du CEG	Standing des infrastructures	Physique /paysage	Renforcement de l'armature urbaine du village	Présence remarquable d'infrastructures moderne	Fort	Local	Long	Majeur
	Fonctionnement du CLUB environnemental du CEG	végétation	Amélioration du couvert végétal	Création de bosquets, d'arbres sur le site du CEG	Fort	Local	Long	Majeur
	Activité de production maraîchère	Végétation Sols	Amélioration de cadre d'apprentissage pratique	Mise en place d'un jardin scolaire	Moyen	Local	Long	Moyen
	Réalisation d'un forage	Eau	Amélioration de l'accès à l'eau potable Impact sur la santé des élèves et du personnel enseignant	Optimisation des bénéfices sanitaires associés à la fourniture en quantité d'eau potable au CEG	Fort	Local	Long	Majeur
impacts sociaux positifs								
Installation du chantier	Recrutement du personnel ouvrier	Humain	Lutte contre le chômage et amélioration des revenus	Sollicitation de la population active locale pour la main d'œuvre non qualifiée	Moyen	Local	Court	Moyen

Phase du projet	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Type d'impact	Description de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
Construction des infrastructures	Achat d'agrégats	humain	Impacts sur les revenus des vendeurs d'agrégats	Recours à des vendeurs d'agrégats pour l'approvisionnement du chantier	Moyen	Local	Court	Moyen
	Présence massive des employés	Humain	Amélioration des conditions de vie des femmes	Ravitaillement des ouvriers du chantier en produits divers pour leur alimentation	Moyen	Local	Court	Moyen
Fonctionnement du CEG	Disponibilité d'infrastructures d'apprentissage	Humain	Amélioration du taux d'Accès à éducation de proximité	Amélioration de la sécurité de cadre d'apprentissage et d'éducation	Fort	Local	Long	Majeur
	Présence du CEG dans l'univers villageois	Humain	Développement des activités économiques du village d'accueil	Augmentation de la consommation	Fort	Local	Long	Majeur
	Branchement CEG électrifié	Humain	Amélioration des performances scolaires	Disponibilité d'énergie et en permanence	Fort	Local	Long	Majeur
	Qualité de l'enseignement	Humain	Accroissement des capacités d'accueil au post-primaire dans la commune	Réduction des effectifs pléthoriques ; Amélioration des résultats scolaires Réduction des abandons scolaires surtout des filles	Fort	Local	Long	Majeur

Source : Mission d'élaboration de NIES du projet de construction d'un CEG, 2022

VI.3.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet de construction du CEG

Tableau N°13: Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

Phase du projet	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Type d'impact	Description de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
impacts environnementaux négatifs								
Installation du chantier	Implantation de la base-vie	Eau	Pollutions des eaux de surface	Ruissellement de suspensions huileuses ou de carburant dans le cours d'eau	Faible	Local	Court	Mineure
		Végétation Sol	Abattage d'arbres au cours du nettoyage du site	- Abattage d'espèces végétales intégralement ou partiellement protégées - horizons sensibles à l'érosion et écosystèmes particuliers	Faible	Local	Court	Mineure
		Sol	Pollutions des sols	Déversement accidentel d'huile ou de carburant dans une zone sensible lors des stationnements ou des opérations d'entretien et de maintenance	Faible	Local	Court	Mineure
Construction des infrastructures	Acheminement des agrégats sur le chantier	Air	Pollution de l'air par les rejets de	Emission de gaz d'échappement du fait du déplacement des engins motorisés	Faible	Local	Court	Mineure

Phase du projet	Activités/ Sources	Composante du milieu affectée	Type d'impact	Description de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Réalisation des excavations	Air	poussière dans l'atmosphère	Emission de gaz d'échappement du fait du déplacement des engins motorisés	Faible	Local	Court	Mineure
		Eau	Pollution des eaux par excavation des sols	Drainage de la terre issue des fouilles vers l'aval du barrage	Faible	Local	Court	Mineure
		Végétation	Déforestation	Coupe d'arbres situés sur l'emprise des bâtiments/infrastructures	Faible	Local	Court	Mineure
	Travaux de forage et de rinçage et de désinfection des forages	Eau	Pollution des eaux de surface avec l'écoulement des eaux usées	Drainage des rejets des boues de forage vers l'aval du barrage	Faible	Local	Court	Mineure
		Sol	Pollution du sol avec les produits de désinfection	Dépôts de résidus de forages (carottes, boues, etc.)	Faible	Local	Court	Mineure
		Air	Pollution de l'air	Envols de poussières	Faible	Local	Court	Mineure
Fonctionnement du CEG	Consommation de produits alimentaires et utilitaires	Sol Air	Pollution des espaces par la production de déchets solides	Augmentation sensible des déchets (emballage, restes d'aliments, etc.)	Moyen	Local	Long	Moyen
	Prélèvement excessif d'eau	Eau	Réduction de la nappe phréatique	Baisse du débit des forages suite à des ponctions massives d'eau	Moyen	Local	Long	Moyen
	Travaux de réparation et d'entretien du point d'eau	Eau	Pollution de l'eau par contact avec du matériel de réparation	Accidents liés à la cassure des tuyaux	Moyen	Local	Long	Moyen
impacts sociaux négatif								

Phase du projet	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Type d'impact	Description de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
Installation du chantier	Arrivée d'un personnel étranger dans le village	Humain	Détérioration de la santé des populations	Risques d'infections au VIH/SIDA ou au COVID 19 ; Risque de VBG EAS HS	Faible	Local	Court	Moyen
Construction des infrastructures et réalisation de forage	Acheminement des agrégats sur le chantier	Humain	Nuisances sonores	Vrombissement des moteurs des véhicules et autres engins de chantier	Moyen	Local	Long	Moyen
	Recrutement de la main d'œuvre	Humain	Abandon scolaire Travail d'enfants	Risque d'abandon scolaire au profit des travaux rémunérés sur le site Risque d'emploi de mineurs	Faible	Local	Court	Mineure
	Réalisation des excavations	Humain	Détérioration de la sécurité par la poussière	Risques d'accidents liés à la présence des excavations	Moyen	Local	Long	Moyenne
		Humain	Perturbation de la circulation des usagers à l'intérieur du site	bouclage du site des travaux	Moyen	Local	Long	Moyenne
		humain	Réduction de la visibilité	Empilement des déblais issus des fouilles	Moyen	Local	Long	Moyenne
	Opération de forage	Humain	Nuisances sonores (Bruit et vibration)	Bruit émis par la foreuse, les engins et véhicules de chantier	Moyen	Local	Long	Moyenne
	Présence de travailleurs étrangers	Humain	conflits	Non-respect des us, coutumes et interdits de la localité;	Faible	Local	Court	Mineure
Fonctionnement du	promiscuité (élèves)	Humain	Perturbation des activités pédagogiques	Arrêt momentané ou définitif des cours par suite de grossesse	Moyen	Local	Long	Moyenne

Phase du projet	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Type d'impact	Description de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Proximité des lieux bruyants	Humain	Perturbation des activités pédagogiques	le fonctionnement des lieux de loisir influence l'écoute en classe des élèves	Moyen	Local	Long	Moyenne
	Partage du même cadre de vie	Humain	Développement de mauvaises habitudes	Propagation de maladies contagieuses comme le VIH/SIDA et COVID 19. Cas de VBG EAS HS entre élèves-élèves ; élèves-éducateurs etc.	Fort	Local	Long	Majeure
	Rencontre de personnes et élèves d'horizons divers	Humain	Abandon scolaires /insuffisance des résultats scolaires	Apparition de fléaux liés à la mauvaise compagnie (consommation de drogues et prostitution),	Fort	Local	Long	Majeure
			Abandon scolaires /insuffisance des résultats scolaires	Le développement des mauvaises habitudes (mauvaise compagnie) causant des grossesses non désirées ,insuffisance de résultats académiques	Moyen	Local	Long	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de NIES du projet de construction d'un CEG, 2022

VII. IDENTIFICATION, EVALUATION ET ANALYSE DES RISQUES ET DANGERS

L'analyse des activités de réalisation et de fonctionnement du CEG, laisse présager quelques risques pour la santé et la sécurité des personnes présentes sur les lieux lors des travaux et pendant le fonctionnement du CEG mais aussi pour les populations riveraines.

VII.1. Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- ☛ de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application de mesure de mitigation ou d'atténuation ;
- ☛ de renforcer la protection des acteurs du CEG et des populations riveraines.

VII.2. Démarche méthodologique de l'analyse des risques et dangers

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais). L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- ☛ des produits ou des substances dangereuses sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- ☛ des équipements potentiellement dangereux ;
- ☛ des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place.

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence. La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute. Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

Tableau N°14 : Niveaux de probabilité d'occurrence

Probabilité d'occurrence	Définition
Très haute	Se produira dans la plupart des circonstances
Haute	Peut se produire dans la plupart des circonstances
Moyenne	Peut se produire à occasionnellement
Basse	Pourrait se produire dans des circonstances exceptionnelles

Tableau N°15 : Criticité du risque

Gravité des conséquences (G)	Niveau de Risque (NR)				
	Très haute	Haut	Très Haut	Très haut	Très haut
	Haute	Moyen	Haut	Très haut	Très haut
	Moyenne	Moyen	moyen	Haut	Très haut
	Basse	Bas	Moyen	Moyen	Haut
		Basse	Moyenne	Haute	Très haute
		Probabilité d'occurrence (P)			

Source : Adaptation du tableau de la gravité AMDEC

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'Expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'évènement se produise. Plus un évènement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels. Les quatre niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante :

Tableau N°16 : Hiérarchisation des risques

Niveau de Risque	Définition
Très haut	Risque inacceptable : Le plus haut responsable du projet de construction du CEG est avisé du risque et s'assure que des plans d'atténuation et de réduction des risques sont mis en œuvre. Il s'assure aussi que le risque soit minimisé à la source en modifiant la conception même des installations.
Haut	Risque non tolérable – Le responsable en charge de la sécurité assure la mise en œuvre continue de mesures de contrôle préventives et de plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.
Moyen	Risque qui doit être raisonnablement réduit au niveau le plus bas qui soit. La direction assure la surveillance des risques, assure le fonctionnement des mesures de contrôle et des plans d'atténuation et vérifie que les procédures sont suivies.
Bas	Risques acceptables - Les superviseurs de première ligne doivent s'assurer que les employés et les sous-traitants sont conscients du risque et que les procédures établies et les mesures de contrôle sont respectées.

Source: Méthodologie APR

VII.3. Identification et évaluation des risques environnementaux et sociaux

VII.3.1 Evaluation des risques liés à l'installation et à la construction du CEG

Le projet doit réunir les conditions de sécurité dans la phase de préparation, d'installation du chantier et de construction des bâtiments afin d'éviter les accidents et incidents. Les risques liés à la construction pourraient être relatifs à la mauvaise conception des plans, à la non prise en compte des règles d'Hygiène Santé Sécurité Environnement (HSSE). Les principaux risques liés aux activités d'installation et de construction des bâtiments et autres infrastructures pourraient être appréciés comme suit :

☛ *Risque d'accidents*

Le risque d'accidents sera lié pour l'essentiel à la libération et la préparation de l'emprise, à l'installation générale de chantier (installation de la base vie, aux terrassements et compactage, à l'ouverture des tranchées...) et des Equipements, l'exploitation des infrastructures (bâtiments, toilettes...), Circulation des engins et au déplacement des personnes sur et aux alentours du site. Il s'agit d'un événement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

☛ *Risques de Blessures/Brulures/Chutes/Décès*

Les blessures peuvent être causées par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. Les blessures peuvent résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier.

Les risques de chute sont liés à :

- un sol glissant, du fait par exemple d'un produit répandu ou de l'humidité du sol ;
- un lieu mal éclairé (surtout pendant le travail de nuit) ;
- une utilisation de dispositifs mobiles (échelle, échafaudage) ;
- un accès à des parties hautes.

Ces chutes peuvent également être source de décès chez les manœuvres et les populations environnantes.

En plus de cela, ces blessures ou brûlures pourraient être dues à une exposition au mercure utilisé à la station si toute fois une mauvaise manipulation se produit. Il s'agit d'événements probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

☛ *Risques de pollution de la ressource naturelle*

Le risque environnemental sera lié pour l'essentiel au soulèvement de poussières, aux déversements accidentels d'hydrocarbures et d'autres substances (les peintures), à l'utilisation des plans d'eau environnants pour la construction des sites et la circulation de véhicules mal entretenus, pendant les travaux et l'exploitation du site. Il s'agit d'un événement probable, de gravité faible et donc d'un niveau de risque bas.

☛ *Risques d'incendie et d'électrocution*

Le personnel de l'entreprise chargé d'exécuter les travaux sera exposé à des risques d'électrocution et d'incendie au niveau de la base vie et du chantier, à partir des installations électriques. Aussi, lors de la phase de fonctionnement, de mauvaise manipulation ou le stockage de matériels ou de produits inappropriés pourraient causer des incendies. Ce risque est faible et d'un niveau bas.

☛ *Risques de Contamination des sols*

La contamination des sols peut arriver lors des différents mouvements et maintenance des engins sur le site. Pendant ces activités, les hydrocarbures peuvent être malencontreusement déversés sur les sols qui seront contaminés. Ce risque est peu probable avec un niveau bas.

☞ *Risques de catastrophes liés aux changements climatiques*

Les changements climatiques et les événements extrêmes tels que les inondations sont à la base de nombreux sinistres. Le site du sous-projet se situe dans une zone peu inondable. Ce risque est probable et de niveau bas.

☞ *Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB)*

la présence de la main d'œuvre lors des travaux de construction, peut représenter des risques de VBG/EAS/HS, peut représenter des risques de VBG/EAS/HS. Il est vrai que les femmes sont plus touchées par les VBG mais les VBG/EAS/HS touchent aussi bien les filles et les hommes. Ces violences peuvent prendre la forme de violence sexuelle (y compris le viol), de harcèlement sexuel, de violence verbale et de violence psychologique. Cependant ce risque peut provenir du brassage entre la population riveraine et les ouvriers en charge des travaux. Ce risque est moyen et d'un niveau bas.

☞ *Risques de découvertes fortuites*

Le risque de découvertes fortuites peut se présenter pendant les phases de préparation du terrain et construction/installation lors de la libération et la préparation de l'emprise (Fouilles). Ces découvertes peuvent être des squelettes humains ou animaux et aussi de biens culturels ou culturels ou encore d'outils anciens. Ce risque est moyen et d'un niveau bas.

☞ *Risques Conflits, tissu social*

Le conflit est un phénomène qui apparaît dans le cadre de la réalisation d'un sous-projet. Dans le cadre du présent sous-projet, ces conflits pourraient être dû à l'empiètement sur le terrain de la station par la population riveraine qui déverse ses déchets sur le site de la station, coupe abusivement les arbres pour leurs activités, ou prélève la terre sur le site en effectuant des excavations (des trous). Ces conflits peuvent être également à l'occupation du terrain de la station sans autorisation. En effet, du fait de l'inexistence d'une clôture délimitant le domaine de la station, plusieurs personnes ont déjà construit leurs maisons sur l'emprise de la piste d'atterrissage des avions. A l'issues des enquêtes sur le terrain, il ressort que ce risque est moyen et d'un niveau moyen.

☞ *Risques Bruit et de vibrations*

La production de bruit et de vibrations sera liée pour l'essentiel à l'installation générale de chantier (installation de la base vie, aux terrassements et compactage, à l'ouverture des tranchées...) et des équipements, la réalisation des infrastructures (bâtiments, toilettes...), la circulation des engins qui seront source de perturbation temporaire. Cependant, les habitations se trouvant éloignés du site, ce risque est un événement probable, moyen et d'un niveau bas.

☞ *Risques Maladies (IST, VIH, COVID 19)*

Les risques de maladies sont essentiellement dus aux manques d'hygiène en phase d'installation/construction et d'exploitation/maintenance dans la base vie, la mauvaise gestion des déchets sur et autour du site, la mauvaise utilisation des toilettes. Aussi le développement des IST et du VIH sida constitue un risque pour les travailleurs et les populations riveraines. Le brassage entre ouvriers et population peut entraîner la propagation du COVID-19. Ce risque est de probabilité moyenne et d'un niveau moyen.

Les mesures suivantes sont prises pour éliminer et/ou réduire les risques liés à la construction :

- L'application de calculs conséquents tenant compte des plans et règles de construction ;
- Le port des EPI ;
- Le respect du Code de bonne conduite ;
- L'engagement de l'entreprise en charge de la construction à respecter les règles visant à faire exécuter la construction des bâtiments tels que conçus par les experts ;

- la prise en compte des événements liés aux changements climatiques tels que les catastrophes naturelles (inondations, vents violents, etc.) dans la conception du projet ;
- la mise en place d'un mécanisme de contrôle rigoureux.

Les bâtiments doivent répondre aux normes de stabilité requises particulièrement en ce qui concerne la fondation, les murs et les matériaux. Il doit aussi répondre aux exigences sismiques. La stabilité des bâtiments devra être évaluée sous des conditions de chargement statique et sismique en utilisant le profil minimal pour la construction.

VII.3.2. Principaux risques liés au fonctionnement du CEG

☞ Risques d'insécurité

De nos jours, au Burkina Faso et surtout dans la région de l'Est, la sécurité doit être un impératif et une priorité pour toute la communauté éducative. Devant cette menace et ces attaques, le niveau de vigilance doit être renforcé au niveau du CEG. En terme de mesures d'atténuation de ce risque il faut mettre en place une cellule dont la mission est de :

- **Anticiper** : œuvrer à une coordination sur le terrain avec l'ensemble des parties prenantes (APE, COGES, cellule environnementale des élèves, le personnel du CEG) pour le bon fonctionnement du CEG. Il s'agit d'établir des échanges d'informations relatives à la sécurité des élèves et des biens du CEG et gérer les prémisses.
- **Sécuriser** : C'est faire appel à la vigilance de tous les membres du comité mis en place dans le cadre de la sécurité des élèves et personnel du CEG. Le comité travaillera à faire respecter les consignes de sécurité essentielles aux abords et à l'intérieur du CEG. Il se fera accompagner par la commune Diabo.
- **Savoir réagir** : c'est former et informer. C'est-à-dire favoriser l'acquisition d'une culture commune de gestion des risques, car savoir réagir passe par des exercices adaptés à l'âge des élèves, pour les préparer au mieux aux situations de crise. C'est former les élèves aux premiers secours, pour qu'ils puissent, si besoin, venir en aide à celles et ceux qui les entourent.

☞ Risque de violences au CEG

Le fonctionnement d'un CEG pourrait être une source de violences entre élèves, entre élèves et autres groupes de personnes ou entre des groupes professionnels. Aujourd'hui c'est un phénomène qui prend de plus en plus de l'ampleur dans le milieu scolaire. Sa manifestation est diverse et les causes sont multiples (même le port des armes blanches par des élèves dans la cour du CEG). Cette NIES prévoit des mesures d'atténuation des risques de violence au CEG. Il s'agit entre autres de :

- Attribuer un rôle de cohésion sociale au comité de sécurité pour gérer la médiation, la négociation, le partage, l'alternance, l'explication, l'écoute active, l'excuse, le compromis ;
- Élaborer un programme de sensibilisation sur la prévention des violences au CEG.

☞ Risques de consommation de drogues et autres produits prohibés par les élève au CEG

Les élèves passent une bonne partie de leur temps au CEG, ce qui en fait un lieu privilégié pour le développement la consommation des drogues. Les mesures d'atténuation de ces risques proposées par la NIES sont :

- Mettre en œuvre un programme d'activités du CLUB environnemental sur la prévention visant à renforcer les facteurs de protection et à réduire les facteurs de risque d'usage de drogues au CEG ;
- Inviter les structures organisationnelles éducatives (APE, AME, COGES) à développer des activités de sensibilisation à l'endroit des élèves et des parents d'élèves.

- Signer une convention avec les services de l'Action sociale et de la santé pour la prise en charge précoce d'éventuels cas.

VII.3.3. Evaluation des risques liés aux violences basées sur le genre

Avec la présence de la main d'œuvre, il y a des risques de violences faites aux femmes surtout les plus vulnérables (veuves, jeunes filles, etc.). Sur le chantier et pendant le fonctionnement du CEG, ces violences peuvent prendre la forme de violence sexuelle (exploitation, abus et harcèlement sexuel) de violence verbale et de violence psychologique. A cela s'ajoute les violences contre les enfants (VCE) qui peuvent se traduire par les abandons au profit du travail rémunéré sur le chantier. La mise en place d'un plan d'Actions EAS/HS permettra de prendre en charge ce risque.

VII.3.4. Evaluation des risques de catastrophes et des changements climatiques

Les changements climatiques et les événements extrêmes tels que les inondations sont à la base de nombreux sinistres et de dégradation de ces infrastructures (fissures, vieillissement, effondrement...). Le site du CEG n'est pas dans une zone particulièrement inondable. Ce risque est faible et d'un niveau bas.

❖ Mesure d'atténuation des risques de catastrophes et de changements climatiques

Pour s'assurer que les événements extrêmes tels que les inondations n'endommageront pas l'infrastructure et causer des sinistres, les mesures suivantes devront être appliquées dans la conception :

- ☞ la construction d'une très bonne fondation avec des matériaux durables et stables ;
- ☞ la prise en compte d'une hauteur raisonnable de la plateforme de la fondation avant la construction des murs ;
- ☞ tenir de l'écoulement des eaux dans le nivellement du terrain ;

En résumé, les risques identifiés dans le cadre de cette étude sont :

- ☞ les risques liés à la construction des bâtiments ;
- ☞ les risques liés à la stabilité des bâtiments ;
- ☞ les risques d'accidents de travail (chutes, blessures, brûlures, piqûres, intoxications,)
- ☞ les risques pour la santé publique ;
- ☞ les risques liés aux violences basées sur le genre (VGB) ;
- ☞ les risques liés à la consommation des drogues ;
- ☞ les risques liés à l'insécurité des élèves et personnel du CEG ;
- ☞ les risques liés à la violence des élèves ou personnel enseignant ;
- ☞ les risques liés aux catastrophes et aux changements climatiques ;

Tableau N°17 : Evaluation du niveau de risque des principaux risques identifiés

Sources du Danger	Risques	Evaluation		
		Probabilité	Gravité	Niveau de Risque
Installation du chantier	contamination au COVID 19	Basse	Basse	Bas
Travaux de construction des bâtiments du CEG	instabilité et sismiques des bâtiments	Basse	Basse	Bas
	découvertes fortuites	Basse	Basse	Bas
	accidents de travail (chutes, blessures, brûlures, piqûres)	Moyenne	Moyenne	Moyen
	accidents associés à la circulation	Basse	Basse	Bas

Sources du Danger	Risques	Evaluation		
		Probabilité	Gravité	Niveau de Risque
Circulation des engins	Blessures ou pertes en vie humaine	Basse	Moyenne	Bas
	santé publique par la pollution de l'air	Basse	Basse	Bas
violences basées sur le genre (VGB)	exclusion	Basse	Basse	Bas
fonctionnement du CEG	Électrocutions	Basse	Basse	Bas
	consommation des drogues et autres produits nocifs	Moyenne	Moyenne	Moyen
	insécurité des élèves et personnel du CEG	Haute	Haute	Haut
	abandon suite aux grossesses non désirées des filles	Basse	Basse	Bas
	Insécurité des infrastructures du CEG	Haute	Haute	Haut
	violence des élèves ou personnel enseignant	Moyenne	Moyenne	Moyen
Changement climatique	catastrophes (écroulement des bâtiments ..)	Basse	Basse	Bas
	Inondation	Basse	Basse	Bas

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

VII.4. Prévention et gestion des risques

Au cours de l'étude d'évaluation des risques et dangers potentiels pendant la construction du CEG et pendant son fonctionnement, le consultant a analysé les mesures appropriées pour leur prise en charge afin de minimiser les impacts négatifs.

VII.5. Mesures de sécurité et plan conceptuel de mesures d'urgence

Afin de garantir que les risques pour la santé, la sécurité et pour l'environnement soient gérés, les mesures de sécurité seront définies. Ces mesures sont relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi que sur le plan d'urgence.

VII.5.1. Aspects relatifs à l'hygiène santé sécurité environnement (HSSE) au travail

Les aspects relatifs à l'HSSE des travailleurs sont considérés comme essentiels à construction du CEG. Les éléments clés autour desquels s'articulera la gestion de la sécurité et de l'hygiène sont :

- limitation de l'accès au site du projet,
- conception d'installations sûres telles que recommandées par les plans,
- élaboration de programmes de protection du personnel, des étudiants et de l'environnement,
- inspections régulières de contrôle durant les travaux,
- mise en place de comités et consultations auprès des employés,
- réévaluation et mise à jour des mesures de sécurité,
- constitution d'un plan de mesures d'urgence.

VII.5.2. Manuel et procédures d'urgence

Des manuels et des procédures spécifiques seront préparés sur tous les sujets relatifs à la santé, l'hygiène et la sécurité du travail, et qui viendront compléter les manuels et procédures existants. Ils seront régulièrement réévalués, mis à jour et diffusés de façon appropriée

VII.6. Plan de gestion des risques

Tableau N°18: Plan de gestion des risques

Sources de Danger	Risques	Mesures de prévention ou d'atténuation	Responsabilité		
			Exécution	Surveillance	Suivi
Installation du chantier	Risque de contamination au COVID 19	Mettre en application les mesures barrières	Entreprise	UGP	CSPS
Travaux de construction des bâtiments du CEG	risques d'instabilité et sismiques des bâtiments	Evaluer la stabilité des bâtiments sous des conditions de chargement statique et sismique en utilisant le profil minimal pour la construction	Laboratoire	UGP	Ingénieur conseil
	Risques d'accidents de travail (chutes, blessures, brûlures, piqûres, intoxications,)	Mettre en place un plan d'urgence	Entreprise	Entreprise	Ingénieur conseil
		Mettre en place des panneaux de signalisation sur le chantier	Entreprise		
		Former le personnel sur le port des EPI et le rendre obligatoire ;	CSPS		
Circulation des engins et pollution de l'air	Risques d'accidents technologiques associés à la circulation	Implanter des panneaux indicatifs pour réguler la circulation,	Entreprise	UGP	Ingénieur conseil
		Mettre en place de panneaux de signalisation aux alentours du site	Entreprise		
	Blessures ou pertes de vie humaine	Implanter des panneaux indicatifs pour réguler la circulation, Mettre en place de panneaux de signalisation aux alentours du site	Entreprise Entreprise	UGP	Ingénieur conseil
	Risques pour la santé publique	Respecter des Mesures barrières aux maladies liées à l'air (port de masque, limitation de la vitesse etc.)	Entreprise	Entreprise	Ingénieur conseil
violences basées sur le genre (VGB)	Risques d'exclusion	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action VBG	Comité local	UGP	Entreprise
		S'assurer que le code de bonne conduite est signé par l'ensemble des travailleurs, affichée sur le chantier et est connue de tous	Comité local	UGP	Entreprise
		Mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles	Comité local	UGP	Entreprise
fonctionnement du CEG	Électrocutions	Mettre en place un dispositif de surveillance des élèves dans l'utilisation des installations électriques	CEG	Directeur	Vie scolaire du CEG
	Consommation des drogues	Mettre en œuvre un programme d'activités du CLUB environnemental sur la prévention visant à renforcer les facteurs de protection et à réduire les facteurs de risque d'usage de drogues au CEG	CLUB	COGES	CEG
		Inviter les structures organisationnelles éducatives (APE, AME, COGES) à développer des activités de sensibilisation auprès des élèves et des parents des élèves du CEG		COGES	CEG
	insécurité des élèves et du personnel du CEG	Anticiper : œuvrer à une coordination sur le terrain avec l'ensemble des parties prenantes pour le bon fonctionnement du CEG (APE, COGES, cellule environnementale des élèves, le personnel du CEG).	COMITE	COGES	CEG

Sources de Danger	Risques	Mesures de prévention ou d'atténuation	Responsabilité		
			Exécution	Surveillance	Suivi
		Sécuriser : C'est faire appel à la vigilance de chacun et à chaque instant de tous les membres du comité mis en place dans le cadre de la sécurité des élèves et personnel du CEG. Le comité travaillera à faire respecter les consignes de sécurité essentielles aux abords et à l'intérieur du CEG.	COMITE	COGES	CEG
		Savoir réagir : c'est former et informer. C'est à dire favoriser l'acquisition d'une culture commune de gestion des risques, car savoir réagir passe par des exercices adaptés à l'âge des élèves, pour les préparer au mieux aux situations de crise. C'est former les élèves aux premiers secours, pour qu'ils puissent, si besoin, venir en aide à celles et ceux qui les entourent.	COMITE	COGES	CEG
	violence des élèves ou personnel enseignant	Attribuer un rôle de cohésion sociale au comité de sécurité pour gérer la médiation, la négociation, le partage, l'alternance, l'explication, l'écoute active, l'excuse, le compromis :	COMITE	COGES	CEG
		Élaborer un programme de sensibilisation sur la prévention des violences au CEG	COMITE	COGES	CEG
Fosses septiques	Pollution et odeurs	- Etanchéisation des fosses - Vidange régulière/épandage des boues	Entreprise/CEG		
Cantine	Production de déchets Risques intoxication	- Approvisionnement en denrées contrôlées - Hygiène et salubrité (site et personnel) - Collecte et évacuation des déchets	CEG	Mairie	COGES
Infirmierie	déchets biomédicaux	collecte et destruction par incinération ou enfouissement sanitaire	CEG	CSPS	COGES
Changement climatique	Risques de catastrophes (écroulement des bâtiments ..)	Construire une très bonne fondation avec des matériaux durables et stables,	Entreprise	UGP	Ingénieur conseil
		Prendre en compte d'une hauteur raisonnable de la plateforme de la fondation avant la construction des murs	Entreprise		
		Tenir compte du sens d'écoulement des eaux dans le nivellement	Entreprise		

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

VIII.1. Objectif du Plan de Gestion environnementale et Sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un outil de gestion qui décrit les mécanismes institutionnels relatifs : (i) au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (ii) au suivi et à la surveillance environnementale (iii) au renforcement des capacités des acteurs ; (iv) aux estimations des coûts relatifs aux mesures ainsi que la chronologie de mise en œuvre. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation et/ou de bonification des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Il précise comment, quand et par qui ces mesures doivent être mises en œuvre. Le PGES vise également la mise en conformité du projet avec les normes réglementaires en vigueur au Burkina Faso ainsi qu'aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Il comprend les éléments de base suivants :

VIII.2. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux

Tableau N°19 : Synthèse impacts environnementaux et sociaux positifs du projet

Phase du projet	Activités/ Sources d'impact	Récepteurs	Type d'impact
impacts environnements positifs			
Fonctionnement du CEG	Standing des infrastructures	Physique /paysage	Renforcement de l'armature urbaine du village
	Fonctionnement du CLUB environnemental du CEG	végétation	Amélioration du couvert végétal
	Activité de production du jardin scolaire	Végétation Sols	Amélioration de cadre d'apprentissage pratique
	Réalisation d'un forage	Eau	Amélioration de l'accès à l'eau potable Impact sur la santé des élèves et du personnel enseignant
impacts sociaux positifs			
Installation du chantier	Recrutement du personnel ouvrier	Humain	Lutte contre le chômage et amélioration des revenus
Construction des infrastructures	Achat d'agrégats	humain	Augmentation du revenu des vendeurs d'agrégats
	Présence massive des employés	Humain	Amélioration des conditions de vie des femmes
Fonctionnement du CEG	Disponibilité d'infrastructures d'apprentissage	Humain	Amélioration du taux d'Accès à l'éducation de proximité
	Présence du CEG dans le village	Humain	Développement des activités économiques du village d'accueil (surtout des femmes)
	Branchement du CEG à l'électricité	Humain	Amélioration des performances scolaires

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

Tableau N°20 : Synthèse impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

Phase du projet	Activités/ Sources d'impact	Récepteurs	Type d'impact
impacts environnements négatifs			
Installat ion du chantier	Implantation de la base-vie	Eau	Pollutions des eaux de surface
		Végétation	Abattage d'arbres au cours du nettoyage du site
		Sol	Pollutions des sols
des Construction infrastructures	Acheminement des agrégats sur le chantier	Air	Pollution de l'air par les rejets de poussière dans l'atmosphère
	Réalisation des excavation	Air	
		Eau	Pollution des eaux par excavation des sols
		Végétation	Destruction des arbustes et arbres (végétation)
	Travaux de forage et travaux de rinçage et de désinfection des forages	Eau	Pollution des eaux de surface avec l'écoulement des eaux usées
		Sol	Pollution du sol avec les produits de désinfection
		Air	Pollution de l'air
Fonctionne ment du CEG	Consommation de produits alimentaires et utilitaires	Sol/Air	Pollution des espaces par la production de déchets solides
	Prélèvement excessif d'eau	Eau	Réduction de la nappe phréatique
	Travaux de réparation et d'entretien du point d'eau	Eau	Pollution de l'eau par contact avec du matériel de réparation
impacts sociaux négatif			
Ins tal lat ion du ch	Arrivée d'un personnel étranger dans le village	Humain	Détérioration de la santé des populations
des et de Construction infrastructures réalisation forage	Acheminement des agrégats sur le chantier	Humain	Nuisances sonores
	Réalisation des excavation	Humain	Détérioration de la sécurité par la poussière
		Humain	Perturbation de la circulation des usagers à l'intérieur du site
		humain	Réduction de la visibilité
	Opération de forage	Humain	Nuisances sonores (Bruit et vibration)
Fonctionnement du CEG	promiscuité (élèves)	Humain	Perturbation du déroulement normal de l'année scolaire
	Proximité des lieux bruyants	Humain	Perturbation des activités pédagogiques
	Partage du même cadre de vie	Humain	Prévalence de maladies transmissibles
	Rencontre de personnes et élèves d'horizons divers	Humain	Développement de mauvaises habitudes
			Abandon scolaires /insuffisance des résultats scolaires

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

VIII.3. Mesures de gestion environnementale et sociale

Ce plan de gestion environnemental et social est la traduction de la mise en œuvre des mesures d'atténuation pour réduire les impacts négatifs potentiels des activités de mise en œuvre du projet de construction du CEG dans le village de Lantaogo et les responsabilités y afférentes. Il est structuré suivant les phases de mise en œuvre du PGES. Ces mesures sont principalement (i) le respect des clauses environnementales ; (ii) le renforcement des capacités techniques et matérielle des animateurs de la vie scolaire du CEG, (iii) les sensibilisations sur les mesures d'hygiène et de santé.

VIII.4. Programme de mise en œuvre des mesures de bonification

Les activités prévues dans le cadre du projet de construction du CEG de Lantaogo apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations de la zone du projet et qui se manifestent en termes d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations, d'apprentissage des élèves et de conditions de travail des enseignants et du personnel administratif, de création d'emploi, d'augmentation de revenus par les activités commerciales génératrices de revenus, d'amélioration des conditions de vie des femmes et la réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute la meilleure gestion des déchets solides et liquides.

Ces effets positifs se retrouvent au niveau de l'installation du chantier (base vie), au niveau des travaux de construction des bâtiments, du forage et au niveau du fonctionnement du CEG.

☞ Au niveau de l'installation du chantier

Lors de la phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, la demande en main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux est importante. Le développement d'activités connexes telles que la restauration, est également génératrice de revenus de façon temporaire. Lors de cette phase, le projet contribuera à la baisse du chômage et par conséquent à l'amélioration des conditions de vie. L'une des mesures de bonification est de respecter la réglementation en matière de traitement des employés tout en privilégiant le recrutement de la main d'œuvre locale.

☞ Au niveau des travaux de construction des bâtiments et du forage :

Les travaux vont créer aussi de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services (location de maisons, achats d'agrégats, paiement de taxes). Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les femmes pourront réaliser des profits à travers l'approvisionnement des ouvriers en nourriture.

☞ Au niveau du fonctionnement du CEG :

D'une manière générale, le fonctionnement du CEG contribuera à lutter contre la pauvreté, stimuler la prospérité partagée et participer à formation des ressources humaines qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires (santé, éducation). L'impact des activités du fonctionnement du CEG sur l'économie se caractérisent par la fourniture des biens et services par les prestataires locaux (achats fourniture scolaire, emploi des femmes de Lantaogo pour la gestion de la cantine scolaire au sein du CEG, fourniture de bureau...).

Les activités de reboisement, de production du jardin scolaire, de création de bosquet, sont des mesures de bonification des effets environnementaux du projet de construction du CEG.

Tableau N°21 : Matrice de synthèse des mesures de bonification des effets positifs du projet de construction du CEG

Phase du projet	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	impact potentiel	Mesure de bonification	Exécutant	Cout (FCFA)
impacts environnementaux positifs						
Fonctionnement du CEG	Standing des infrastructures	Physique /paysage	Renforcement de l'armature urbaine du village	Clôturer le site du CEG Renforcer l'entretien des bâtiments	Commune	PM
	Activité de la cellule environnementale du CEG	végétation	Amélioration du couvert végétal et créer un cadre environnemental de repos des élèves	Créer un bosquet	CEG	PM
				Planter les arbres ombrageux pour servir de parking des engins et lieu de repos pour les élèves	CEG	500 000
	Activité de production maraichère	Végétation Sols	Amélioration de cadre d'apprentissage pratique	Créer un jardin scolaire et organiser la production	CEG	420 000
	Réalisation d'un forage	Eau	Amélioration de l'accès à l'eau potable Impact sur la santé des élèves et du personnel enseignant	Renforcer la durabilité du point d'eau par la construction d'un château d'eau et un mini adduction d'eau	Commune	8 000 000
impacts sociaux positifs						
Installation du chant	Recrutement du personnel ouvrier	Humain	Lutte contre le chômage et amélioration des revenus	Négocier l'emploi exclusif de la main d'œuvre locale et une bonne rémunération	CVD	00
Construction des infrastructures	Achat d'agréats	humain	Impacts sur les revenus des vendeurs d'agréats	Achat exclusif des agréats avec les prestataires locaux à un bon prix d'achat	Entreprise	00
	Présence des employés	Humain	Amélioration des conditions de vie des femmes	employer une femme de Lantaogo pour la restauration des employés assortie d'une bonne rémunération	Entreprise	PM

Phase du projet	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	impact potentiel	Mesure de bonification	Exécutant	Cout (FCFA)
Fonctionnement du CEG	Disponibilité d'infrastructures d'apprentissage	Humain	Amélioration du taux d'Accès à l'éducation de proximité	Renforcer la capacité matérielle du CEG et dotation en accès à l'utilisation de l'informatique	UGP	1 800 000
	Présence du CEG dans le village	Humain	Développement des activités économiques du village d'accueil	Recrutement des femmes de Lantaogo pour la gestion de la cantine scolaire	CEG	PM
	Branchement CEG électrifié	Humain	Amélioration des performances scolaires	Installation énergie solaire couvrant tous les lieux et hangar d'apprentissage des élèves	Commune	PM

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

VIII.5. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation

Les impacts négatifs potentiels du projet identifiés durant la phase de construction se sont avérés d'une importance relative jugée de moyenne à Faible. Les mesures proposées permettront de réduire, éliminer ou bonifier les impacts reconnus d'une grande importance. Des mesures simples et efficaces afin de permettre au projet d'atteindre ses objectifs.

☛ Impacts négatif sur le milieu biophysique :

L'implantation des installations du chantier doit être judicieusement choisi et communiqué préalablement au démarrage des travaux (15 jours) au Maître d'Ouvrage (MO) et à l'organisme (et/ou le bureau) chargé du contrôle des travaux. L'entreprise doit se référer aux Clauses Environnementales et sociales incluses aux CCTP du DAO relatif aux travaux de construction du CEG

Par ailleurs, il convient de souligner que les différents intervenants sur le chantier seront tenus d'effectuer leurs opérations de stockage des matériaux et des déchets dans le respect des règles d'art en la matière.

Le Maître d'Ouvrage veillera aussi au respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

La conduite des travaux de construction des infrastructures pourrait avoir des impacts négatifs sur le milieu physique et humains consécutifs à la pollution de l'air, de l'eau, la destruction du couvert végétal

Enfin le fonctionnement du CEG impactera négativement l'environnement par la production des déchets.

☛ Impacts négatifs sur le milieu humain

Toutes les trois étapes du projet à savoir : l'installation du chantier, la construction des infrastructures et le fonctionnement du CEG, produiront des impacts négatifs sur le milieu humain. Mais ces impacts seront faibles ou moyens, par conséquent la mise en œuvre de mesures d'atténuation adéquates permettront de les éviter ou atténuer.

Le résultat de l'analyse des mesures d'atténuation est présenté dans le tableau N° 19

Tableau N°22 : Matrice de synthèse des mesures d'atténuation sur le plan environnemental et social du projet de construction du CEG

Phase du projet	Activités/ Sources d'impact	Composant e du milieu affectée	impact potentiel	Mesure d'atténuation
impacts environnementaux négatifs				
du Installation chantier	Implantation de la base-vie	Eau	Pollutions des eaux de surface Abattage d'arbres au cours du nettoyage du site	Veiller à une bonne gestion des déchets solides et liquides sur le site; Mettre en place des poubelles adéquates ;
		Végétation Sol	Pollutions des sols Pollutions des eaux de surface	Compenser les arbres qui feront l'objet de coupe sur le site par un reboisement de 100 arbres en élaborant un plan de compensation de ces arbres . Construire un forage pour l'arrosage de ces arbres
Construction des infrastructures	Acheminement des agrégats sur le chantier	Air	Pollution de l'air par les rejets de poussière dans l'atmosphère	Exiger le port des équipements de protection individuels (EPI) à tout le personnel et visiteur du chantier. Exiger l'entretien des engins afin d'éviter une émission importante de gaz
	Réalisation des excavation	Air		
		Eau	Pollution des eaux par excavation des sols	Veiller à une bonne gestion des déchets solides et liquides sur le site du projet ; Mettre en place des poubelles adéquates
		Végétation	Pollution des eaux par excavation des sols	Compenser les arbres qui feront l'objet de coupe sur le site par un reboisement de 100 arbres en élaborant un plan de compensation de ces arbres ;
		Air	Pollution de l'air par les rejets de poussière dans l'atmosphère	Rendre obligatoire le port des équipements individuels de protection (les entreprises sur le site en assureront la dotation) Prévoir un arrosage régulier surtout en saison sèche
				Sensibiliser la population environnante sur les effets de la poussière et les mesures qu'ils devront adopter
	de forage et Travaux de rinçage et de	Eau	Pollution des eaux de surface avec l'écoulement des eaux usées	Récupère les eaux chargées de produits pétroliers dans une fosse

Phase du projet	Activités/ Sources d'impact	Composant e du milieu affectée	impact potentiel	Mesure d'atténuation
	désinfection des forages	Sol	Pollution du sol avec les produits de désinfection	Récupère les eaux chargées de produits pétroliers dans une fosse
		Air	Pollution de l'air	
Fonctionnement du CEG	Consommation de produits alimentaires	Sol Air	Pollution des espaces par la production de déchets solides	doter le CEG de plusieurs poubelles qui permettront de séparer les déchets et faciliter leur gestion.
	Prélèvement excessif d'eau	Eau	Réduction de la nappe phréatique	Sensibiliser les élèves sur l'économie de l'eau (éliminer le gaspillage)
	Travaux de réparation et d'entretien du point d'eau	Eau	Pollution de l'eau par contact avec du matériel de réparation	Utiliser les pièces de rechange de qualité pour une durabilité des installations
impacts sociaux négatifs				
Installation du chantier	Arrivée d'un personnel étranger dans le village	Humain	Risques de propagation de IST VIH SIDA, Covid-19	Mettre en place le club d'éducation avec un programme de sensibilisation des élèves sur les comportements à risques Sensibiliser les travailleurs du chantier sur le VIH SIDA et la Covid-19
			Risques de VBG EAS HS	Sensibiliser les travailleurs du chantier sur les VBG EAS HS et les obliger à signer le code de bonne Signaler tout cas de VBG EAS HS aux points focaux VBG qui seront désignés dans le village Mettre en œuvre le MGP du projet et le PA EAS/HS
Construction des infrastructures et réalisation de forage	Acheminement des agrégats sur le chantier	Humain	Nuisances sonores	Utiliser des engins moins bruyants (doter de bon filtre de bruit) Assurer un entretien régulier des véhicules
	Réalisation des excavations	Humain	Risques d'accidents liés à la présence des excavations	Baliser les excavations Signaliser à distance le danger

Phase du projet	Activités/ Sources d'impact	Composant e du milieu affectée	impact potentiel	Mesure d'atténuation
		Humain	Perturbation de la libre circulation des usagers à l'intérieur du site	Respecter le délai d'exécution des travaux et libérer le plus tôt possible le site
	Opération de forage	Humain	Nuisances sonores (Bruit et vibration)	Utiliser du matériel moins bruyant sur le chantier
Fonctionnement du CEG	promiscuité (élèves)	Humain	Perturbation des activités pédagogiques	Mettre en place un club d'éducation avec un programme de sensibilisation des élèves sur les comportements à risques
	Proximité des lieux bruyants (réjouissance..)	Humain	Perturbation des activités pédagogiques	Veiller à éviter installation des unités de nuisances sonore (bar et lieux de réjouissance populaires)
	Partage du même cadre de vie	Humain	Prévalence de maladies transmissibles	Mettre en place le club d'éducation avec un programme de sensibilisation des élèves sur les comportements à risques
	Rencontre de personnes et élèves d'horizons divers	Humain	Développement de mauvaises habitudes	Mettre en place le club d'éducation avec un programme de sensibilisation des élèves sur les comportements à risques

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

VIII.6. Programme de mise en œuvre, de surveillance et de suivi environnemental

VIII.6.1. Programme de surveillance environnementale

Par surveillance environnementale et sociale (ou contrôle), il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

De manière spécifique, la surveillance environnementale et sociale permettra de s'assurer du respect :

- des mesures de gestion environnementale et sociale proposées ;
- des normes régissant la qualité de l'environnement ou autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles;
- des engagements du promoteur par rapport aux parties prenantes (acteurs institutionnels, etc.) ;

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par (i) l'Unité de Gestion du Projet ou un ingénieur conseil recruté par l'UGP ; (ii) l'entreprise ; (iii) l'ANEVE ; (iv) la mairie et qui auront comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale.

De plus, ils pourront jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

Tableau N°23 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts

Phase du projet	impact potentiel	Mesure d'atténuation et de compensation des impacts	Exécutant	Indicateurs	Période	Cout (FCFA)
impacts environnementaux négatifs						
Installation du chantier	Pollutions des eaux de surface	Veiller à une bonne gestion des déchets solides et liquides sur le site;	Entreprise	Etat des lieux	Début de chantier	00
		Sensibiliser la main du chantier sur la gestion des déchets		Nbre de séances		150 000
		Mettre en place des poubelles adéquates ;	Entreprise	Nbre de bacs		50 000
	Pollutions de la surface du sol par les produits pétroliers	Veiller à une bonne gestion des déchets solides et liquides sur le site	Entreprise	Etat des lieux	Début de chantier	00
		Sensibiliser sur une bonne gestion des déchets solides et liquides	CSPS	Nbre de séances		100 000
	Perte potentielle d'arbres présents sur le site	Compenser les arbres qui feront l'objet de coupe sur le site par un reboisement de 70 arbres en élaborant un plan de compensation de ces arbres .	Entreprise	Nbre d'arbres plantés	Fin des travaux	350 000
		Construire un forage pour l'arrosage de ces arbres	Entreprise	Forage réalisé	Pendant les travaux	00
Construction des infrastructures	Pollution de l'air par les rejets de poussière dans l'atmosphère	Exiger le port des équipements de protection individuels (EPI) à tout le personnel et visiteur du chantier.	Ingénieur conseil	Nbre de personnes équipée	Début et Pendant les travaux	00
		Exiger l'entretien des engins afin d'éviter une émission importante de gaz		Nbre d'entretien		00
	Pollution des eaux par excavation des sols	Veiller à une bonne gestion des déchets solides et liquides sur le site du projet ;	Entreprise	Etat des lieux	Pendant les travaux	00
		Mettre en place des poubelles adéquates	Entreprise	Nbre de poubelles	En début des travaux	150 000
	Pollution de l'air par les rejets de poussière dans l'atmosphère	Rendre obligatoire le port des équipements individuels de protection (les entreprises sur le site en assureront la dotation)	Entreprise	Nbre de personnes équipée	Pendant les travaux	100 000
		Prévoir un arrosage régulier surtout en saison sèche vu la proximité de certains amphithéâtres	Entreprise	Etat des lieux	Pendant les travaux	00
		Sensibiliser la population environnante sur les effets de la poussière et les mesures qu'ils devront adopter	CSPS	Nbre de séance	pendant les travaux	150 000

Phase du projet	impact potentiel	Mesure d'atténuation et de compensation des impacts	Exécutant	Indicateurs	Période	Cout (FCFA)
	Pollution des eaux de surface avec l'écoulement des eaux usées	Récupérer les eaux chargées de produits pétroliers dans une fosse	Foreur	Etat des lieux	Pendant les travaux	00
	Pollution du sol avec les produits de désinfection	Récupérer les eaux chargées de produits pétroliers dans une fosse	Foreur	Etat des lieux	Pendant les travaux	00
	Pollution de l'air	Traiter les déchets du forage	Foreur	Etat des lieux	Fin des travaux	00
Fonctionnement du CEG	Pollution des espaces par la production de déchets solides	doter le CEG de plusieurs poubelles qui permettront de séparer les déchets et faciliter leur gestion.	CEG	Nbre de poubelle	Année scolaire	250 000
		Doter le CEG d'incinérateurs (déchets informatiques, infirmerie...)	COGES	Nbre d'incinérateur	Pendant les travaux	1 500 000
		Sensibiliser les femmes vendeuses de produits alimentaire sur l'utilisation des emballages biodégradables	CEG	Nbre de séance	Année scolaire	300 000
	Réduction de la nappe phréatique	Sensibiliser les élèves sur l'économie de l'eau (éliminer le gaspillage)	CEG	Nbre de séance	Année scolaire	00
	Pollution de l'eau par contact avec du matériel de réparation	Utiliser les pièces de rechange de qualité pour une durabilité des installations	COGES	Nbre de réparation	Année scolaire	PM
impacts sociaux négatifs						
du Installation chantier	Risques de propagation de IST VIH SIDA, Covid-19	Mettre en place le club d'éducation avec un programme de sensibilisation des élèves sur les comportements à risques Sensibiliser les travailleurs du chantier sur le VIH SIDA et la Covid-19	CEG	Club mis en place	Première année scolaire	300 000
	Risques de VBG EAS HS	Sensibiliser les travailleurs du chantier sur les VBG EAS HS et les obliger à signer le code de bonne Signaler tout cas de VBG EAS HS aux points focaux VBG qui seront désignés dans le village	Comité local	Nbre de cas signalé	Pendant les travaux	150 000
Const ruction des infras tructu	Nuisances sonores	Utiliser des engins moins bruyants (doter de bon filtre de bruit) Assurer un entretien régulier des véhicules	Entreprise	Etat des lieux	Pendant les travaux	00

Phase du projet	impact potentiel	Mesure d'atténuation et de compensation des impacts	Exécutant	Indicateurs	Période	Cout (FCFA)
	Risques d'accidents liés à la présence des excavations	Baliser les excavations Signaliser à distance le danger	Entreprise	Nbre de panneaux	Début de chantier	00
	Perturbation de la libre circulation des usagers à l'intérieur du site	Respecter le délai d'exécution des travaux et libérer le plus tôt possible le site	Entreprise	Nbre de mois	Dans un délai de 5 mois	00
	Nuisances sonores (Bruit et vibration)	Utiliser du matériel moins bruyant sur le chantier	Entreprise	Etat des lieux de nuisance	Pendant les travaux	00
Fonctionnement du CEG	Perturbation des activités pédagogiques	Mettre en œuvre un programme de sensibilisation des élèves sur les comportements à risques	CLUB	Nbre de séance d'animation	Année scolaire	50 000
	Perturbation des activités pédagogiques	Veiller à éviter installation des unités de nuisances sonore (bar et lieux de réjouissance populaires)	COGES	Distances au moins 500 m	Année scolaire	00
	Prévalence de maladies transmissibles	Mettre en œuvre un programme de sensibilisation des élèves sur les comportements à risques	CLUB	Nbre de séance d'animation	Année scolaire	50 000
	Développement de mauvaises habitudes	Mettre en œuvre un programme de sensibilisation des élèves sur les comportements à risques	CLUB	Nbre de séance d'animation	Année scolaire	50 000
TOTAL						3 700 000

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

Tableau N° 24 : Mise en œuvre du plan de surveillance environnementale

Eléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Responsables	Contrôle interne	Contrôle externe
Mise en œuvre des mesures environnementales prescrites dans le PGES	Contrôle de l'effectivité des mesures prescrites (Conformité ; niveau de réalisation)	Chargé de l'environnement/entreprise	SSES/UGP	ANEVE
Mesures de réduction des impacts négatifs liés aux travaux de construction du CEG et de réalisation du forage	Contrôle basé sur : • Les comptes rendus socioéconomiques ; • Les effets sur la végétation et la faune; • La qualité de l'air ; • Les plaintes enregistrées.	Chargé de l'environnement/entreprise	SSES/UGP	ANEVE
Mise en œuvre des actions sanitaires et sociales	Au plan sanitaire, un suivi médical sera assuré de façon permanente pour vérifier l'état de santé du personnel et le respect des mesures d'hygiène sur le site	CSPS	Ingénieur conseil	Inspection de travail de la région de l'Est
	Vérifier : • la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • L'existence d'une signalisation appropriée • le respect des dispositions de circulation • la conformité des véhicules d'agrégats • le respect de la limitation de vitesse • le respect des horaires de travail • le port d'équipements adéquats de protection	Chargé de l'environnement/entreprise	SSES/UGP	
	Un programme d'information et de sensibilisation du personnel et des populations sera élaboré et mis en œuvre	Chargé de l'environnement/entreprise	CVD /Mairie	
Mise en œuvre des actions relatives à la santé et la sécurité au travail.	Ouvrir et tenir un registre des accidents et incidents aux postes de travail	Chargé de l'environnement/entreprise	Ingénieur conseil	

Embauche préférentielle des communautés locales	Mettre en œuvre un fichier des habitants des communautés ayant bénéficié d'un emploi dans l'entreprise	CVD /Mairie	SSES/UGP	
Mise en œuvre des actions d'intervention d'urgence.	Suivi du nombre de séances de partage, d'expérimentation et d'efficacité des méthodes et équipements d'intervention d'urgence	Chargé de l'environnement/entreprise	Ingénieur conseil	ANEVE Inspection de travail de la région de l'Est
Dangers liés à la circulation des engins lourds	Performance sur le plan de la sécurité des travaux et nombre d'accidents		Comité local de gestion des plaintes	
Bruit, visibilité et vibrations	Plaintes et griefs des populations riveraines		Comité local de gestion des plaintes	
Bruit sur le lieu de travail	Niveau de bruit aux postes de travail		Comité local de gestion des plaintes	
Poussière et émission atmosphériques sur le lieu de travail	Plaintes et griefs des employés aux postes de travail			

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

VIII.6.2. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions, de mesurer les impacts réels du projet de construction du CEG et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux normes nationales en vigueur et aux politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale.

Tableau N°25 : Programme de suivi environnemental

Elément de suivi	Indicateur Technique (Impact)	Nature des Activités de suivi	Périodicité	Responsa ble du suivi	Indicateurs pertinents de suivi	Coût (FCFA)
La création de bosquet	Taux de réussite des plants	Sortie de vérification/ suivi	2 fois par an pendant 2ans	COGES/ DRTEE	Quotient nombre d’arbres survécus/plan tés	100 000/an x 2 ans = 200.000
La clôture en haie vive	Taux de survie des plants					
Santé des populations	Taux d’accroissement des cas de contamination des personnes par les MST et COVID 19	Suivi du taux de prévalence	Avant le début des travaux et à la fin du chantier	CSPS	Nombre de cas de MST et COVID19	2fois : 50 000* 2 = 100.000
Le fonctionne ment du CLUB environnem ental	Le taux de grossesse	Suivi de la sensibilisati on	2 fois par an et pendant trois ans	Infirmerie du CEG /COGES	Nombre de cas de grossesse	150 000
	Le taux d’abandon lié à la grossesse	Suivi de la sensibilisati on			Nombre d’abandon	00
	Le taux d’élèves à mauvais comportement	Suivi de la sensibilisati on			Nombre d’élèves touchés par les fléaux	150 000
TOTAL						600 000

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

VIII.7. Programme de renforcement de capacités

Pour assurer l'exécution des différentes phases du sous- projet dans de bonnes conditions et ce conformément à la législation nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, il paraît important de renforcer les parties prenantes. La mise en œuvre du PGES passe nécessairement par le renforcement des capacités de ces acteurs.

Ce programme comprendra la formation et la sensibilisation de ces acteurs à travers l'organisation d'ateliers sur des thématiques importantes relatives à l'adoption et à l'application des bonnes pratiques dans le respect des clauses environnementale et sociales.

Les thèmes qui pourront être développés sont :

- La Formation des partenaires sur la surveillance environnementale et la mise en œuvre du PGES
- La Formation des membres sur les techniques d'animation d'un CLUB ;
- La formation sur la mise en œuvre du PGES du CEG

Le coût estimatif de ce programme est d'un million cinq mille (1 500 000) francs CFA.

Tableau N° 26 : Formation proposée pour différentes parties prenantes du projet

Acteurs concernés	Insuffisances	Thèmes de la formation	Coûts en FCFA
Membres du Comité de gestion des plaintes, le chargé (point focal) de l'éducation, le chargé du social à la mairie, les membres de COGES du CEG	Faible connaissance sur l'approche et méthode de l'outil sur la surveillance environnementale et mise en œuvre du PGES	Formation des partenaires sur la surveillance environnementale et la mise en œuvre du PGES	1 200 000
Membre du CLUB environnemental	Non maîtrise des techniques d'animation	Formation sur les techniques d'animation d'un CLUB	300 000
	Connaissance des mécanismes de gestion des plaintes et de mise en œuvre du PGES du CEG	Formation sur la mise en œuvre du PGES du CEG	
	Connaissance sur les questions environnementales et sociales en lien avec la vie du CEG	Séances d'information	
TOTAL			1 500 000

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

VIII.8. Budget du PGES

Tableau N°27 : Budget de mise en œuvre du PGES du projet de construction du CEG de Lantaogo

Ref.	Risques / Impacts/Actions environnementales	Période			PGES
		A1	A2	A3	
A.	Installation du chantier				
	Environnement	X			
	Sensibiliser la main d'œuvre extérieur sur la gestion des déchets	X			150 000
	Mettre en place des bacs à ordures	X			50 000
	Sensibiliser sur une bonne gestion des déchets solides et liquides	X			100 000
	Mettre en place des bacs adéquates ;	X			150 000
	Compenser les arbres qui feront l'objet de coupe sur le site par un reboisement de 100 arbres	X			350 000
	Traiter immédiatement la partie souillée du sol en cas de déversement accidentel des huiles des engins	X			50 000
	Total 1 : environnement				850 000
	Social				
	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure au village et les populations riveraines	X			150 000
	Total 2 : Social				150 000
	TOTAL Installation du chantier				1 000 000
B.	Construction des infrastructures et réalisation de forage				
	Environnement				
	Exiger le port des équipements de protection individuels (EPI) à tout le personnel et visiteur du chantier.	X			100 000
	Sensibiliser la population environnante sur les effets de la poussière et les mesures qu'ils devront adopter	X			150 000
	Total 1 : Environnement				250 000
	Social				
	Arrosage des zones d'évolution des travaux	X			00
	Total 2 : Social				00
	TOTAL construction des infrastructures et réalisation de forage				250 000

C./	Fonctionnement du CEG				
	Environnement				
	Doter le CEG de plusieurs poubelles pour les catégories de déchets et faciliter leur gestion.	X	X	X	250 000
	Doter le CEG d'incinérateurs (déchets informatiques, infirmerie...)	X			1 500 000
	Sensibiliser les femmes vendeuses de produits alimentaires d'utilisation des emballages biodégradables	X	X	X	300 000
	Disposer des poubelles privées pour des déchets solides	X			50 000
	Construire un château d'eau et réaliser les adductions	X			8 000 000
	Planter les arbres ombrageux pour servir de parking des engins et lieu de repos pour les élèves				500 000
	Créer un jardin scolaire et organiser la production				420 000
	Total 1 : environnement				11 020 000
	Social				
	Renforcer la capacité matérielle du CEG pour accès à l'utilisation de l'informatique				1 800 000
	Mettre en place le club d'éducation avec un programme de sensibilisation des élèves sur les comportements à risques	X			300 000
	Mettre en œuvre un programme de sensibilisation des élèves sur les maladies		X		50 000
	Mettre en œuvre un programme de sensibilisation des élèves sur les grossesses non désirées		X		50 000
	Sensibiliser les travailleurs du chantier sur les VBG EAS HS et les obliger à signer le code de bonne/Signaler tout cas de VBG EAS HS aux points focaux VBG qui seront désignés dans le village	X			150 000
	Mettre en œuvre un programme de sensibilisation des élèves sur les comportements à risques	X			50 000
	Total 2 : social				2 400 000
	TOTAL Fonctionnement du CEG				13 420 000
	Renforcement de capacité (formation)	X			1 500 000
	Suivi environnemental	X	X	X	600 000
	TOTAL GENERAL				16 770 000

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

Tableau N°28 : Synthèse PGES

N°	Rubriques	Montant (FCFA)
1	mesures de bonification des effets positifs du projet de construction du CEG	10 970 000
2	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts	3 700 000
3	Renforcement de capacité (formation)	1 500 000
4	Suivi environnemental	600 000
	TOTAL PGES	16 770 000

IX. PLAN DE FERMETURE/REHABILITATION

Quinze jours avant la fin des travaux, l'entreprise devra informer ses travailleurs de la fin du chantier afin de leur permettre de se préparer psychologiquement à cet évènement.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'enlever toutes les installations générales de chantier établies par lui à l'exclusion de celles que le maître d'œuvre désirerait conserver en place.

L'enlèvement total de tout matériau, matériel ou engin convenablement stocké et provisoirement rangé en des lieux autorisés par la Mairie, devra être effectué, sauf ordre contraire écrit de la Mairie, dans un délai de quinze (15) jours à dater du jour de la réception provisoire.

L'Entrepreneur assurera le nettoyage du site y compris l'évacuation des produits issus du nettoyage.

L'entreprise procédera à la remise en état des sites du chantier et ceux d'emprunt et de tout autre site jugé irrégulièrement occupé par des débris de chantier, restes de matériaux, effluents liquides etc.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service restés sans effet, puis mise en demeure par le maître d'œuvre, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit à une décharge publique, aux frais et aux risques de l'entreprise.

Après la remise en état des sites conformément à ces prescriptions, un procès-verbal de réception environnementale et sociale sera signé pour attester la prise en compte ou non, des mesures de sauvegarde environnementale et sociale par l'entreprise.

X. MODALITE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

X.1. Objectifs de la consultation

L'objectif global des consultations du public dans le cadre des évaluations environnementales et sociales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- ☛ Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- ☛ Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue permanent ;
- ☛ Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet. Les consultations ont été tenues avec toutes les parties prenantes de ce projet.

X.2. Méthodologie

Selon le cadre procédural du Burkina Faso sur l'évaluation environnementale et sociale, le promoteur d'un projet est tenu d'informer le public de son intention de réaliser cette évaluation. Pour être conforme à cette exigence dans la réalisation du projet de construction du CEG, les autorités administratives locales ainsi que les membres des comités de gestion des plaintes (communal et villageois), ont été informées de la conduite l'étude par voie directe.

X.3. Synthèse de la consultation du public

☛ Avis général sur le projet de construction du CEG dans le village de Lantaogo

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels avec les acteurs concernés par le projet ont été organisés. Dans l'ensemble, les parties prenantes rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du projet de construction du CEG dans le village de Lantaogo

☛ Synthèse des attentes, préoccupations, réactions et suggestions

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié le projet. Le consensus général a porté sur le besoin de tenir compte :

Tableau N°29 : Synthèse des consultations publiques

	Acteurs/personnes ressource	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes posées par les personnes rencontrées	Suggestions/recommandations faites par les personnes rencontrées	Disposition pour la prise en compte des recommandations
	Directeur régional de l'EST	Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet	le point est bien perçu par le directeur		Une proposition de création de bosquet en lieu et place des reboisement simple dans la cour du CEG	COGES doit rechercher des appuis techniques (services environnement), appuis financiers pour accompagner la cellule d'éducation environnementale du CEG
	Le maire de la commune	Présentation du projet de construction du CEG	Le maire est très favorable à la construction du CEG dans le village de ou un forage est déjà réalisé	Néant	Accélérer le démarrage des travaux pour finir avant l'hivernage prochain	Tous les acteurs impliqués dans l'exécution des travaux doivent être proactifs et anticiper sur les procédures
		Les questions environnementales et sociales			Faire un reboisement important dans la cours du CEG Réaliser un château d'eau pour le forage	La mairie et le COGES doivent entreprendre la recherche de financement de la construction du château auprès des partenaires potentiels
	Le chargé de l'éducation à la mairie	Compréhensions des questions environnementales et sociales	Une meilleure compréhension de la problématique	Disponibilité des moyens financiers pour la prise en charge des mesures environnementales	Rendre disponible les moyens financiers de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de la NIES au niveau de la Mairie	Le ministère de l'éducation et ses partenaires du domaine de la sauvegarde environnementales apporteront un appui à la mairie
	Le chargé de l'actions sociale à la Mairie			Mettre l'accent et les moyens de sensibilisation sur les comportements des élèves. car la mairie n'en dispose pas pour faire face aux féaux ravageurs (grossesses, consommation drogues)	Prévoir un programme conséquent d'animation et de sensibilisation sur les sexualités des élèves, le dangers et conséquences de la consommation des drogues et des produits et amphétamines , l'incivisme en milieu scolaire	Prévision budgétaire par COGES Assister les membres de la cellule dans la recherche de financement

Source : études NIES de construction du CEG Janvier 2022

X.4. Mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du projet, deux comités de gestion des plaintes à savoir un comité primaire de gestion des plaintes (CPGP) et comité communal de gestion des plaintes (CCGP) seront mis en place conformément au Mécanisme de gestion des plaintes du projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes du PAAQE a pour objectif de veiller à ce que les griefs des parties prenantes au projet trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée. Aussi elle vise à renforcer l'acceptabilité sociale du projet.

Le système de réparation des préjudices s'étale sur plusieurs étapes. Elles commencent par une gestion des plaintes à l'amiable au niveau du CPGP, ensuite au niveau du comité communal lorsqu'il n'y a pas lorsque le/la plaignant(e) n'est pas satisfait(e). En cas de non satisfaction la plainte est reversée au niveau du comité final logé au sein de l'UGP du projet, lequel constitue le dernier recours pour la gestion des plaintes à l'amiable. Pour des raisons d'efficacité, il est souhaitable de résoudre tout problème au niveau le plus local et à l'amiable. Le fait de s'appuyer sur les systèmes locaux de résolution de conflits donne des solutions durables et efficaces. Toutefois, le/la plaignant(e) a la possibilité après avoir épuisé ces voies de gestion à l'amiable de recourir à la voie judiciaire.

Typologie des plaintes, doléances, suggestions et recommandations

Dans le cadre de la construction du CEG, il est probable que des griefs & plaintes émanent des situations suivantes :

- ✓ les incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents de chantier, nuisances sonores, etc.) ;
- ✓ les problèmes de mise en œuvre (la mauvaise qualité de l'ouvrage, la lourdeur administrative, le retard dans les délais d'exécution...) ;
- ✓ les problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- ✓ le caractère obligatoire des doléances soumises par les populations riveraines ;
- ✓ les requêtes ou des promesses non honorées ;
- ✓ les dénonciations ;
- ✓ les pesanteurs socio culturelles (exigences de rituels..);
- ✓ la non prise en compte des droits des minorités (allochtones...);
- ✓ la non implication des autorités locales dans le projet ;
- ✓ le manque d'information et sa déformation ;
- ✓ etc.

Aussi, pour les doléances, suggestions ou recommandations, le mécanisme de gestion des griefs et plaintes pourrait servir à leur enregistrement ou leur réception.

Niveaux de gestion des plaintes et processus à suivre

Niveau 1 : Comité primaire de gestion des plaintes (village/secteur/quartier)

C'est le premier niveau de résolution des plaintes dans le cadre du MGP du PAAQE. C'est la première instance. Il servira de voie de recours et de règlement des réclamations, des litiges et conflits. De façon spécifique, il aura en charge la réception des réclamations, leur enregistrement et la recherche de conciliation sur lesdites réclamations. Toutes les réclamations devront être enregistrées dans un registre ouvert à cet effet au sein. Ce comité disposera d'un délai maximal de 10 jours pour apporter des réponses aux plaignant(e)s. En cas d'insatisfaction, la plainte, la demande d'information ou la doléance est référée au niveau du communal qui constitue la deuxième instance de gestion des plaintes. Le CPGP est mis en place par un arrêté communal de son ressort territorial.



Niveau 2 : Comité communal de gestion des plaintes (Commune / Arrondissement)

Le deuxième niveau de règlement des plaintes reste la Commune du ressort territorial de chaque personne plaignante.

Tout comme le CPGP, le CCGP est aussi mis en place par voie d'arrêté municipal. Il a les mêmes prérogatives que le comité primaire. Le délai prévu pour donner suite à une plainte & grief reçu au niveau communal est de sept (07) jours à partir de sa date d'enregistrement dans le registre des plaintes.



Niveau 3 : Comité terminal de gestion des plaintes (logé à l'UGP)

Si une solution n'est pas trouvée dès le premier niveau et ensuite au deuxième niveau, l'UGP est saisie directement pour des cas de plaintes & griefs de la part de tiers. Dans son rôle de coordination du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- S'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports mensuels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- s'employer à trouver des solutions à l'amiable ou à travers des moyens alternatives (Médiateur du Faso, ARCOP);
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux ;
- se conformer aux décisions de justice.

Le délai prévu pour donner suite à une plainte & grief reçu au niveau de l'UGP est de sept (07) jours à partir de sa date d'enregistrement par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale au niveau de l'UGP.



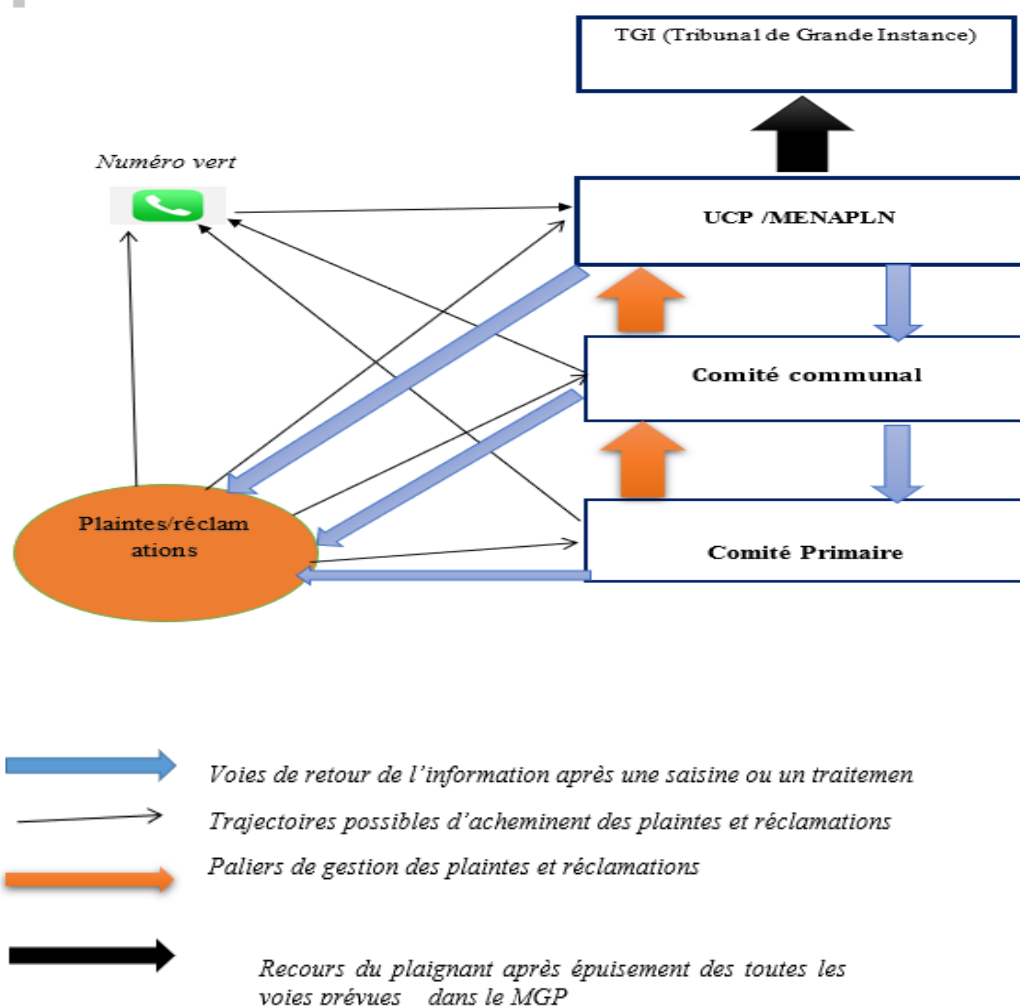
Niveau 4 : Tribunaux

Le quatrième et dernier niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte.

NB : Toutefois, en cas de besoin, tout plaignant peut directement saisir le tribunal, bien que la résolution des problèmes à l'amiable et depuis la base est fortement recommandée dans le cadre du projet.

Les plaintes liées aux Exploitations, Abus sexuels et harcèlement sexuels seront gérés plus spécifiquement au regard de la nature sensible des plaintes. Le mode gestion de ces plaintes est le référencement des survivant(e)s vers les prestataires de services VBG EAS HS pour les prises en charge. Des points focaux disponibles seront désignés au niveau du village pour le référencement des éventuels cas de VBG EAS HS.

Schéma de traitement des plaintes et griefs, doléances



Source : Mécanisme de gestion des plaintes de PAAQE, juillet 2021

CONCLUSION

Le projet de construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) dans le village de Lantaogo s'inscrit dans le processus d'amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education dans les cinq régions les plus pauvres du Burkina Faso. Il s'inscrit également dans la mise en œuvre du Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF), un référentiel du secteur de l'éducation et de la formation sur la période 2017-2030. Le projet de construction du CEG apportera des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations du village de Lantaogo ainsi qu'à celle de la commune de Diabo. Ces avantages se matérialisent en termes d'amélioration du taux d'accès à l'éducation dans le post-primaire avec la disponibilité en places dans les établissements de la commune. Ils sont sources d'amélioration des conditions sanitaires et hygiéniques en milieu scolaire, d'amélioration de la sécurité des élèves et enseignants, d'amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des Objectifs de Développement humain.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de construction du CEG doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale afin de proposer des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs et de bonification pour les impacts positifs. Autant le projet produira des effets positifs, il convient de noter qu'il est susceptible également de générer des impacts négatifs sur l'environnement et le social. L'étape de fonctionnement du CEG aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. S'agissant des impacts négatifs, il est à noter que les risques sont mineurs d'atteintes à la qualité des écosystèmes du fait de la production de déchets solides, la perte végétale, les risques sanitaires et sécuritaire. L'évaluation de ces impacts a montré un niveau de risque acceptable. A ces différents impacts négatifs, le PGES propose des mesures d'atténuation, un programme de surveillance, un programme de suivi environnemental et un programme de renforcement des capacités des parties prenantes au projet. La mise en œuvre de ce PGES, d'un cout total de seize millions sept cent soixante-dix mille (16 770 000) FCFA, devra permettre une intégration harmonieuse du projet dans le milieu environnemental.

Ainsi, sur la base des appréciations décrites ci-dessus, on peut conclure que le projet de construction du Collège d'Enseignement Général (EG) dans le village de Lantaogo, commune rurale de Diabo dans la province de la Gourma, région de l'Est du Burkina Faso, tel que proposé, constitue une option viable au plan environnemental et social, à condition que l'ensemble des mesures prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale soient rigoureusement mises en œuvre, tout en respectant également les mesures de conformité et les recommandations formulées.

ANNEXES

Annexe 1 : TDR de l'étude

Projet de termes de référence pour la réalisation de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des sous-projets de construction de huit (08) Lycées et treize (13) Collèges d'enseignement général dans cinq (05) régions du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA.

Décembre 2021

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE	100
II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	101
2.1. PRINCIPALES INFRASTRUCTURES PREVUES DANS LES ETABLISSEMENTS	102
2.2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES TRAVAUX	102
3. IDENTIFICATION DES PROJETS PAR LOTS	103
III. OBJECTIFS DE L'ETUDE	104
3.1. OBJECTIF GENERAL	104
3.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	104
IV. RÉSULTATS ATTENDUS	105
V. INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES.....	106
5.1. VARIANTE SANS PROJET	106
5.2. VARIANTE AVEC PROJET.....	106
VI. DESCRIPTION DU PROFIL D'EXPERT POUR REALISER L'ETUDE.....	106
VII. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR REALISER L'ETUDE	107
7.1. PHASE DE PREPARATION DE L'ETUDE	107
7.2. PHASE COLLECTE DE DONNEES SUR LE TERRAIN	107
7.3. PHASE TRAITEMENT DE DONNEES ET REDACTION DES RAPPORTS.....	108
VIII. LES LIMITES DE L'ETUDE.....	108
IX. LA LISTE DES QUESTIONS ET DES IMPACTS POTENTIELS QUI DECOULENT DU PROJET ET L'ETABLISSEMENT DES PRIORITES	108
9.1. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET.....	108
9.2. LES IMPACTS POTENTIELS.....	108
X. LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC	109
XI. UNE ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE	109
XII. UNE ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET LES BESOINS DE REINSTALLATION.	109

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition des lots..... 103

DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANEVE	: Agence Nationale des Évaluations Environnementales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CVD	: Comité Villageois de Développement
EAHS	: Exploitations, Abus et harcèlements Sexuels
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
IRA	: Infections Respiratoires Aiguës
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MST	: Maladie Sexuellement Transmissible
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	: Organisme Non Gouvernemental
PAAQE-FA	: Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PO	: Politiques Opérationnelles
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	: Virus d'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

I. CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale en 2015, un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE). Cela a permis au Burkina Faso d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans les cinq régions les plus pauvres. C'est ainsi qu'un financement additionnel a été signé le 28 septembre 2020 pour consolider les acquis.

D'une durée de quatre (04) ans et d'un montant de 100 millions de dollars, le financement additionnel couvrira les treize (13) régions. La mise en œuvre du PAAQE-FA se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- **Composante 1** : élargir l'accès équitable à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres ;
- **Composante 2** : amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire ;
- **Composante 3** : contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées.

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux globaux et locaux et ce, conformément aux exigences légales et réglementaires environnementales en vigueur au Burkina Faso, les constructions et équipements prévus dans la composante 1 sont assujettis à la réalisation de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Par ailleurs trois (03) politiques opérationnelles de la Banque mondiale à savoir la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et la PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire » sont déclenchées dans la mise en œuvre du PAAQE-FA. En rappel, le PAAQE est classé dans la catégorie B des projets financé par la Banque Mondiale.

C'est dans cette perspective que les présents TDRs ont été élaborés en vue de la réalisation de vingt-un (21) notices d'impact environnemental et social (NIES) des sous-projets de construction de (08) Lycées et (13) de Collèges d'enseignement général dans cinq (05) régions du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA.

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel (PAAQE-FA) vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès de l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres puis améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Le Fonds Additionnel financera la mise à l'échelle des activités réussies entreprises dans le cadre du PAAQE, les mesures de riposte nécessaires du secteur de l'éducation face à la pandémie du COVID-19, et introduira de nouvelles activités qui permettront de rehausser la réalisation de l'objectif de développement du projet.

Plus précisément le Fonds Additionnel financera :

- (i) la création d'écoles secondaires de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques dans chacune des six (06) régions afin d'élargir les mathématiques ;
- (ii) la construction de treize (13) collèges d'enseignement général (CEG) et huit (08) lycées pour réaliser le programme d'accès inachevé ;
- (iii) l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives clés, notamment des solutions numériques, pour répondre à la préoccupation croissante que suscite la fermeture d'écoles dans les régions touchées par la crise sanitaire actuelle ; et
- (iv) l'élargissement des activités prometteuses soutenues dans le cadre du PAAQE, notamment (a) l'élargissement du model d'enseignement audio interactif pour une éducation de la petite enfance (EPE) de qualité et (b) la conception et la mise en œuvre d'initiatives d'amélioration des capacités des enseignants axées sur les mathématiques et les sciences, notamment par la création d'un institut spécialisé de formation des enseignants dans le but de d'inculquer des pratiques innovantes d'enseignement des sciences.

Les activités du PAAQE-FA sont organisées autour de trois composantes :

Composante 1 : Élargir l'accès équitable à l'enseignement préscolaire dans deux des régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq régions les plus pauvres.

- Sous-composante 1.1: accroître l'accès à l'éducation de la petite enfance et en améliorer la qualité à travers le pilotage d'un programme d'instruction audio-interactive et d'un programme de certification de courte durée.
- Sous-composante 1.2 : élargir l'accès à l'enseignement secondaire.
- Sous-composante 1.3 : lutter contre la fermeture des écoles dans les zones affectées par le conflit et riposte du secteur de l'éducation au COVID-19.

Composante 2 : Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage

- Sous-composante 2.1: Améliorer le programme d'enseignement.
- Sous-composante 2.2. Améliorer la formation initiale et continue des enseignants du secondaire.
- Sous-composante 2.3. Accroître la disponibilité d'équipements scientifiques, de manuels et de supports pédagogiques.
- Sous-composante 2.4. Elaborer des initiatives pour la qualité en milieu scolaire.
- Sous-composante 2.5 Evaluer les résultats d'apprentissage des élèves.

Composante 3 : Contribuer au renforcement de la capacité institutionnelle de l'éducation dans les entités centrales et décentralisées.

- Sous composante 3.1. Planifier et gérer administrativement l'éducation.
- Sous-composante 3.2 Promouvoir les comités de gestion autonomes des écoles.

- Sous-composante 3.3. Activités de gestion et mise en œuvre du projet.

Zones d'intervention

Le PAAQE-FA interviendra dans les 13 régions que compte le Pays. Toutefois, la présente étude concerne cinq (05) régions.

2.1. Principales Infrastructures prévues dans les établissements

- Chaque lycée se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 06 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour surveillants, 01 salle pour Surveillant Général, 01 salle informatique, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves, 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration, et 01 logement F4 avec annexes (cuisine, latrines-douche) ;
- Chaque CEG se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 04 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour surveillants, 01 salle pour Surveillant Général, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration.

2.2. Description des principales composantes des travaux

Les travaux techniques à réaliser dans le cadre des constructions consisteront pour l'essentiel :
Les travaux à réaliser dans le cadre du projet consisteront pour l'essentiel :

❖ Phase de Préparation

- libération de l'emprise du projet ;
- installation de chantier ;
- nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale ;

❖ Phase de construction

- Transport et circulation des engins de chantier ;
- travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;
- travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc..) ;
- travaux de menuiserie ;
- travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;
- travaux de peinture ;
- travaux d'électricité.

❖ Phase d'exploitation

- déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel pédagogique, etc.) ;
- fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire etc ;
- travaux d'entretien des bâtiments.

3. Identification des projets par lots

Le tableau ci-après, présente la répartition des sites en lots et sous-lots.

Tableau 8: Répartition des lots

Tableau 6: Répartition des lots								
LOTS	REGION S	PROVINC E	TYPE D'INFRASTR UCTURE	SITES		Coordonné es GPS (UTM)	QUANT ITE	TOTAL SITES SOUS- LOTS
				Commune	Village			
Lot 1	CENTRE -EST	Boulgou	CEG	Zonsé	Kourga	X : 760339 Y : 1259399	1	2
		Boulgou	Lycée (EG)	Sanhga	Kaongo	X : 820546 Y : 1213739	1	
	Total des sites du lot 1							2
Lot 2	CENTRE -EST	Boulgou	Lycée (EG)	Zabré		X : 770369 Y : 1247340	1	2
		Boulgou	CEG	Tenkodogo		X : 784562 Y : 1306742	1	
	Total des sites du lot 2							2
Lot 3	EST	Gourma	Lycée (EG)	Fada N'Gourma	Secteur No 3	X : 209348 Y : 1332095	1	2
		Gnagna	Lycée (EG)	Piéla	Secteur N° 2	X : 767711 Y : 1351959	1	
	Total des sites du lot 3							2
Lot 4	EST	Gnagna	CEG	MANI	Bourgo u (Nagde ni)	X : 809009 Y : 1457837	1	3
		Komondjoa ri	CEG	GAYERI	Oué	X : 220090 Y : 1395007	1	
		Gourma	CEG	Fada N'Gourma	Secteur 03	X : 210342 Y : 1332185	1	
	Total des sites du lot 4							3
Lot 5	NORD	Passoré	Lycée (EG)	Lâ-Toden		X : 559936 Y : 1427973	1	3
		Passoré	CEG	Arbollé	Zongbe ga	X : 596723 Y : 1422731	1	
		Zondoma	CEG	Boussou	Boussou	X : 548335 Y : 1440316	1	
	Total des sites du lot 5							3
Lot 6	NORD	Yatenga	Lycée (EG)	Zogoré	Ninga	X : 553396 Y : 1484586	1	3
		Yatenga	CEG	Kossouka	Zinkin	X : 619287 Y : 1477067	1	
		Yatenga	CEG	Namissigui ma	Namissi guima	X : 584903 Y : 1503824	1	
	Total des sites du lot 6							3
Lot 7	PLATEAU	Oubritenga	CEG	Absouya	Ghoung hin/Lor ao	X : 711733 Y : 1400567	1	3

	CENTRAL	Ganzourgo u	CEG	Zorgho	Bogré	X : 675140 Y : 1393113	1	
		Kourwéog o	Lycée (EG)	Laye	Barama	X : 637100 Y : 1382114	1	
	Total des sites du lot 7							3
Lot 08	SUD- OUEST	Ioba	CEG	Guéguéré (Ténoulé)	Quartier Ténoulé II	X : 486523 Y : 1231772	1	3
		Poni	CEG	Gaoua (Niombini)	Secteur N° 8	X : 484870 Y : 1231772	1	
		Ioba	Lycée (EG)	Dano	Secteur N°2 (Babalai)	X : 490456 Y : 1230713	1	
	Total des sites du lot 08							3
08 Lots								21 Sites

III. OBJECTIFS DE L'ETUDE

3.1. Objectif général

L'objectif de la NIES est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet, de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels du projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

3.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, et conformément à la législation nationale, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique l'ensemble du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;
- décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, la réalisation des infrastructures et de leur exploitation ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet ainsi que les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ;
- évaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides et leur élimination ;
- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;

- examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- évaluer les capacités disponibles (acteurs) pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;
- préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du projet en ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- définir un mécanisme de gestion des plaintes ; et (h) le cout d'un audit à la fin du projet ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport.

IV. RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultants attendus des prestations sont :

- les conditions sociales et environnementales initiales au niveau de chaque site de construction sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que de l'exploitation/maintenance des installations ;
- les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;
- les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;
- la stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;
- un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources culturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels, plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence ; la cartographie des prestataires VBG des localités concernées,
- un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP),
- un plan de gestion des déchets et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers, etc. ;
- un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux est établi, un code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises est à proposer ;
- des TDRs pour le recrutement par les potentiels entreprises de Spécialistes Junior en sauvegardes environnementales et sociales pour le suivi des travaux sont inclus en annexes du rapport final, y compris une « Fiche de notification d'incident/accident », une « fiche d'Accueil Sécurité du travailleur pour le port des EPI », une « fiche de rapport mensuel/trimestriel », une « fiche de Conformité », une « fiche de Non-conformité »

V. INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES

5.1. Variante sans projet

En l'absence du projet, le milieu socio-économique et environnemental des localités concernées se caractériserait par une insuffisance d'infrastructures scolaires ce qui va maintenir la difficultés de l'accès à une éducation de qualité dans ces localités , l'abandon scolaire surtout pour les jeunes filles, l'absence d'abattage d'arbre sur les sites , l'absence de risques de pollution des eaux, des sols et de l'air qui seraient potentiellement créés lors des travaux, l'absence de conflits entre les travailleurs des entreprises et des populations riveraines, l'absence de risque sanitaire notamment le risque de propagation du VIH SIDA, covid-19 et les risques d'accidents liés aux travaux des chantiers. Il n'y aura pas non plus de risques d'Exploitation, Abus et harcèlement sexuel du fait de la présence de travailleurs dans ces localités. etc.

5.2. Variante avec projet

La situation avec la construction et l'équipement des lycées et collèges d'enseignement général. En présence du projet, on assisterait à une attraction de la main-d'œuvre locale et étrangère dans les zones du projet ce qui, apportera des retombées économiques dans ces localités ; On assistera également à l'accroissement de l'offre éducative dans ces localités, toute chose qui va contribuer à maintenir les élèves dans le système éducatif et améliorer les rendements scolaires. Il y aurait également, un abattage potentiel d'arbres présents sur les sites, les risques de pollution des eaux, des sols et de l'air, les risques de violences basées sur le genre en raison de la venue de travailleurs étrangers dans ces localités, les risques de contamination par les IST VIH SIDA, la Covid-19 sans oublier les risques d'accidents liés aux travaux.

Le projet de construction des Lycées et Collèges d'enseignement général se justifie par le fait qu'il permet d'améliorer l'accès et la qualité de l'éducation tout en optimisant les impacts négatifs sur le plan social et environnemental.

VI. DESCRIPTION DU PROFIL D'EXPERT POUR REALISER L'ETUDE

Le consultant devra avoir un niveau universitaire d'au moins BAC+4 : en sciences de l'environnement, en Sciences sociales (sociologie, socio-économie, géographie, économie de l'environnement) ou tout autre diplôme jugé équivalent. Il devra avoir une expérience avérée d'au moins 05 ans dont au moins 03 dans la réalisation d'évaluation environnementale. Il devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales au Burkina Faso et avoir une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'évaluations environnementales et sociales. Une connaissance des risques environnementaux liés aux domaines de l'éducation est souhaitable.

Les consultants mobiliseront toutes autres compétences jugées nécessaires pour l'atteinte des objectifs à lui assignés.

VII. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR REALISER L'ETUDE

Au plan méthodologique, la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des 08 lycées et des 13 collèges d'enseignement général dans le cadre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de Qualité de l'éducation (PAAQE) sera conduite en trois étapes complémentaires.

7.1. Phase de préparation de l'étude

Cette phase aura pour but de réunir l'ensemble des conditions pouvant permettre de réussir la mission. Elle consistera en : la tenue d'une rencontre de cadrage avec l'UGP/PAAQE et l'ANEVE afin d'harmoniser les compréhensions, la réalisation d'une revue documentaire, qui a consisté à rechercher les documents disponibles auprès des directions régionales de l'enseignements post-primaire et secondaire (DREPS), du PAAQE (document du projet, dossiers d'exécution, le CGES, le CPR, le MGP, le Plan d'actions VBG EAS HS etc.), dans les centres de documentation et des autres institutions susceptibles de permettre l'atteinte des objectifs et résultats de l'étude. Les documents qui ont été consultés sont entre autres : les documents des politiques nationales en matière d'environnement et d'éducation, la Politique Sectorielle de l'Education (PSE) ; le Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB) etc.

Cette recherche documentaire permettra de faire une première analyse du cadre juridique et institutionnel en matière d'environnement au Burkina Faso, de faire une analyse de l'état des lieux du projet et de faire le point des données complémentaires à collecter et proposer les outils nécessaires.

7.2. Phase collecte de données sur le terrain

➤ *La visite des sites du projet*

Elle est une opportunité pour les consultants d'appréhender globalement, les installations, les caractéristiques du site et les principales sources d'impacts et de risques. La visite du site permettra d'avoir un état des lieux sommaire de l'environnement socioéconomique et écologique. Ces informations préliminaires contribueront à la préparation des TDR à soumettre à l'Agence Nationale de Evaluations Environnementales (ANEVE).

➤ *L'enquête environnementale et sociale*

Sur la base des outils finalisés antérieurement, une enquête environnementale et sociale sera conduite auprès des services techniques de la zone d'étude. L'objectif est de recueillir leurs perceptions des impacts, des risques et des mesures d'atténuations à proposer.

En fonction de la nature, de l'abondance, de la spécificité des espèces présentes sur l'emprise, il sera conduit une estimation du potentiel floristique et anticiper les mesures environnementales à proposer. Cette dernière activité sera réalisée en combinant une analyse cartographique, une revue documentaire et des observations de terrain.

Les informations à recueillir sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Elles permettront de compléter et/ou de corriger les informations issues de la première étape.

➤ *La consultation des parties prenantes*

Des séances d'échanges sous forme de focus groups (structures représentatives des populations impactées, personnes ressources) seront conduites pour recueillir leurs perceptions, leurs avis et suggestions par rapport aux travaux dans chacune des localités concernées.

Les résultats de ces entretiens feront l'objet d'un procès-verbal de consultation publique, signé par les représentants des parties prenantes, conformément à la législation nationale et aux bonnes pratiques internationales. Ces procès-verbaux seront communiqués au PAAQE et annexés aux rapports de l'étude.

7.3. Phase traitement de données et rédaction des rapports

Cette étape consistera au traitement, en l'analyse et la synthèse des données collectées ; ce qui permettra de faire :

- la description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet ;
- la description détaillée du projet ;
- l'identification des impacts et des risques potentiels du projet sur son l'environnement ;
- l'élaboration d'un plan de gestion environnemental et social (PGES) assorti de coûts ;
- l'élaboration des rapports provisoires de NIES.

A la suite de cette phase, les rapports provisoires, après acceptation par l'Unité de Gestion du PAAQE, seront transmis à l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales pour amendement et validation. Les éventuels amendements seront pris en compte pour la production des rapports finaux.

VIII. LES LIMITES DE L'ETUDE

Les limites de la présente étude peuvent être :

- L'indisponibilité de certains acteurs clés ;
- la faible collaboration de certaines autorités ou couches sociales de la population ;
- les difficultés d'accès à certains sites ;
- le regain de l'insécurité ;
- etc.
-

IX. LA LISTE DES QUESTIONS ET DES IMPACTS POTENTIELS QUI DECOULENT DU PROJET ET L'ETABLISSEMENT DES PRIORITES

9.1. Les enjeux environnementaux et sociaux du projet

Les principaux enjeux environnementaux ou sociaux du projet sont entre autres :

- La déforestation des emprises des sites ;
- L'altération de la qualité des eaux, des sols et de l'air ;
- Mécontentement des riverains ;
- Risques sanitaires et sécuritaires ;
- Développement socio-économique ;

9.2. Les impacts potentiels

La réalisation du projet comportera aussi bien des impacts positifs que négatifs.

Les impacts négatifs pourront se traduire potentiellement par :

- La coupe d'arbres ;
- La dégradation de la qualité de l'air durant les travaux ;
- L'augmentation des nuisances sonores pendant les travaux ;
- La production des déchets solides et liquides ;
- etc.

Au titre des impacts positifs, on notera :

- l'accroissement de l'offre éducative ;
- le maintien des élèves dans le système éducatif ;
- la création d'emplois lors des travaux ;
- l'achat des biens et services locaux lors des travaux ;
- l'augmentation de la production et des revenus des riverains ;
- etc.

X. LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Un projet conçu dans une perspective de développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que l'intégrité de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base la participation des parties prenantes dans le processus de participation et de décision est exigée dans la mise en œuvre des projets de développement. Les acteurs qui seront consultés, sans être exhaustif, sont les suivants :

- les autorités administratives et communales des communes bénéficiaires;
- les services techniques en charge de l'éducation ;
- les services techniques en charge de l'environnement ;
- les services techniques en charge de l'action sociale ;
- les autorités coutumières des localités concernés ;
- les représentants des populations des zones impactées ;
- les ONG et associations évoluant dans le domaine de l'éducation, l'environnement, du genre ;
- etc.

Pour ce faire, des consultations sous forme d'entretiens individuels, de focus group seront organisées. Les séances de consultation seront précédées d'une campagne d'information sur le déroulement de l'étude et les activités de consultations qui seront organisées.

De façon opérationnelle, il s'agira dans un premier temps, lors des différentes séances de consultation de présenter le projet, ses avantages et ses inconvénients aux parties prenantes. Ensuite les consultants chargés de réaliser les NIES, recueilleront les avis et les préoccupations diverses qui leur seront posées par les acteurs consultés dans l'optique de les prendre en compte dans la réalisation de l'étude.

Les consultations publiques feront l'objet de procès-verbaux signés par les représentants des parties prenantes, conformément à la législation nationale et aux bonnes pratiques internationales. Ces procès-verbaux seront annexés aux rapports.

XI. UNE ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE

En référence au PTBA 2021 du projet, le cout de réalisation des 08 lycées et 13 collèges d'enseignement général est de 2 975 187 000 francs CFA.

XII. UNE ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET LES BESOINS DE REINSTALLATION.

Les sous-projets de construction de Lycées et de Collèges n'occasionneront pas de perte de concessions ni de déplacement physique de personnes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ❖ Cadre de Gestion Environnemental et Social du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE), 2020.
- ❖ DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- ❖ Guide Général de Réalisation des Etudes et Notice d'Impact sur l'Environnement, Juillet 2007.
- ❖ Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Décembre 2007. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets miniers. 27 p.
- ❖ INSD, 2019. Recensement général de la population et de l'habitat. Résultats du dernier recensement Burkina Faso.

- ❖ CONEDD, 2006. Troisième rapport sur l'environnement (REEBIII) au Burkina Faso.
- ❖ Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie Juillet 2007. Guide Général de Réalisation des Etudes et Notice d'Impact sur l'Environnement.
- ❖ Décret 02001- 185 /PRES/MMEE portant fixation des normes de rejets polluants dans l'air, l'eau et le sol.

Annexe 2: Les PV de consultation publique

REGION DE L'EST....

BURKINA FASO

PROVINCE DE FADA.....

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE DE FADA.....

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et un et le *deux Mercredi 05 Janvier* s'est tenue à
partir de *9h* à *14h* mn, à *Lantaogo*, sous la présidence
de *C.I.D.*, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de
construction des *CEG* dans le village

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *Lam Koandé BENDERE*
- ✓ *Lam Koandé ZAKARY*
- ✓ *Lam Koandé Lantoumo N1*
- ✓ *Lam Koandé Lantoumo N2*
- ✓ *SANA ISSA*

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- les enjeux environnementaux et sociaux du projet
- la Gestion financière
- la participation communautaire à la gestion du CEG
- la Gestion des plaintes

Les questions posées par l'assistance :

- les infrastructures qui composent la construction du CEG
- les apuis financiers aux Comités Structure du CEG
- délai et période d'exécution des travaux de construction du CEG

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- appropriation du CEG en eau
- réhabilitation du CEG
- clôture du CEG
- disponibilité des enseignants/professeurs

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- réaliser un gros œuvre de chateau
- doter le CEG d'électricité
- appeler le COGES et Comité d'action des parents

La séance fut levée à 14h.

Fait à Lantaogo le 5/01/2022

Ont signé :

Pour le Consultant

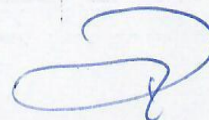


TONANE Adama

Consultant

Tel : 70133369

pour l'Autorité



Lankouane Zaky
C.V.D.

Te :

7042-39-86

Annexe 3: liste de présence de la consultation publique

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet : étude de la Notice d'impact environnemental et social du projet de construction d'un CEG dans le village de Lantaogo

Date : du 05/01 au 05/01 2022

Lieu : site du projet à Lantaogo/commune de Diaké

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
1	SANA ISSA	X			X	chambre de régulation	70 136 851	
2	Lan Kouadi Jean Koudou				X	représentant commun		
3	Lan Kouadi BENEZE	X			X	"	70 63 7266	
4	Lan Kouadi Zakou	X	*		X	CVD/Presoir	70 42 3988	
5	Lan Kouadi Koua	X	*		X	CVD	70 18 7852	
6	Lan Kouadi Pascal	X			X	Comité de plainte	70 67 37 31	
7	Lan Kouadi Jigui	X	*		X	chef coutumier	70 66 5263	
8	Soubeygo Eyeh	X			X	Comité de gestion des plaintes	"	
9	Tomeni Adama	X			X	Consultant	70 13 33 69	
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								

Annexe 4 : la liste des autorités rencontrées



NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 08 LYCEE ET 13 COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Objet : *étude de Notice d'impact environnemental et social de construction d'un CEG à Lantaogo*
Date : *05/01/2022* Lieu : *Diabro*

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	Téléphone+Email	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
1	<i>Mamegga Souleymane</i>	X			X	<i>1er adjoint au maire</i>	<i>70396575</i>	<i>[Signature]</i>
2	<i>SANA ISSA</i>	X			X	<i>point Focal PAAQE</i>	<i>73457574</i>	<i>[Signature]</i>
3	<i>OUOBA Diabiga</i>	X			X	<i>Service Social communal</i>	<i>76746884</i>	<i>[Signature]</i>
4	<i>TIENDREBEODO Ielina Pascal</i>	X			X	<i>DREPS/Est</i>	<i>76641075</i>	
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								

Annexe 5: Liste des photos illustratives



Visite de terrain et entretien avec les propriétaires terriens/ membre du comité de gestion des plaintes



La sortie est guidée par le chargé de l'éducation, monsieur SANA Issa, au niveau de la commune

Annexe 6 : Clauses environnementales, de santé et sécurité spécifiques à insérer dans le DAO

L'objectif des présentes 'Clauses Environnementales et Sociales' est d'apporter des éléments de méthodologie, essentiellement organisationnels, pour la mise en œuvre d'un chantier à nuisances réduites. La sécurité des personnes, la protection de bien et la prévention de la pollution et la dégradation de l'environnement sont des principes directeurs devant orienter la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale de chaque phase des travaux.

Compte tenu de la nature des travaux prévus dans le cadre du projet de construction du Lycée technologique de Diffa, les Clauses Environnementales et Sociales du DAO comprennent au minimum les prescriptions indiquées ci-après.

Respect des procédures administratives et réglementaires en matière d'environnement

L'entrepreneur est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution des travaux, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

L'entrepreneur assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'entrepreneur désignera parmi son personnel sur le chantier un Chargé Environnement, Sécurité et Santé. Il informera l'administration de tout accident ou préjudice causé à l'environnement. Il donnera à son personnel une formation appropriée en matière de protection de l'environnement.

L'entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usages des riverains. Il préservera la qualité de la ressource exploitée.

Les sites d'emprise du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation. Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux. L'entrepreneur assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux. Il contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine.

L'entrepreneur contrôle l'interdiction de l'exploitation de la flore et de la faune naturelles par le personnel du chantier.

Nonobstant que le Maître d'Œuvre doit adapter la conception du projet pour en minimiser les impacts négatifs sur les milieux : biophysique et humain, il est également tenu de s'assurer que :

- Toutes les procédures administratives et les exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement, de la salubrité et la santé publique ont été préalablement prises en compte, et

que l'Entrepreneur a formulé son engagement ferme et mobilisé les moyens nécessaires pour les respecter.

Pour cela, l'Entrepreneur est tenu de fournir les preuves d'obtention de toutes les autorisations nécessaires et lorsque des prescriptions particulières sont notifiées par des administrations concernées, les éventuelles prescriptions des administrations concernées seront jointes en annexe à l'offre du soumissionnaire et devront être respectées, sans exception par l'Entrepreneur.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)- de Chantier

Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'ouvrage un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le chantier.

Le PGES-Chantier doit être conçu pour faciliter l'organisation, la documentation, la communication, la formation, le contrôle, et le suivi de la mise en œuvre et, le cas échéant, l'optimisation des actions réductrices, correctives et compensatoires proposées dans le cadre de l'EIES. Le PGES doit identifier et proposer les moyens, les procédures et les techniques, délimiter les responsabilités et estimer les coûts induits.

Les mesures retenues pour le PGES-Chantier devraient être incluses comme complément aux termes des contrats (Clauses Environnementales et sociales ou CES) des travaux de construction et des activités subséquentes.

Les recommandations issues du PGES-chantier figureront explicitement dans les offres des entreprises adjudicataires pour la réalisation du projet. Les coûts induits doivent être pris en compte dans l'évaluation du marché et indiqués dans les détails estimatifs des offres.

Le PGES-Chantier procure aussi une structure pour la préparation d'un manuel de gestion environnementale et de suivi qui devrait être mis en œuvre durant la phase de construction. Le PGES-Chantier identifie aussi les procédures d'information et d'avis publics. Il devrait comprendre au moins les rubriques suivantes :

- L'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé Environnement/ Santé/Sécurité (formé spécialement sur les deux thèmes), présentation de son CV, et définition des rôles et responsabilités. Les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés : un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
- un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système traitement prévu pour les eaux sanitaires des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
- un plan de protection du cours d'eau et des écosystèmes et des actions de lutte antiérosive et de stabilisation des talus et des berges ;
- un plan de gestion des risques et des déversements accidentels ;
- un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
- un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
- un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personnes à prévenir, etc.).
- un plan de formation.

Ce document sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'ouvrage qui feront part de leurs observations et de leur décision dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur réception. Une fois approuvé le PGES-chantier (et autres documents contractuels transmis) sera considéré comme complément aux termes des contrats des travaux de construction et aux opérations subséquentes. Il procure aussi la structure pour la préparation d'un manuel de gestion environnementale et de suivi à mettre en œuvre sur site.

Ouverture du chantier

Avant l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur doit remettre au Maître d'Œuvre (et à PADEFPT, aux Bénéficiaires):

- Un plan d'organisation du chantier précisant : o une estimation des effectifs et consommations du chantier (déchets, énergie, eau, etc.), o les lieux de stockages et emplacements réservés (baraquements), o les accès aux chantiers et les lieux de stationnement, o les zones réservées aux livraisons, o l'emplacement des branchements et réseaux, o les raccordements au réseau d'assainissement ou d'évacuation pluviale.

- Un organigramme détaillé de chantier qui devra préciser : (*) la liste de tous les sous-traitants agréés, (*) la liste des responsables de chantier, (*) le Chargé d'Environnement désigné.
- Un plan d'installation du chantier (voir détails ci-après).

Terrains et lieux des installations de chantier

Dans son offre, le Soumissionnaire proposera au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. Un procès-verbal constatant l'état des terrains et des lieux avant les travaux sera dressé sur chaque site d'installations.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre d'engins.

L'Entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence des travaux et/ou des installations liées au chantier et ce jusqu'à la désaffectation définitive des travaux et la proclamation de la réception définitive.

Implantation

Le site d'installation du central à béton et d'emprunt des matériaux, doit être choisis en dehors des zones sensibles et doit être à une distance d'au moins 50 m des cours d'eau et à une distance suffisante permettant un accès pratique et sécurisé des riverains.

Les sites seront choisis en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

Le site devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

Ces mesures doivent être respectées même dans le choix des fournisseurs ou de sous-traitants.

Règlement intérieur ou code de conduite

Un règlement interne de l'installation du chantier, ou code de conduite doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures du travail, l'utilisation de bois de chauffe, l'interdiction ou la prévention des violences basées sur le genre, sensibiliser le personnel aux dangers des MST (VIH/SIDA), au respect de la morale publique et aux us et coutumes des populations et des relations humaines de manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement interne est à afficher visiblement dans divers endroits de l'installation du chantier. Ce code de conduite sera annexé au contrat de chaque travailleur qui devra le signer.

Repli des installations

A la fin du chantier, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des terrains et des lieux. Une attention particulière sera impérativement accordée aux situations pré-érosives et/ou têtes d'érosions. L'Entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériau sur le site ni dans les environs. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître d'Ouvrage pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes de démolition ou de repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

Protection de la qualité des eaux de surface et souterraines

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures et des produits toxiques, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits.

Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citernes, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes.

La livraison des produits est interdite dans les lits majeurs ou mineurs des cours d'eau ou en limite de ceux-ci.

Un inventaire des produits toxiques sera établi et remis au Maître d'Œuvre.

Les produits seront séparés en catégories similaires.

Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées.

L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé. Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Elles devront être aménagées pour assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou terres éventuellement pollués.

Il est strictement interdit de déverser de l'huile usagée sur le sol. L'Entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

Protection des rivières

- En cas de stockage de produits d'exécution de travaux dans et aux abords d'une rivière ou un cours d'eau, le principe de base est d'éviter :
- tout préjudice, en ce qui concerne l'écoulement des eaux, aux propriétés (ou usages) voisines ou situées en aval
- toute pollution préjudiciable à l'eau, à la flore et à la faune piscicole et notamment toute destruction des frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.
- Les opérations de nettoyage, de réparation, de ravitaillement des engins et du matériel ne pouvant se faire que sur les aires de stationnement prévues ; ces aires devront se situer en retrait du lit et des berges ainsi que des sources afin d'éviter d'éventuels déversements de polluants.
- Toutes dispositions devront être prises par l'Entrepreneur pour éviter l'emportement de matériels et de matériaux en cas de crue.

Protection contre les ruissellements des eaux pluviales, les crues et les inondations

Jusqu'à la réception des travaux par le Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur est tenu de conduire le chantier, de mettre en œuvre et d'entretenir les moyens, provisoires et définitifs, qui s'imposent pour que les eaux superficielles et souterraines n'endommagent ou n'altèrent les caractéristiques des ouvrages, ou des terrassements, d'une part, ne provoquent des dégâts aux biens et aux terrains situés à proximité du chantier, d'autre part. A ce titre, l'Entrepreneur doit s'assurer que :

les travaux de fouilles, d'excavation et de bétonnage devront s'effectuer par temps sec afin d'éviter toute érosion et toute pollution des eaux par le brassage des matériaux ou le bétonnage et de permettre le contrôle des parties d'ouvrage qui seront enterrées ou noyées en service. Pour cela, l'Entrepreneur est tenu de fournir les preuves d'obtention de toutes les autorisations nécessaires et lorsque des prescriptions particulières sont notifiées par des administrations

concernées, les éventuelles prescriptions des administrations concernées seront jointes en annexe à l'offre du soumissionnaire et devront être respectées, sans exception par l'Entrepreneur.

Ouverture du chantier

Avant l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur doit remettre au Maître d'Œuvre (et à PADEFPT, aux Bénéficiaires):

- Un plan d'organisation du chantier précisant : o une estimation des effectifs et consommations du chantier (déchets, énergie, eau, etc.), o les lieux de stockages et emplacements réservés (baraquements), o les accès aux chantiers et les lieux de stationnement, o les zones réservées aux livraisons, o l'emplacement des branchements et réseaux, o les raccordements au réseau d'assainissement ou d'évacuation pluviale.
- Un organigramme détaillé de chantier qui devra préciser : o la liste de tous les sous-traitants agréés, o la liste des responsables de chantier, o le Chargé d'Environnement désigné.
- Un plan d'installation du chantier (voir détails ci-après).

Terrains et lieux des installations de chantier

Dans son offre, le Soumissionnaire proposera au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. Un procès-verbal constatant l'état des terrains et des lieux avant les travaux sera dressé sur chaque site d'installations.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre d'engins.

L'Entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence des travaux et/ou des installations liées au chantier et ce jusqu'à la désaffectation définitive des travaux et la proclamation de la réception définitive.

Implantation

Le site d'installation du central à béton et d'emprunt des matériaux, doivent être choisis en dehors des zones sensibles et doit être à une distance d'au moins 50 m des cours d'eau et à une distance suffisante permettant un accès pratique et sécurisé des riverains.

Les sites seront choisis en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

Le site devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

Ces mesures doivent être respectées même dans le choix des fournisseurs ou de sous-traitants.

Règlement intérieur ou code de conduite

Un règlement interne de l'installation du chantier, ou code de conduite doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, l'utilisation de bois de chauffe, l'interdiction ou la prévention des violences basées sur le genre, sensibiliser le personnel aux dangers des MST (VIH/SIDA), au respect de la morale publique et aux us et coutumes des populations et des relations humaines de manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement interne est à afficher visiblement dans divers endroits de l'installation du chantier. Ce code de conduite sera annexé au contrat de chaque travailleur qui devra le signer.

Repli des installations

A la fin du chantier, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des terrains et des lieux. Une attention particulière sera impérativement accordée aux situations pré-érosives et/ou têtes d'érosions. L'Entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériau sur le site ni dans les environs. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître d'Ouvrage pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes de démolition ou de repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

Protection de la qualité des eaux de surface et souterraines

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures et des produits toxiques, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits.

Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citernes, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes.

La livraison des produits est interdite dans les lits majeurs ou mineurs des cours d'eau ou en limite de ceux-ci.

Un inventaire des produits toxiques sera établi et remis au Maître d'Œuvre.

Les produits seront séparés en catégories similaires.

Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées.

L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé. Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Elles devront être aménagées pour assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou terres éventuellement pollués.

Il est strictement interdit de déverser de l'huile usagée sur le sol. L'Entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

Protection contre l'incendie

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur. D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le Maître d'Œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- Brûlage autorisé uniquement par vent faible. - Foyer de diamètre inférieur à 1,5 mètre, 1 mètre de haut, distant d'au moins 10 mètres de la végétation avoisinante et hors d'aplomb de houpier.
- Site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon. - Feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée d'une réserve d'eau d'au moins 200 litres ou d'une manche à eau en état de fonctionner.
- En cas de propagation, alerte rapide des secours et du Maître d'Œuvre par tout moyen.
- Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

Dégagement des emprises (et autres espaces)

Si celui-ci est prévu dans les sujétions de terrassement visées par les descriptifs des ouvrages ou des travaux, l'Entrepreneur doit indiquer de façon précise et exécuter conformément aux prévisions

- l'arrachage, ou l'abattage, et le dessouchage des arbres et haies situés sur l'emprise, avec évacuation et destruction des produits en résultant,
- le piquetage préalable et la désignation des éventuels arbres à abattre,
- le décapage éventuel de la terre végétale,
- les démolitions éventuelles,
- l'enlèvement et la réfection des clôtures, haies, rambardes etc.

En cas de décapage végétal, de déboisement et dessouchage d'arbres, les souches et produits extraits seront évacués et détruits mais, en aucun cas, incorporés dans le remblai. La terre végétale, préalablement décapée et stockée, sera réemployée en couverture et ré végétalisée.

A l'occasion du piquetage préalable, les arbres à conserver seront soigneusement repérés et feront, dès lors, l'objet d'une protection particulière. Le bois résultant des abattages nécessaires seront ébranchés et soigneusement pour être mis à la disposition de leur propriétaire. L'enfouissement des souches, des branches et feuillage d'arbres est interdit sur l'emprise du chantier.

Les déblais en excès seront mis en cavalier en sommet de digue ou évacués en décharge publique. L'entrepreneur pourra également choisir une décharge privée à sa convenance. Il lui appartiendra alors d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et de veiller à la stabilité des terrains d'assise. 13) Mesures contre le bruit

Les matériels utilisés devront tous être homologués « bruit ». L'entrepreneur veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (compresseur par exemple).

Les nuisances sonores (issues des engins, véhicules lourds,...) à proximité d'habitations et autres établissements publics, sauf cas d'urgence, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes et/ou dangereuses

De manière générale :

- L'emploi des substances potentiellement polluantes sera soumis à agrément du maître d'œuvre. L'Entrepreneur apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le Maître d'œuvre prescrira éventuellement des consignes de précaution.
- Le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses devra respecter les principes suivants :
 - o limitation des quantités stockées;
 - o stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès aux personnels extérieurs au chantier;
 - o manipulation par des personnels responsabilisés et formés,
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage.

En particulier :

- Les produits agro-chimiques : En cas de nécessité, l'emploi de substances dangereuses (désherbants chimiques par exemple) sera soumis à l'agrément du maître d'oeuvre et fera l'objet de consignes particulières qui prendront en compte la réglementation en vigueur.
- Carburants, huiles et lubrifiants : Ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol étanchéifié, plat, stable et débroussaillé. Les conteneurs seront posés dans des bacs de confinement ou isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des

travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits. L'usage de l'essence pour le nettoyage des engins est formellement interdit ; l'entrepreneur veillera à utiliser des produits non toxiques autorisés pour cet emploi.

- Liants hydrauliques : La fabrication de produits à base de liants hydrauliques (coulis, mortier, béton, etc.) sera exécutée selon un mode opératoire préalablement présenté par l'Entrepreneur et approuvé par le maître d'œuvre. L'entrepreneur veillera notamment à éviter la dispersion hors zone contrôlée, de toute laitance ainsi que des éventuels adjuvants liquides (plastifiants, hydrofuge, colorant...). Lors de la mise en œuvre des bétons et mortiers, l'Entrepreneur évitera les coulures de coulis de ciment. En cas de coulure accidentelle, elle procédera au nettoyage immédiat des traces visibles par tout moyen efficace (de type lavage à grande eau).

Gestion des déchets

L'Entrepreneur doit présenter un Plan de Gestion des Déchets (inclus dans le PGES). Ce plan ciblé (PGD) définira le mode et les moyens à mettre en œuvre pour la collecte, le stockage le transport et la gestion de ces déchets. Ce plan sera basé sur le principe dit 3RVE : Réduire à la source, Réutiliser, Recycler, Valoriser, Eliminer.

Pendant la durée du chantier : Les déchets (emballages, bois, ferrailles, débris végétaux, déblais, etc.) seront triés et rassemblés dans un endroit identifié. L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter leur dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple.

A l'issue du chantier, si leur volume s'avère trop important, les déchets produits par l'Entrepreneur seront évacués, sous sa responsabilité, en décharge ou vers une filière de recyclage, ou, (si la réglementation environnementale le permet, brûlés dans les conditions précisées).

Gestion des risques et des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avisera sans délai le Maître d'Œuvre ainsi que les services concernés. Il prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème. Les consignes conservatoires devront être rapidement mise en œuvre.

Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle : En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, le CCTP doit indiquer que les mesures suivantes devront être prises, dans l'ordre :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'un cours d'eau, éviter la contamination des eaux superficielles par blocage, par barrage, digue de terre dans un premier temps,
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration,
- réaliser au sol des aires étanches sur lesquelles la terre souillée sera provisoirement déposée, puis acheminée pour traitement spécialisé.

Circulation et stationnement des véhicules

Afin d'éviter l'ouverture de pistes ou sentiers inutiles et préjudiciables à l'environnement, les accès au chantier, les aires de stockage et de stationnement seront limités au strict minimum. Leur tracé sera préalablement validé par le maître d'Œuvre. La remise en état des au moment du repli de chantier et réception des travaux doit être imposée par le CCTP.

Accès au chantier : Toute sujétion d'accès relèvera de la charge et de la responsabilité de l'Entrepreneur qui devra vérifier l'accord des propriétaires des parcelles à traverser. Les négociations préliminaires à l'ouverture du chantier étant du domaine exclusif du Maître d'Ouvrage, de même que les frais financiers qui pourraient en résulter.

L'Entrepreneur pourra disposer des voies publiques d'approche sous réserve de respecter les limites et conditions d'exploitation afférentes à ces voies, à vérifier avec les services techniques des collectivités concernées. Tout autre aménagement et autorisation nécessaires à l'accès au chantier sont à la charge exclusive de l'Entrepreneur.

A l'issue des travaux, il devra remettre en état les emplacements et équipements utilisés par lui.

Signalisation des chantiers

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché. Si les travaux exigent une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Sécurité des personnes et des biens

L'Entreprise prend toutes les dispositions nécessaires pour :

- Assurer la sécurité de la circulation,
- Assurer la signalisation et le gardiennage imposés par la réglementation en vigueur,
- Assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue,
- Préserver de toutes dégradations des habitations ou clôtures riveraines, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes, lignes électriques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol,

L'entrepreneur fera lui-même toutes démarches pour obtenir les autorisations administratives et de police nécessaires à l'exécution des travaux. Il devra se conformer aux conditions d'utilisation desdites voies. A cet effet, il devra contacter les services de l'habitat suffisamment à l'avance afin que des dispositions puissent être prises en vue de minimiser les perturbations pour le trafic local.

La réparation des dégâts causés aux réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales ou d'assainissement, d'alimentation électrique, d'éclairage, etc., sera effectuée aux frais de l'entrepreneur par le concessionnaire du réseau ou par l'entrepreneur, et à sa charge, sous le contrôle du concessionnaire ou du service chargé du contrôle.

Les travaux exécutés à proximité des lieux habités

Comme les travaux seront exécutés à proximité de lieux des établissements publics et fréquentés, qui méritent une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur prend à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'Entrepreneur endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord l'Entrepreneur, estimera comme équivalent à ce bien.

Démolition de constructions :

L'Entrepreneur ne pourra démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'Œuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

Intégration paysagère des ouvrages

L'entrepreneur est tenu de ne porter aucune atteinte à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. Seul l'abattage des arbres désignés par le Maître d'Œuvre est autorisé. Il sera retenu une indemnité (à préciser) par arbre supplémentaire détruit ou gravement endommagé.

Protection du patrimoine et héritage culturel

Pour l'acquisition des matériaux, l'Entreprise est tenu de prévoir des tests de reconnaissance avant le creusement des tranchées et de s'abstenir d'exercer des travaux de fouille dans des sites protégés et/ou des sites archéologiques. Lorsqu'au cours des travaux, des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère historique ou archéologique (ou funéraire) seront découverts, il faut :

- Aviser aussitôt le Maître de l'ouvrage ou l'autorité compétente,
- Ne pas déplacer les objets ou vestiges demeurés en place et mettre en lieu sûr ceux qui serait détachés du sol, - Appliquer les dispositions de la loi sur la protection du patrimoine en cas de découverte archéologique.

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'Ouvrage lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

Gestion des ressources humaines

Le Maître d'ouvrage et le Maître d'Œuvre peuvent exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité. Le personnel ne sera employé que suite à une visite médicale et sur la base d'un certificat médical spécifiant le poste alloué à l'employé. Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer au Maître d'Œuvre, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité. Le Maître d'Œuvre peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.

Prescriptions spécifiques au recrutement du personnel non qualifié

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

- Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier.
- Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes.
- Établir une politique de communication et d'information explicitant ces procédures d'embauche et de débauche. Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives.

- S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées.
- Les mesures de sécurités et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement.

Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

Formation

L'Entrepreneur veillera à ce tous les employés permanents ou temporaires du chantier seront formés sur les procédures et les exigences consécutives aux présentes clauses environnementales et sociales. La formation à prodiguer consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le HIV/SIDA, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.

Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par l'Entrepreneur qui comprendra, au moins, le nom des formés, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

Communication et information vers les populations et les autorités locales

L'Entrepreneur informera les autorités locales et les populations du but, de la nature et du déroulement des travaux, avec les objectifs suivants :

- Permettre aux populations de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires, afin d'assurer, entre autres, leur sécurité et de leur permettre d'organiser leurs activités en tenant compte du déroulement du chantier.
- Permettre aux populations et autorités d'émettre leurs objections ou leurs remarques par rapport au projet afin que l'ensemble des parties prenantes trouvent, si nécessaires, une conciliation.
- Rendre transparente la politique de recueil, traitement et transmission des doléances vis-à-vis du chantier ou de l'Entrepreneur (Cf. gestion des conflits).
- Identifier à l'avance les échéances socio-économiques et/ou les difficultés que pourraient rencontrer le chantier.

Cette diffusion de l'information devrait permettre de construire des relations de coopération avec les autorités nationales et locales.

L'Entrepreneur est libre de choisir les moyens de communication et d'information pourvu que leur efficacité soit avérée. C'est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales et nationales soient averties de l'ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l'ouverture d'un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d'information et de communication sera l'objet d'un rapport au Maître d'Œuvre. Si le support du message est un tract ou une affiche, un exemplaire sera communiqué au Maître d'Œuvre et les points d'affichage et/ou de distribution seront notifiés. Si la communication s'est effectuée au cours d'une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué de l'Entrepreneur, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d'information y compris le(s) délégué(s) de l'Entrepreneur.

Gestion des conflits

L'Entrepreneur doit proposer des procédures pour trouver une solution à d'éventuels conflits collectifs et/ou individuels. Ils feront l'objet d'une procédure de consignation à élaborer par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide au Maître d'Œuvre. Si possible,

tout conflit collectif sera signalé immédiatement au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

En ce qui concerne les conflits collectifs qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés (ou à une communauté), en plus des exigences générales, l'Entrepreneur désignera les personnes pouvant éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

Santé et sécurité sur les chantiers

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents et atteintes à la santé, tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers. Il nomme un Chargé de l'Environnement et la Sécurité. Il organise (ou sous-traite), un service médical courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel.

L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente en matière de sécurité. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être signalés et éclairés et, au besoin, gardés.

L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des voies de déviation, des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

Déplacement temporaire des établissements commerciaux

Si la réalisation des objectifs du projet rend indispensable et inévitable la destruction d'un ou plusieurs actifs (terrain et bâtiments) accompagnée ou non de pertes de biens ou d'accès à ces biens, de sources de revenus ou de moyen d'existence, l'entreprise ne pourra pas commencer les travaux avant que toutes les personnes affectées, identifiées dans un plan succinct de relocalisation soient compensées. Cela suppose une compensation des bâtiments et des autres actifs détruits, une aide au déplacement et un suivi afin de s'assurer que le niveau de vie antérieur est effectivement reproduit.

Suivi du chantier

Les modalités du suivi du chantier qui constitue une mission indispensable pour la réussite de chantier à nuisances réduites seront assurées en coordination par le Chargé d'Environnement et Sécurité et le Chargé du Social de l'Entreprise et le Maître d'Œuvre (Mission de contrôle). Le Maître d'Œuvre devrait :

- accompagner l'Entreprise pendant le déroulement du chantier,
- organiser des réunions d'échanges avec les ouvriers,

- établir un bilan intermédiaire en fin de phase et en fin d'opérations.

La fonction de Chargé ou Responsable Environnement et Sécurité de l'Entreprise est indispensable pour la réussite d'un chantier. Pour cela, l'Entrepreneur doit désigner un cadre formé pour assurer cette charge. Cette personne doit être impliquée le plus en amont possible dans le projet. Ceci afin de prévoir l'organisation du chantier, les conséquences ou l'implication technique sur les travaux et la gestion matérielle. Il doit assurer le suivi, le contrôle et le traitement au quotidien de la démarche et de ses éventuels dysfonctionnements, non-conformités et remarques du chantier ou de l'extérieur.

Il peut assurer entre ses visites hebdomadaires de chantier, des réunions de chantier. Enfin, il peut assurer la formation et la sensibilisation des chefs d'entreprises et des personnels intervenants sur le chantier.

De plus un système de surveillance et de mesurage peut être mis en place :

- mise en place de contrôles internes et externes,
- mesures acoustiques,
- mesures d'analyse d'air,
- traçabilité des déchets,
- accidents du travail,
- déchets de la fosse de lavage,
- coût des mesures environnementales.

Responsabilités diverses

Toutes responsabilités, telles que délits forestiers, assurances des ouvriers et des tiers à l'occasion des travaux, sont à la charge de l'Entrepreneur.

A l'égard des propriétés particulières traversées, l'Entrepreneur sera responsable des dégâts et accidents vis-à-vis des propriétaires riverains en-dehors ou non de l'emprise des travaux sans qu'il puisse avoir recours contre le Maître d'Ouvrage.

A ce titre, il veillera à ne pas laisser le chantier, en fin de journée, dans un état susceptible de créer des nuisances (affouillements, débordements, transports solides) ou des accidents. - Les documents de suivi et de gestion du chantier

L'Entreprise doit tenir sur chantier et mettre à jour les documents suivants :

- Le planning des nuisances : Ce document permet de dresser un calendrier prévisionnel des nuisances qui seront émises par le chantier. Etudié par chaque phase/activité du chantier et transmis au Chargé d'Environnement de l'Entreprise (et au Maître d'œuvre Mission de Contrôle), ce document permet d'informer les riverains et les entreprises implantées sur le parc d'activités des nuisances sonores, visuelles ainsi que les perturbations du trafic dans le temps.
- Les fiches de non-conformité/de remarques : Ces fiches permettent de consigner des remarques, dysfonctionnements et problèmes identifiés sur le chantier ainsi que les mesures correctives et préventives mises en œuvre pour y remédier. De natures techniques ou organisationnelles, ces non-conformités peuvent relever d'un écart avec la réglementation, avec les prescriptions de la charte, avec l'application des procédures ...

Sur ces fiches, des précisions seront également apportées sur les effets ou conséquences remarqués ainsi que les origines ou causes liés à la non-conformité. Il est aussi possible de rajouter un volet sur l'évaluation de l'efficacité des mesures correctives et préventives mises en œuvre. Ces fiches sont à utiliser par toutes les personnes présentes sur le chantier.

- Le tableau de bord : Ce tableau permet de synthétiser l'ensemble des données et indicateurs issues du système de surveillance et de mesurage : mesures acoustiques, mesures d'analyse de l'air, consommations d'eau, consommations d'énergie, consommation d'huile de décoffrage, traçabilité de la production et de l'élimination des

déchets, accidents du travail, coûts des mesures environnementales, indice de satisfaction des riverains, etc.

Fermeture du chantier

L'Entreprise est tenue d'assurer la fermeture des chantiers conformément à la règle de l'art en la matière. Devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment :

- la fermeture des accès créés pour les travaux et la remise en état des voies d'accès existantes et de zones de stockage utilisées et les aires de baraquement,
- l'évacuation des matériels et matériaux en excès ainsi que de tous les déchets sur du chantier ; aucun déchet solide (toutes catégories confondues) ne sera abandonné in situ ou dans les environs et les servitudes des périmètres des travaux
- la reconstruction et le raccordement au parement des ouvrages linéaires de confortement des berges, par des moyens appropriés, de tous les drains, regards, canalisations de rejet mis à jour, détruits ou endommagés à l'occasion des travaux,
- la remise en état à l'identique, des chaussées, clôtures terrains, ouvrages d'art - publics ou privés affectés par le chantier ou par la constitution de ses accès.

Annexes 7 : les termes de référence pour le recrutement d'un Spécialiste Environnement/HQSE des entreprises

Termes de Référence pour le recrutement d'un spécialiste environnemental par l'entreprise en charge des travaux de construction d'un CEG à Lantago de la commune de Diabo, province du NGourma

1. Contexte et justification

Le Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel (PAAQE-FA) vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès de l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres. C'est dans ce contexte qu'il est prévu la construction et l'équipement d'un CEG à Lantago de la commune de Diabo, province du NGourma. ». La construction porte sur la réalisation : d'un bâtiment pour l'administration, quatre salles de classe, une salle de professeur, une salle pour bibliothèque, une salle pour surveillants, une salle pour Surveillant Général, deux blocs de latrines à quatre postes pour les élèves, un bloc de latrines à deux postes pour l'administration et un forage à motricité humaine. Le présent projet de construction, classé en catégorie B, va avoir des impacts positifs mais probablement aussi des impacts négatifs. C'est pourquoi il a été retenu la réalisation de la Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) en se conformant aux dispositions nationales (Code de l'Environnement et le décret n°2015 - 1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/ MCT et de celles de la Banque mondiale notamment l'OP 4.01).

2. Le contenu des travaux à exécuter à l'entreprise

Le projet consiste à la construction des infrastructures d'un modèle de CEG à quatre salles composées de : 01 bâtiment pour l'administration, 04 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour surveillants, 01 salle pour Surveillant Général, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration. La côte du sol fini du module est de + 0,45 m par rapport au terrain naturel et la description des travaux d'exécution des ouvrages se présente comme suit :

Premier volet :

☛ Maçonnerie – Béton

- Béton de propreté : Il sera coulé directement dans le fond de fouille mis à niveau et aura une épaisseur de cinq (5) cm. Son dosage est de 150 kg/m³ de ciment.
- Béton armé en fondation : Après avoir pris toutes les dispositions de bonne mise en place du coffrage, du ferrailage et du réglage des attentes poteaux, il sera coulé en fondation et sur le béton de propreté un béton dosé à 250 kg/m³ de ciment.
- Béton armé et dosé à 350 kg/m³ : Les poteaux et les chaînages sont dosés à 350 kg/m³. Ils devront être soigneusement coffrés en bois blanc. Leur aplomb et parallélisme de leur face devront être strictement respectés. Construction d'un module de trois classes simples avec terrasse au CEG
- Mur de soubassement : Ils seront réalisés en agglos pleins de 15 cm hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³.
- Murs en élévation : Ils seront réalisés en agglos creux hourdés au mortier de ciment dosés à 250 kg/m³.
- Forme dallage : Sur le remblai bien compacté, il sera exécuté une forme de dallage en béton dosé 250 kg/m³ avec incorporation d'une maille de répartition d'armature haute adhérence de 6 mm ; ces aciers formant un quadrillage de 30 cm x 30 cm. Cette forme dallage aura une épaisseur totale de 10 cm y compris la chape bouchardée dosée à 400 kg/m³.

☞ **Revêtements Sol et murs**

Les surfaces seront en deux couches avec une épaisseur de 1,5 cm pour les enduits intérieurs et 2 cm pour les enduits extérieurs. Le mortier de ciment sera dosé à 350 kg/m³. L'enduit devra présenter une surface nette permettant d'avoir des arrêtes bien rectilignes au niveau des intersections de plan.

☞ **Menuiserie métallique**

Les portes et les fenêtres métalliques devront être réalisés conformément aux plans joints à la présente. Les fenêtres devront être munis d'un crochet de blocage.

Deuxième volet :

☞ **Charpente et couverture**

La charpente sera en bois dur (rouge) constituée de fermes, de pannes et de lambrequins. Les armatures en attente dans les poteaux de béton seront destinées à assurer une liaison adéquate avec les fermes que lesdits poteaux sont destinés entre autres à reprendre. Les fermes devront être montés au sol avant d'être posés. Les pannes en chevron de 6 cm x 8 cm seront fixées mécaniquement au mur pignon par des aciers lisses de 6 mm. Les lambrequins auront 15 cm de large et seront sur tout le pourtour de la charpente. La couverture sera en tôle galvanisée de 0,17 mm fixée par des pointes galvanisées et des rondelles bitumées. Elles seront posées selon les règles de l'art

☞ **Badigeon – Peinture**

Toutes les faces vues de maçonnerie recevront des couches de badigeon fom. Les portes et fenêtres métalliques et les lambrequins recevront deux couches de peinture à huile. Les tableaux recevront trois couches d'ardoisine.

☞ **Placards**

Il est prévu dans chaque salle de classe la réalisation d'un placard avec dalles et séparation en béton armé, enduit, portes métalliques et badigeon – peinture conformément au détail indiqué dans les plans.

☞ **Réalisation du forage**

Il est prévu la réalisation d'un forage à motricité humaine avec clôture en parpaings et sol en béton pour assurer l'approvisionnement en eau de l'établissement, améliorer l'hygiène et le cadre de vie au sein du CEG

☞ **Personnel, matériel de chantier, matériaux nécessaires**

Pour une bonne exécution des travaux, le chantier doit être animé par un personnel clé composé d'un directeur des travaux de niveau ingénieur du génie civil, d'un conducteur des travaux d'un niveau de Technicien de génie civil ou tout autre profil équivalent de niveau BAC + 2 ans, d'un responsable de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST), d'un chef de chantier de niveau BEP au moins, d'un groupe de main d'œuvre qualifié et non qualifié.

En terme de matériel, l'entreprise doit disposer d'au moins :

- Deux (2) Camions benne pour l'approvisionnement du chantier et le transport du matériel volume : 6 à 8 m³
- Un (1) Camion-citerne de 3000 à 6000 litres
- Un (1) Compacteur à rouleau lisse vibrant
- Une (1) Bétonnière de 350 litres
- Deux (2) Aiguilles vibrantes
- Un (1) Groupe électrogène minimum 05 KVA
- Un (1) Atelier de soudure
- Un (1) Véhicule de liaison
- Un lot de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau ensemble de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau

Les matériaux nécessaires sont composés de (i) 180 m3 de gravier ; (ii) 480 m3 de sable ; (iii) 60 m3 de moellons ; (iv) 120 tonnes de ciment ; (v) 11 mille m3 d'eau ; (vi) au moins 460 m3 de remblai.

3. Mission de l'expert

L'expert en suivi des NIES aura pour mission de faire respecter par l'entreprise les **Clauses environnementales et sociales pour les travaux** dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction du CEG. Pour accomplir sa mission les tâches suivantes doivent être menées. De manière spécifique, l'expert doit suivre et évaluer les dispositions préalables pour l'exécution des travaux et les clauses Environnementales et Sociales spécifiques à exécuter par l'entreprise.

4. Tâches de l'expert

- Proposer une méthode appropriée de travail en équipe dans l'entreprise et sur le chantier
- De se doter de toutes les documentations et informations utiles pour l'accomplissement de ma mission (recherche de la documentation et information en lien avec l'exécution de la NIES)
- Prendre toutes les dispositions pour une meilleure mise en œuvre du contenu de la NIES élaborée
- Suivre et faire respecter toutes les mesures et dispositions contenues dans la NIES et concernant les phases préparatoire et phase exécution des travaux de construction du CEG
- Disposer de tout le nécessaire pour une meilleure conduite des activités de suivi
- Animer et sensibiliser les acteurs impliqués et/ou susceptible d'être touchés par les impacts de l'intervention de l'entreprise sur les mesures d'atténuation de ces effets
- Produire un rapport final de suivi de l'application du contenu de la NIES
- Tirer les leçons et évaluer les résultats

5. Résultats attendus

Les résultats attendus au terme de la prestation de l'expert :

- Un suivi professionnel assuré
- Un taux satisfaisant de réussite dans l'application des mesures et dispositions prévues
- Une mise en œuvre efficace et efficiente des mesures prévues et conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales, internationales, partenaires financiers (notamment la Banque Mondiale).

6. Rapport final

Le rapport final sera concis, et centré sur l'état de mise en œuvre du contenu de la NIES relative à l'intervention de l'entreprise (phase préparatoire et phase d'exécution des travaux)

7. Déroulement, durée et méthodologie de la prestation de l'expert

L'expert, concurrent devra soumettre une méthodologie et un chronogramme précis décrivant comment il va conduire sur le terrain sa prestation dans l'atteinte des résultats escomptés. La prestation se fera dans le village de Lantaogo de la commune de Diabo, province du NGourma. »

8. Durée de l'étude

La durée d'exécution est celle de la mise en œuvre des termes de contrat d'exécution des travaux de construction du CEG dans le village de Lantaogo.

Profil du consultant

Un expert national, ayant une formation universitaire de niveau Bac+5 en environnement spécialiste en évaluation environnementale des projets et programme d'aménagement hydroagricoles. Il dispose d'au moins deux expériences en prestations similaires courant les dix dernières années.

9. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera constitué d'une offre technique et d'une offre financière. L'offre technique comprendra :

- le curriculum vitae détaillé des membres de l'équipe de consultant ;
 - tout autre document (publications, titres des études et adresses des commanditaires précédents, etc.) prouvant que les consultants disposent de l'expérience requise ;
 - une description de la méthodologie proposée et un plan pour la réalisation de sa prestation.
- L'offre financière comprendra tous les coûts liés à l'exécution de sa prestation : honoraires, déplacement, utilisation du matériel de travail.

12. Critères de sélection

L'expert sera sélectionné sur la base du rapport qualité /coût. Une procédure en deux étapes sera adoptée pour l'évaluation des propositions. L'évaluation technique sera menée en premier, suivie de l'évaluation financière. Les soumissionnaires seront classés au moyen d'un système de notation technique/financière combinée, comme indiqué ci-après.

12.1. Proposition technique

Le comité d'évaluation évaluera les propositions au moyen des critères et du système de points spécifiés suivants : Les critères et le système de points utilisés pour l'évaluation sont les suivants :

	CRITERES	Note max	
i.	Qualifications		50 points
	Qualification d'ordre général : formation académique	20 pts	
	Adéquation pour la mission (Expérience particulière dans le domaine de la mission)	30 pts	
ii.	Adéquation du plan de travail et de la méthode proposée vis-à-vis du mandat		50 points
	- Cohérence et clarté de la méthodologie proposée	20 pts	
	- Conformité du plan de travail avec les TDR	15 pts	
	- Organisation de l'expert pour la réalisation des prestations	15pts	
	Total		100 pts

Chaque proposition conforme recevra une note technique (Nt). Les propositions recevant une note inférieure à soixante-quinze (75) points seront rejetées et les propositions financières correspondantes seront retournées sans avoir été ouvertes aux consultants qui les ont soumises.

12.2. Proposition financière

La proposition financière la moins-disante (Fm) recevra une note financière (Nf) de cent (100) points, la formule suivante étant utilisée pour le calcul des autres notes financières : $Nf = 100 \times Fm/F$ (F étant le prix de la proposition financière converti dans la monnaie unique).

12.3. Classement final

Pour finir, les propositions seront classées en fonction de leurs notes technique (Nt) et financière (Nf) combinées, avec application des pondérations suivantes pour aboutir à une note globale (NG) :

- T = poids donné à la proposition technique, soit 0,80 ;
- F = poids donné à la proposition financière, soit 0,20 ;
- T + F = 1,

$$NG = (Nt \times T \%) + (Nf \times F \%)$$

13. Dépôt des dossiers

Les candidats intéressés devront soumettre leur candidature sous pli fermé en un original de la proposition technique et un original de la proposition financière, ainsi que deux copies de chaque. Chaque proposition technique doit être placée dans une enveloppe portant clairement la mention « Proposition technique », et chaque proposition financière dans une autre enveloppe portant la mention « Proposition financière », ces deux enveloppes étant elles-mêmes placées dans une enveloppe extérieure avec la mention : « offres pour la mise en œuvre et le suivi du contenu de la NIES dans l'exécution des travaux de construction du CEG à Lantaogo de la commune de Diabo, province du NGourma. »

Les offres devront parvenir à

Annexe 8 : Plan de Rédaction du PGES-Chantier

Présentation du projet
Justification du projet
Etat initial de l'environnement du projet
Impacts potentiels du projet
Impacts positifs majeurs
Impacts négatifs majeurs
Mesures d'atténuation des impacts
Plan de gestion environnementale et sociale

INTRODUCTION

Contexte du projet
Objectif du PGES CHANTIER
Moyens humains et matériels mobilisés
Durée des travaux

Principaux impacts environnementaux et sociaux

Programme de bonification et d'atténuation

Programme de suivi et initiatives complémentaires

Dispositions institutionnelles

Plan de sensibilisation et formation

Estimation des couts échancier de mise en œuvre du PGES-C

Conclusion

Annexe 9 : Plan HSE et d'évacuation d'urgence de l'entreprise

INTRODUCTION DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet

Description du projet

Intervenants

STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PHSSE

L'entreprise

Sous-traitant

Le travailleur

Fournisseur

Direction du groupement d'entreprises

Responsable Hygiène –Santé-Sécurité - Environnement

Ensemble du personnel

CADRE REGLEMENTAIRE ORGANISATION DES TRAVAUX

GESTION DE SANTE ET SECURITE

UTILISATION DES EQUIPEMENTS, MACHINERIE ET OUTILS

MESURES PREVENTIVES PAR POSTE DE TRAVAIL

CIRCULATION SUR LE SITE

FORMATION SANTE

Premiers secours

Produits

Matériels

POLITIQUE EN MATIERE D'ALCOOLS, DROGUE ET SUBSTANCES NON
AUTORISEES

Réunions sur la santé et sécurité

Rapportage

LES PROCEDURES

Plan d'évacuation sanitaire

Mesures préventives pour tous

Ressources externes

Rapport d'accidents, d'incidents et de premiers secours

PROCEDURES DE SECURITE

Accident/incident sur le chantier

Rapport d'accident/incident de circulation

Organisation des secours

DEVERSEMENT ACCIDENTEL DES HYDROCARBURES ET AUTRES PRODUITS CHIMIQUES

Procédures

Évaluer la situation

Arrêter ou maîtriser la fuite

Confiner le déversement

Aviser les autorités

Récupérer les matières déversées

Éliminer les matières contaminées

Préparer un rapport de déversement accidentel

CONCLUSION

Annexe 10: MDC

La mission de Contrôle pour le sous-projet de construction du CEG est composée de (i) l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ; (ii) les experts du PAAQE ; (iii) l'expert environnementaliste au sein de l'entreprise ; (iv) les responsables communautaires. Chaque acteur est chargé du suivi et du contrôle suivant les responsabilités et tâches préétablies pour chacun dans les documents de gestion environnementale et sociale du sous-projet de construction du CEG du village de Lantaogo sur toutes ses phases. Dans le présent cas, seules les phases d'installation de chantier et de construction des infrastructures sont concernées.

Bien que la Mission de Contrôle (MDC) ne soit pas responsable des travaux, il est également nécessaire que leur personnel fasse un effort de respect de certaines bonnes pratiques environnementales (vitesse limitée sur le chantier, gestion des déchets, éviter toute pollution). Les MDC pourront également intervenir dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à travers la sensibilisation, encadrement des associations et populations etc....). Ces clauses devront également figurer dans leurs contrats de marché.

Le Contrôle externe d'entreprise chargée des travaux de construction ainsi que ses sous-traitants est par essence la fonction de la Mission De Contrôle (MDC), qui sera également, par contrat, chargé de la supervision et du contrôle des pratiques environnementales et du respect du PGES, des PPES et du PHSS.

Cependant, la démarche qualité impose désormais que les entreprises intègrent elles-mêmes des contrôles internes, tout comme la démarche participative prônée par les textes en vigueur implique de plus en plus les autres acteurs de la société dans le contrôle de la mise en œuvre des projets du genre au Burkina Faso. Le but de cette participation communautaire vise une réelle appropriation des résultats des interventions.

Le contrôle interne en entreprise se fait par le responsable environnement de l'entreprise. Etant donné qu'il n'est pas chargé directement de la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différents postes de travail, il est le premier acteur de surveillance. Il effectuera le contrôle interne de l'application des dispositions préconisées et assurera entre autres : (i) la conception du Plan de Protection de l'Environnement des Sites (PPES) ; (ii) le contrôle des travaux et la conformité des opérations avec les clauses contractuelles et l'état initial du site; (iii) l'intermédiation entre l'entreprise et la Mission de Contrôle pour les aspects sociaux et environnementaux ; (iv) la rédaction des rapports mensuels sur les activités environnementales menées par l'entreprise ; (v) de la préparation des demandes d'agrément environnemental à soumettre à la MDC avant l'ouverture et/ou l'exploitation de tout site ou ressource naturelles.

Les MCD seront chargés de produire des rapports périodiques d'activités environnementales de chantier consacrés aux aspects environnementaux, santé/sécurité et au volet social du chantier. Ces rapports comporteront notamment les indicateurs de surveillance définie dans le PGES.

Annexe 11: Code de bonne conduite du personnel prenant en compte les VBG EAS HS et les HSSE

L'entreprise en charge des travaux de construction du CEG s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu. Elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans les travaux de construction du CEG soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise et tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel
 - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles non désirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

ii. Faveurs sexuelles : à titre d'exemple : il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

15. À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;

ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés iii. Le

Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE

25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

Chef de chantier

Le chef de chantier organise et suit la réalisation de tout ou partie d'un chantier de travaux publics ou de construction de bâtiment. Il rassemble les informations nécessaires à sa gestion, gère et anime les équipes dont il a la responsabilité.

Le chef de chantier dirige en partie ou en totalité les travaux. Il supervise l'installation du chantier, la livraison et la réception des engins et des matériaux. Il seconde le conducteur de travaux dans le contrôle des approvisionnements et la gestion du personnel. Présent en permanence sur le chantier, il organise le travail à partir des plans qui lui ont été confiés et coordonne l'action des différents corps de métiers présents simultanément ou successivement sur le chantier. Il est responsable des délais d'exécution et définit les volumes d'heures et de main d'œuvre nécessaires. Il doit avoir une bonne appréciation des conditions concrètes de réalisation des tâches, des besoins en hommes et des matériels à mettre en œuvre. La fin de la journée est dédiée aux travaux administratifs : comptes rendus et préparations de réunions de chantier.

Le chef de chantier veille également à l'hygiène et au respect des règles de sécurité du travail particulièrement importants dans le domaine des travaux publics. Vêtu d'une « tenue de chantier » - bottes et casque - il travaille le plus souvent en plein air sur les chantiers de gros œuvre ou de travaux publics.

Très mobile, le chef de chantier est appelé à se déplacer et à effectuer de nombreuses visites sur le terrain. Son rythme de travail peut être modifié par des impératifs techniques, des délais à respecter et surtout les intempéries.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures

Annexe 12 : Plan cadre de gestion des déchets

❖ Gestion des déchets du chantier

Le chantier générera divers déchets, dont des résidus de bois, métaux, des déchets « domestiques », papiers, cartons, huiles et lubrifiants. Le Plan de gestion des déchets du chantier sera conforme aux principes des 4 RVE récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination. Pour ce faire, le PAAQE-FA devra donc s'assurer de :

- la bonne gestion des matières résiduelles en fournissant aux entrepreneurs ou en demandant à chaque entrepreneur de fournir des conteneurs appropriés en quantité suffisante pour assurer la ségrégation des matières résiduelles et rencontrer les besoins du plan de gestion des matières résiduelles selon qu'elles sont récupérables, réutilisables, recyclables ou qu'elles peuvent être valorisées ;
- l'élimination des matières résiduelles sur des sites autorisés ;
- la collecte et l'entreposage des déchets domestiques dans des conteneurs fermés pour éviter d'attirer les animaux et l'élimination régulière de ces déchets ;
- la distribution des huiles usagées pour servir de badigeonnage des charpentes en bois et/ou les moulins;
- l'information rapportée concernant toute découverte fortuite de sols présentant des indices visuels ou olfactifs de contamination ;
- la gestion adéquate de tout sol contaminé découvert fortuitement, celui-ci devant être entreposé temporairement sur une plate-forme étanche, caractérisé et disposé en conformité avec les règlements et politiques en vigueur,
 - le traitement des sols contaminés accidentellement par décapage immédiat.

❖ Gestion des matières dangereuses

Le Plan de gestion des produits chimiques, carburants et matières dangereuses à la phase de construction des bâtiments a pour objectif principal de faciliter la gestion, l'approvisionnement, l'entreposage, la manipulation et l'élimination de ces produits en toute sécurité et d'empêcher tout rejet non contrôlé dans le milieu environnant. Une bonne gestion minimise les risques de contamination en cas de déversement accidentel. Le projet de construction des bâtiments doit disposer d'un Plan de gestion des déchets et veillera donc à s'assurer que les actions suivantes inscrites dans ledit plan sont bien réalisées :

- Les liquides inflammables et les combustibles, ainsi que les matières dangereuses, sont entreposés et manipulés conformément aux normes applicables ;
- Aucun produit chimique n'est déversé ni rejeté dans le milieu environnant ;
- Tout déversement est nettoyé immédiatement ; les eaux de ruissellement contaminées et le sol contaminé devront aussi être collectés et traités ou éliminés selon une méthode approuvée par le PAAQE-FA ;
- Le Plan d'urgence exige la disponibilité de l'équipement d'urgence utilisable en cas de déversement accidentel ; les ouvriers devront être formés à la mise en application du plan d'urgence au chantier ;
- Les mesures de surveillance et de contrôle sont mises en place pour le transbordement, la manipulation et l'entreposage des matières dangereuses au chantier ;
- Des systèmes de protection incendie et des moyens de confinement secondaires pour les installations d'entreposage sont fournis afin d'empêcher les incendies ou le rejet de matières dangereuses dans l'environnement ;
- Le personnel est dûment formé aux pratiques de manipulation, d'entreposage et de confinement des produits chimiques et des matières dangereuses, en tenant compte des postes occupés ; cette formation fera partie du processus d'admission au chantier et de formation ;

- Le ravitaillement en carburant des véhicules et générateurs de construction devra se faire dans des aires prévues à cet effet et en dehors des sites des travaux ;
- Les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées devront aussi faire l'objet d'une surveillance, pour déterminer les possibilités d'élimination ;
- Tout déversement est rapporté immédiatement au PAAQE-FA ainsi que les actions entreprises pour en minimiser les impacts ;
 - En cas de déversement, le plan d'urgence environnemental sur les sites est déclenché.

❖ **Gestion de déchets liés au fonctionnement de la Cuisine (déchets domestiques) et des Laboratoire de pétrochimie et de d'analyse chimique**

L'objectif est de maîtriser la gestion de quantités de déchets pour plusieurs raisons :

- les déchets constituent une menace pour la santé humaine et l'environnement et principalement pour les populations voisines des décharges, à cause des nuisances olfactives et des émissions gazeuses dont certaines sont toxiques comme la dioxine, les acides chlorhydrique et fluorhydrique et les métaux lourds dont les concentrations dans l'air sont très importantes à proximité des décharges,
- la protection des eaux superficielles contre le ruissellement des eaux de pluie à travers la surface des décharges et les lixiviats provenant de la décomposition organique des déchets,
- la protection de la qualité des nappes d'eau souterraines situées sous ou à proximité des décharges contre l'infiltration des eaux provenant des décharges.

Le plan de gestion des déchets vise à prévenir la pollution du milieu naturel par la production de déchets solides. Il doit reposer sur la mise en œuvre des principes de bonne gestion des déchets (limitation de la production, réutilisation ou recyclage, stockage dans des conditions satisfaisant les pratiques et normes nationales et internationales) et des effluents (traitement approprié avant rejet).

La stratégie de gestion des déchets et rejets qui sera adoptée par le projet reposera sur les points et étapes suivants.

- *Définition des objectifs* : le principal objectif du plan de gestion des déchets est l'identification de toutes les exigences en matière de maîtrise et de gestion des déchets générés durant l'ensemble des opérations du projet.
- *Définition de l'aire de disposition* : le plan de gestion des déchets est spécifique à la zone d'influence du projet et tient compte des infrastructures et services environnementaux disponibles.
- *Identification des sources* : les différentes composantes du projet produisant des déchets seront été identifiées et détaillées.
- *Consultation de la réglementation* : la réglementation nationale et internationale régissant l'activité d'exploitation minière afin d'appliquer les normes et les procédures requises.
- *Classification* : les déchets/rejets seront classés selon leurs risques sanitaires et environnementaux en déchets dangereux, non dangereux et inertes. Ces risques sont régis essentiellement par les propriétés physiques, chimiques et toxicologiques du déchet.
- *Evaluation des options de gestion* : l'évaluation des différentes méthodes et techniques de disposition des déchets tiendra compte des exigences réglementaires et de la faisabilité technico-économique de chaque option.
- *Minimisation* : des mesures de réduction du volume et de la toxicité des déchets/rejets sont intégrées dès la phase conception du projet (recyclage et traitement). Elles constitueront une ligne de conduite de toutes les activités du projet.

- *Sélection de la méthode de gestion* : la méthode de gestion des déchets/rejets sera adaptée à la nature et à la quantité de chaque type de déchet généré.

La gestion combine, généralement, deux ou plus de ces méthodes. Le choix de la méthode appropriée sera basé sur la nature des déchets, leurs impacts sur l'environnement, les logistiques disponibles et les coûts d'élimination.

Pour la gestion des déchets liés au fonctionnement CEG qui constitue une problématique environnementale et sociale d'importance dont il faut tenir compte lors dudit fonctionnement du CEG. Ainsi, un plan de gestion des déchets spéciaux est proposé, dans le but de gérer les déchets depuis la production jusqu'au traitement final. Il comprend les étapes suivantes :

- a) La production à la source : les déchets produits sont fonction de la nature des services des laboratoires. Étant donné que cette phase comporte beaucoup de risques de contamination de par leur qualité et leur nature, les tenues de protection (notamment les blouses, les gants, les bonnets et les masques) pour les laborantins, (les bottes, les gants, les salopettes, les masques, les lunettes) pour les travailleurs devraient être exigées. Des poubelles réglementaires devraient être mises à disposition dans les différentes salles de laboratoires.
- b) Le tri des déchets sur le lieu de leur production : le tri est l'étape la plus importante pour une gestion réussie des déchets spéciaux. Cette opération devrait être faite à toutes les étapes de la gestion des déchets pour une bonne élimination finale. À cette étape, il est recommandé d'identifier les catégories de déchets et de les disposer selon des codes couleur et dans des sacs ou conteneurs clairement étiquetés. Les déchets devront être séparés selon leur spécificité et leur classification tenant compte des risques (exemple des papiers et les cartouche d'encre ne doivent pas être mis ensemble et brûler).
- c) Stockage : la meilleure gestion des déchets commence par le conditionnement depuis la production jusqu'à l'élimination. Les emballages pour déchets d'activités des Laboratoire doivent répondre aux critères suivants :
 - Étanchéité ;
 - Résistance à la traction ;
 - Présence d'un système de fermeture et de compression efficace et sûr ; - Capacité adaptée à la production.
- d) Transport : Le transport doit être assuré dans des conditions de sécurité maximale, surtout en ce qui concerne les déchets dangereux. Les équipements de protection individuelle pour le personnel chargé du transport des déchets et de nettoyage doivent être une priorité pour les services d'enlèvement des déchets dangereux. Le port de cet équipement doit être une obligation après information et formation du personnel préposé à cette activité. Les moyens de transport doivent être adaptés aux types de déchets (nettoyage des sanitaires).
- e) Élimination finale :
 - ✓ Incinération : il est indispensable d'installer un incinérateur pouvant fonctionner à une température supérieure à 800°C, équipés d'un matériel spécial de nettoyage des émissions permettant de s'assurer qu'on ne produit pas des dioxines. Pour ce faire il est prévu dans la NIES la construction d'un incinérateur.

Compostage : les déchets ordinaires et organiques seraient amenés dans la fosse organique ou dans un endroit de compostage situé sur le terrain dans un site non accessible à la population et aux animaux. Ce site doit être clôturé.

Annexe 13: Fiche de notification d'incident accident

FICHE DE NOTIFICATION D'ACCIDENT / INCIDENT

Nom :
.....
Fonction :
.....
Courriel :
.....
Tél. :
.....
Date de
rédaction :
.....

LIEU, DATE, EXPLOITANT

Commune :
[]

Département :
[]

Date de l'évènement (début) : []
totale : []

Heure de l'évènement (début) : []
[]

Durée
[]

Exploitant (titulaire de l'autorisation ou déclarant pour une IC) : []

Adresse de l'établissement accidenté : []

Activité NAF de l'établissement : []

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT (le jour de l'accident)

Commentaires éventuels
[]

☐ Déclaration ☐ AS
☐ Enregistrement ☐ Seveso seuil
haut
☐ Autorisation ☐ Seveso seuil
bas
Autre (à préciser) : []

TYPOLOGIE ET CHRONOLOGIE DE L'EVENEMENT

*Préciser la chronologie de l'évènement et toute information pertinente
: conditions météorologiques en cas de diffusion d'un nuage,
urbanisation autour du site...*
[]

☐ Incendie
☐ Explosion
☐ Rejet de matières dangereuses ou
polluantes
☐ dans l'atmosphère ☐ sur le sol ou
dans rétention
☐ dans les eaux (pluviales, résiduares, de
surface...)
☐ Autre (à préciser) : []

MATIERES DANGEREUSES OU POLLUANTES IMPLIQUEES

*Précisez les modes de relâchement des substances / matières
dangereuses ou polluantes impliquées, ainsi que les éventuelles
réactions constatées.*
[]

Substances/matières libérées, explosées ou ayant réagi

Nom :
N° CAS :
Quantité présente : t
Quantité relâchée dans l'accident : t

Nom :
N° CAS :
Quantité présente : t
Quantité relâchée dans l'accident : t

NATURE ET EXTENSION DES CONSEQUENCES

Préciser ici l'ensemble des conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques listées ci-contre.

Préciser également les mesures prévues ou mises en œuvre pour évaluer et suivre dans le temps l'impact sanitaire et environnemental de l'accident.

Conséquences humaines et sociales

☐	Morts :																			
☐	Blessés graves (hospitalisation $\geq$ 24 h) :																			
☐	Blessés légers (hospitalisation $\leq$ 24 h ou soignés sur place) :																			
☐	Personnes en chômage technique dans l'établissement :																			
☐	Tiers sans abris :																			
☐	Tiers dans l'incapacité de travailler :																			
☐	Privations d'usage (minimum 2 h)																			
		<table><thead><tr><th></th><th>Personnes</th><th>heures</th></tr></thead><tbody><tr><td>☐ Gaz</td><td> </td><td> </td></tr><tr><td>☐ Electricité</td><td> </td><td> </td></tr><tr><td>☐ Eau potable</td><td> </td><td> </td></tr><tr><td>☐ Téléphone</td><td> </td><td> </td></tr><tr><td>☐ Transports publics</td><td> </td><td> </td></tr></tbody></table>		Personnes	heures	☐ Gaz			☐ Electricité			☐ Eau potable			☐ Téléphone			☐ Transports publics		
	Personnes	heures																		
☐ Gaz																				
☐ Electricité																				
☐ Eau potable																				
☐ Téléphone																				
☐ Transports publics																				

Conséquences environnementales

☐	Pollution des sols
☐	Pollution des eaux de surface
☐	Pollution des eaux souterraines
☐	Pollution atmosphérique
☐	Atteintes à la faune / flore (dont animaux d'élevage)
	Précisions :
☐	Suivi des conséquences sanitaires ou environnementales (prévu ou mis en œuvre)
☐	Prélèvements conservatoires effectués (dans quelle matrice ?)

Conséquences économiques

	Total	☐ interne	☐
externe			
Dommages matériels			
M€			
Pertes d'exploitation			
M€			

Autres conséquences (à préciser) :

MESURES PRISES

Préciser ici les modalités d'intervention et d'information des différentes parties prenantes. Indiquer également les éventuelles difficultés d'intervention.

Préciser si l'accident a généré des déchets (quantité / volume, nature, toxicité et / ou caractéristiques physico-chimiques, filière d'élimination à déterminer, envisagée, proposée, réalisée...) et éventuellement leurs durées de stockage provisoire.

Préciser si l'accident a généré des terres polluées et la gestion envisagée.

Mesures immédiates :

- ☐ POI déclenché
- ☐ PPI / PSS déclenché
- ☐ Alerte de la population
- ☐ Périmètre de sécurité : rayon m
- ☐ Confinement personnes heures
- ☐ Evacuation
- ☐ Mise en sécurité de l'établissement
- ☐ Autres mesures d'urgence (à préciser) :

Mesures curatives (préciser ci-contre)

- ☐ Déchets générés (type, quantités, traitement...)
- ☐ Sols / terres polluées (type, quantités / surfaces, traitement...)
- ☐ Décontamination (milieu, technique, durée, coûts...)

CIRCONSTANCES ET CAUSES DIRECTES DE L'ACCIDENT

Préciser les circonstances au moment de l'évènement (construction, arrêt, redémarrage de l'unité, travaux, début / fin de poste...).

Décrire le déroulé de l'évènement : actions réalisées ou oubliées, type de défaillance matérielle ou d'agression externe...

- ☐ Défaut matériel
 - ☐ Perte de confinement
 - ☐ Rupture
 - ☐ Panne
 - ☐ Autre (préciser) :
- par : ☐ Corrosion ☐ Choc ☐ Vétusté
- ☐ Fatigue ☐ Pb montage ☐ Pb électrique
- ☐ Intervention humaine
 - ☐ Erreur (involontaire)
 - ☐ Transgression (volontaire)
- ☐ Perte de contrôle d'une installation (emballement de réaction, mélange de produits incompatibles, dérive du procédé...)
- ☐ Agression externe
 - ☐ D'origine naturelle :
 - ☐ Foudre
 - ☐ Intempéries (pluie, neige...) / inondations
 - ☐ Températures extrêmes (froid / chaud)
 - ☐ Séisme / mouvement de terrain
 - ☐ Autre (préciser) :
 - ☐ D'origine anthropique :
 - ☐ Perte d'utilité externe (eau, énergie...)
 - ☐ Agression technologique (effet domino...)
- Autre cause (à préciser) :

CAUSES PROFONDES

Au-delà de la défaillance humaine ou matérielle directe, décrire les conditions qui ont mené à celle-ci : dysfonctionnements organisationnels, contrôles insuffisants, communication inadaptée ...

☐ Facteur humain (négligence, distraction, maladresse, oubli...)

Préciser :

☐ Facteurs organisationnels :

- ☐ Formation et qualification des personnels (absente ou insuffisante)
- ☐ Organisation du travail et encadrement (définition et répartition des tâches, rôles et responsabilités...) ...
- ☐ Environnement physique de travail hostile/défavorable (saleté, bruit...)
- ☐ Environnement psychosocial de travail (stress, pression productive, objectifs incompatibles...)
- ☐ Ergonomie inadaptée (accessibilité et adaptation des équipements et poste de travail...)
- ☐ Procédures et consignes (inexistantes ou inadéquates, ambiguës, non actualisées...)
- ☐ Identification des risques (analyse des risques insuffisante / inexistante...)
- ☐ Choix des équipements et procédés (dimensionnement, matériaux...)
- ☐ Culture de sécurité insuffisante
- ☐ Prise en compte insuffisante du retour d'expérience
- ☐ Organisation des contrôles (absence, planification insuffisante, non prise en compte de résultats...)
- ☐ Communication (conditions ne permettant pas la transmission efficace des informations dans tous les sens hiérarchiques)
- ☐ Autre (à préciser ci-contre)

☐ Facteur impondérable :

- ☐ Malveillance : ☐ Suspectée / ☐ Avérée
- ☐ Vice de fabrication / changement de spécifications par un fournisseur...
- ☐ Phénomène exclu de l'analyse de risques

ENSEIGNEMENTS TIRES / AMELIORATIONS DE LA SECURITE

Détailler ici les aspects techniques et organisationnels des améliorations réalisées ou envisagées suite à l'accident. Préciser le cas échéant les enseignements plus généraux tirés de l'analyse de l'accident.

- ☐ Révision / lancement d'une analyse de risques
- ☐ Révision EDD
- ☐ Révision POI
- ☐ Renforcement des moyens matériels de prévention (ajout / amélioration de dispositifs de sécurité...)
- ☐ Renforcement des moyens matériels de protection (moyens de lutte incendie, dispositifs constructifs...)
- ☐ Améliorations organisationnelles
 - ☐ Révision / rédaction de consignes / procédures (d'exploitation / de sécurité / d'intervention...)
 - ☐ Renforcement de la formation des opérateurs
 - ☐ Redéfinition des rôles et responsabilités de chaque intervenant
 - ☐ Amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste...)
 - ☐ Autre (préciser) :

☐ Réalisation d'exercices (+ fréquents, + ciblés...)

Annexe 14 : Fiche d'accueil du travailleur pour le port des EPI

Fiche EPI : BTP

Lunette ou surlunettes
Protéger les yeux des projectiles et substances
Normes : EN 166



Protection auditive
Protéger du bruit - casques antibruit, bouchons, coquilles
Norme : EN 352



Protection de la tête
Protéger des chutes d'objets et des chocs - casque/casque avec visière
Norme : EN 397/A1



Protection respiratoire
Protéger les voies respiratoires - demi-masque P3
Normes : EN 149
EN 405
EN 140



Vêtement de travail
Vêtement haute-visibilité
Protéger le corps et la peau des conditions météo et permettre une la visibilité
Normes : EN ISO 13688
NF EN 343
NF EN 342
EN ISO 20471



Protection des mains
Protéger des risques chimiques et mécaniques - gants
Normes : EN 388
EN 374



Chaussures de sécurité
Protéger des risques mécaniques, chocs et écrasements
Norme : EN ISO 20345





	Face à la COVID 19 des mesures barrières sont à prévoir par l'entreprise pour limiter le risque de contamination de la maladie. Ces mesures sont entre autres :	
- sensibiliser le personnel et les populations riveraines avant le début des travaux ; - appliquer le test sur l'ensemble du personnel avant le début des travaux ; - rendre disponible les cache nez homologués et veiller à leur port obligatoire ; - veiller au respect du port du cache nez pour toute personne étrangère désirant accéder au chantier ; - mettre en place des dispositifs de lavage des mains ;		

Annexe 15 : Fiche de rapport mensuel et trimestriel

MODELE DE Fiche de rapport mensuel/trimestriel

A. Projet :

B. Localité :

Nom :

Coordonnées :

C. Identification :

- Commune:
- Budget :
- Promoteur:
- N° Convention :
- Date démarrage des Travaux :
- Date fin Prévue des Travaux :

D. Gestion environnementale et sociale

D.1. Mesures environnementales et sociales

D1.1. Mesures relatives à la compensation (sécurité foncière, relocalisation, restriction d'accès)

.....

.....

.....

.....

D1.2. Mesures environnementales et Sociales

N°	Phases	Impacts	Mesures	Indicateurs d'exécution	Coûts	Responsable

D.2. Suivi des mesures environnementales et sociales (à remplir en phase de mise en œuvre)

D2.1. Phase de Préparation

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

D2.2. Phase d'exécution des travaux

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

D2.3. Phase clôture de chantier/repli

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

Recommandations **générales** :

.....

.....

.....

.....

.....

Date de remplissage de la fiche :

Fiche remplie par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Fiche Vérifiée par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Visa :

Annexe 16 : Fiche de conformité et de non-conformité

FICHE DE NON-CONFORMITE

Chantier :			
Maître d'ouvrage :		Non-conformité relevée par :	
Adresse		Nom :	
Tél.:		Prénom :	
Fax.:		Société :	
Responsable :		Tél.:	
		Date : Visa :	
Description de la non-conformité :			
Typologie de la non-conformité :		☐ Matériau mis en œuvre non conforme ☐ Charte chantier vert non respectée ☐ Exigence quantifiée non respectée	
Causes :		Conséquences :	
Mesure(s) corrective(s)		Constat de mise en place	
		Nom :	Visa :
		Date :	
Mesure(s) préventive(s)		Constat de mise en place	
		Nom :	Visa :
		Date :	
Evaluation des mesures prises			
Mesure(s) corrective(s)	Mesure(s) préventive(s)	Nom :	Visa :
☐ Efficace	☐ Efficace		
☐ Peu efficace	☐ Peu efficace		
☐ Pas du tout efficace	☐ Pas du tout efficace	Date :	

Annexe 17 : procès-verbal de cession des terres

REGION DE L'EST
PROVINCE DU GOURMA
COMMUNE DE DIABO
MAIRIE
SECRETERIAT GENERAL
SERVICE FONCIER RURAL

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

N°2021...../REST/PGRM/CDBO/MSG/SFR

ACTE DE CESSIION AMIABLE DE TERRAIN

L'an deux mille vingt et un le vingt et un décembre à Lantaogo

Nous soussignés Pierre Claver N. SOUBEIGA, Maire de la Commune de Diabo,
THIOMBIANO John, Agent Domaniaal de la commune

assistés des membres du conseil municipal/CVD :

LANKOANDE Djingbila Zacharie, CNIB: B 14007514 du 28/03/2020
LANKOANDE Hildidou, CNIB: B 15776216 du 20/08/2020
LANKOANDE Pascal, CNIB: B 15199145 du 20/08/2020

Avons procédé à la consultation des personnes ci-après :

1- Les détenteurs coutumiers ou leurs représentants (chefs de terre)

LANKOANDE Yawaya, CNIB: B 14478721 du 10/04/2013
LANKOANDE Lamousta Jean Marie, CNIB: B 1156353 du 29/03/2019
LANKOANDE Lamousta, CNIB: B 8379209 du 18/04/2016
LANKOANDE Boubila Antu, CNIB: B 6418445 du 08/10/2014

2- Les notabilités coutumières ou leurs représentants (chef de village ou de quartier)

LANKOANDE Djingu, CNIB: B 5500352 du 23/08/2012
LANKOANDE Bolata, CNIB: B 5548044 du 29/03/2013

3- Les superficiaires ou les personnes affectées

LANKOANDE Yawaya, CNIB: B 14478721 du 10/04/2013
LANKOANDE Lamousta Jean Marie, CNIB: B 1156353 du 29/03/2019
LANKOANDE Lamousta, CNIB: B 8379209 du 18/04/2016
LANKOANDE Boubila Antu, CNIB: B 6418445 du 08/10/2014

Qui étaient présents sur le terrain.

Sollicitant la cession d'un terrain sis dans la localité de : Lantaogo

Quartier de : _____ d'une superficie de : 6,40 ha de position géographique : X 30° 08' 16,425 Y 13° 03' 15

Pour la réalisation d'un : Collège d'Enseignement Général (CEG)

Le dit terrain est limité :

Au Nord : par le terrain de LANKOANDE Yawaya

Au Sud : par les terrains de LANKOANDE Yawaya et de LANKOANDE Lamoussa

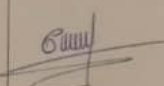
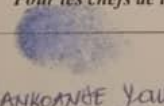
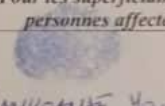
A l'Est : par le terrain de LANKOANDE Yawaya

A l'Ouest : par le terrain de LANKOANDE Lamoussa

Mesures de compensation : La cession a été faite dans l'intention pour le développement du village.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent acte de cession pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Président CVD	Pour les chefs de terre	Pour les notabilités coutumières	Pour les superficiaires ou personnes affectées
	 LANKOANDE Yawaya		 LANKOANDE Yawaya
	LANKOANDE L. Jean Marie		LANKOANDE L. Jean Marie
LANKOANDE Pascal	LANKOANDE Lamoussa	LANKOANDE Djingri	LANKOANDE Lamoussa
	LANKOANDE B. André	Le Maire	LANKOANDE B. André

Pierre Claver SOUBEIGA
Administrateur des Services Financiers
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

